DOCUMENT DE TRAVAIL

Etat initial de l'environnement
Espace de vie de Montendre

Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

Mars 2022

IDE Environnement
4, rue Jules Védrines—31 200 TOULOUSE
Tél : 05 62 16 72 72
Email : contact-ide@ide-environnement.com

SOMMAIRE

1 Introduction 9

2 Géomorphologie 11

2.1 Géologie 11

2.2 Occupation du sol 12

2.3 Exploitation des sols 13

2.4 Synthèse et tendance évolutive 15

3 Paysage et patrimoine 21

3.1 Paysage 21

3.1.1 Les entités paysagères 21

3.1.2 Les sous-entités paysagères 22

3.2 Patrimoine 26

3.3 Synthèse et tendance évolutive 27

4 Ressource en eau 31

4.1 Ressource en eau souterraine 31

4.2 Ressource en eau superficielle 32

4.3 Usages 35

4.3.1 Eau potable 35

4.3.2 Usages de loisirs 36

4.3.3 Usages agricoles et industriels 38

4.3.4 Assainissement 39

4.4 Zonages règlementaires 40

4.5 Documents de gestion 41

4.6 Synthèse et tendance évolutive 44

5 Milieu naturel et biodiversité 49

5.1 Espaces naturels remarquables 49

5.1.1 Sites Natura 2000 49

DOCUMENT DE TRAVAIL

5.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 52
5.1.3 Sites classés et inscrits 56
5.1.4 Espaces Naturels Sensibles 57

5.2 Principaux habitats naturels 59
5.2.1 Les milieux ouverts 59
5.2.2 Les milieux forestiers 60
5.2.3 Les milieux humides et aquatiques 62

5.3 Trame Verte et Bleue 64

5.4 Synthèse et tendance évolutive 66

6 Risques naturels et technologiques 71

6.1 Risques naturels 71
6.1.1 Risques d'inondation 71
6.1.2 Risque de mouvement de terrain 74
6.1.3 Risque de feu de forêt 76
6.1.4 Risque sismique 77
6.1.5 Risque radon 77

6.2 Risques technologiques 78
6.2.1 Risque industriel 78
6.2.1 Le risque nucléaire 79
6.2.2 Transport de matières dangereuses 80

6.3 Synthèse et tendance évolutive 81

7 Nuisances et pollutions 87

7.1 Qualité de l'air 87

7.2 Sites et sols pollués 91

7.3 Nuisances sonores 92

7.4 Gestion des déchets 92
7.4.1 Collecte, valorisation et traitement des déchets 92
7.4.2 Production de déchets 93

7.5 Synthèse et tendance évolutive 95

8 Climat et ressources énergétiques 99

8.1 Climat 99
8.1.1 Climat actuel et futur 99

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.1.2 Objectifs nationaux, régionaux et locaux 100

8.2 Gaz à effet de serre 102

8.2.1 Etat des lieux des émissions de GES 102

8.2.2 Stockage du carbone 103

8.3 Consommation énergétique 104

8.4 Production d'énergie renouvelable 106

8.4.1 Production 106

8.4.2 Potentiel de production d'énergie renouvelable 108

8.4.1 Potentiel de raccordement aux réseaux d'électricité 112

8.5 Synthèse et tendance évolutive 114

9 Synthese des enjeux environnementaux 120

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de l'espace de vie de Montendre 10
Figure 2 : Carte géologique au droit du territoire 11
Figure 3 : Occupation du sol au droit du territoire 12
Figure 4 : Localisation de la carrière en activité sur le territoire 13
Figure 5 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie 16
Figure 6 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt 17
Figure 7 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers 18
Figure 8 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 19
Figure 9 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice 20
Figure 10 : Entités paysagères au droit du territoire 22
Figure 11 : Vue sur l'estuaire depuis le coteau 23
Figure 12 : Forêt de la Double Saintongeaise 24
Figure 13 : Vallée de la Seugne 25
Figure 14 : Sous-entités paysagères au droit du territoire 25
Figure 15 : Eléments du patrimoine au droit du territoire 26
Figure 16 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers 28
Figure 17 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 29
Figure 18 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice 30
Figure 19 : Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles au droit du territoire 34
Figure 20 : Captages d'eau potable au droit du territoire 36
Figure 21 : Zone de baignade au lac Baron-Desqueyroux 37
Figure 22 : Zone de baignade au droit du territoire 37
Figure 23 : Volume d'eau prélevés (en m^3) en fonction des usages entre 2015 et 2019 38
Figure 24 : Prélèvements à usage agricole et industriel au droit du territoire 39
Figure 25 : Stations d'épuration au droit du territoire 40
Figure 26 : Zonages règlementaires liés à la protection de la ressource en eau au droit du territoire 41
Figure 27 : Périmètre des SAGE au droit du territoire 43
Figure 28 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit du territoire 46
Figure 29 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt 47
Figure 30 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 48
Figure 31 : Sites Natura 2000 au droit du territoire 52
Figure 32 : ZNIEFF au droit du territoire 56
Figure 33 : Site inscrit au droit du territoire 57

DOCUMENT DE TRAVAIL

Figure 34 : ENS actifs et candidats sur le territoire de la Haute-Saintonge 58
Figure 35 : Biscutelle de Guillon 59
Figure 36 : Dorycnium ligneux 59
Figure 37 : Catananche bleue 59
Figure 38 : Alouette lulu 59
Figure 39 : Pelouses calcaires recensées sur le territoire 60
Figure 40 : Narthécie des marais 61
Figure 41 : Linaire à vrilles 61
Figure 42 : Lézard ocellé 61
Figure 43 : Circaète Jean-le-Blanc 62
Figure 44 : Engoulevent d'Europe 62
Figure 45 : Genette commune 62
Figure 46 : Vison d'Europe 62
Figure 47 : Toxostome 62
Figure 48 : Agrion de Mercure 62
Figure 49 : Pré-localisation des zones humides au droit du territoire 63
Figure 50 : Trame Verte et Bleue au droit du territoire 65
Figure 51 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité au droit du territoire 67
Figure 52 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt 68
Figure 53 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers 69
Figure 54 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 70
Figure 55 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau au droit du territoire 72
Figure 56 : Risque de remontée de nappe au droit du territoire 73
Figure 57 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit du territoire 74
Figure 58 : Risque d'effondrement de cavités souterraines au droit du territoire 75
Figure 59 : Risque de feu de forêt au droit du territoire 76
Figure 60 : Risque industriel au droit du territoire 78
Figure 61 : Risque nucléaire au droit du territoire 79
Figure 62 : Risque de transport de matières dangereuses au droit du territoire 80
Figure 63 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit du territoire 82
Figure 64 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt 83
Figure 65 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers 84
Figure 66 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 85

DOCUMENT DE TRAVAIL

Figure 67 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice 86
Figure 68 : Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg sur le territoire de la Haute-Saintonge 88
Figure 69 : Communes présentant des taux élevés en polluants atmosphériques sur le territoire 89
Figure 70 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge 90
Figure 71 : Sites BASOL et BASIAS au droit du territoire 91
Figure 72 : Installations de gestion des déchets 93
Figure 73 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire 96
Figure 74 : Carte de synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt 97
Figure 75 : Carte de synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 98
Figure 76 : Emissions de GES totales annuelles par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge 102
Figure 77 : Stocks par occupation du sol (tC/ha) sur le territoire de la Haute-Saintonge 104
Figure 78 : Consommation d'énergie finale par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge 104
Figure 79 : Consommation d'énergie finale par secteur et par habitant sur le territoire de la Haute-Saintonge 105
Figure 80 : Consommation d'énergie finale par énergie sur le territoire de la Haute-Saintonge 105
Figure 81 : Production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge 106
Figure 82 : Installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge 107
Figure 83 : Potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Haute-Saintonge 108
Figure 84 : Potentiel géothermique au droit du territoire 109
Figure 85 : Zones favorables à l'éolien au droit du territoire d'après le SRE Poitou-Charentes annulé 111
Figure 86 : Poste de transformation électrique au droit du territoire 113
Figure 87 : Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat au droit du territoire 115
Figure 88 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt 116
Figure 89 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers 117
Figure 90 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Montendre 118
Figure 91 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice 119
Figure 92 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire 121

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste des tableaux

Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines inscrits dans le SDAGE 2016-2021 _____ 32

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 _____ 33

Tableau 3 : Caractéristiques hydrauliques de la Seugne et de la Saye _____ 34

Tableau 4 : Présentation des sites Natura 2000 au droit de l'espace de vie de Montendre_____ 51

Tableau 5 : Présentation des ZNIEFF au droit de l'espace de vie de Montendre_____ 55

Tableau 6 : Emissions de polluants en 2018 sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge et en Charente-Maritime _____ 87

Tableau 7 : Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au poste source de Montendre _____ 112

DOCUMENT DE TRAVAIL

1 INTRODUCTION

Le SCoT de la Haute-Saintonge a été approuvé par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) le 19 février 2020. Son périmètre comprend 129 communes. Les élus de Haute-Saintonge ont pris position pour le maintien de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) au niveau communal. La CDCHS a décidé d'accompagner chaque commune dans l'actualisation de son document d'urbanisme devant être compatible avec le SCOT. Dans ce cadre, la CDCHS a confié à la société IDE Environnement la réalisation d'un état initial de l'environnement en déclinaison du SCOT à l'échelle de chacun des 6 espaces de vie de la Communauté de communes qui ont des influences et des dynamiques différenciées.

Ainsi, à partir des études du SCOT approuvé, il s'agit d'établir un état initial de l'environnement approfondi pour chaque espace de vie, hiérarchisant les enjeux environnementaux, les localisant et identifiant les zones susceptibles d'avoir une incidence si les documents d'urbanisme ne sont pas mis à jour.

Les espaces de vie concernés sont les suivants :

- Jonzac
- Mirambeau – Saint-Genis-de-Saintonge
- Montendre
- Montguyon
- Pons
- Saint-Aigulin

Les thématiques environnementales abordées sont conformes aux demandes du cahier des charges et sont les suivantes :

- Géomorphologie (sols et sous-sols)
- Paysage et patrimoine
- Ressource en eau
- Milieux naturels et biodiversité
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances et pollutions
- Climat et ressources énergétiques

Le présent document est le projet d'état initial de l'environnement de l'espace de vie de Montendre.

DOCUMENT DE TRAVAIL

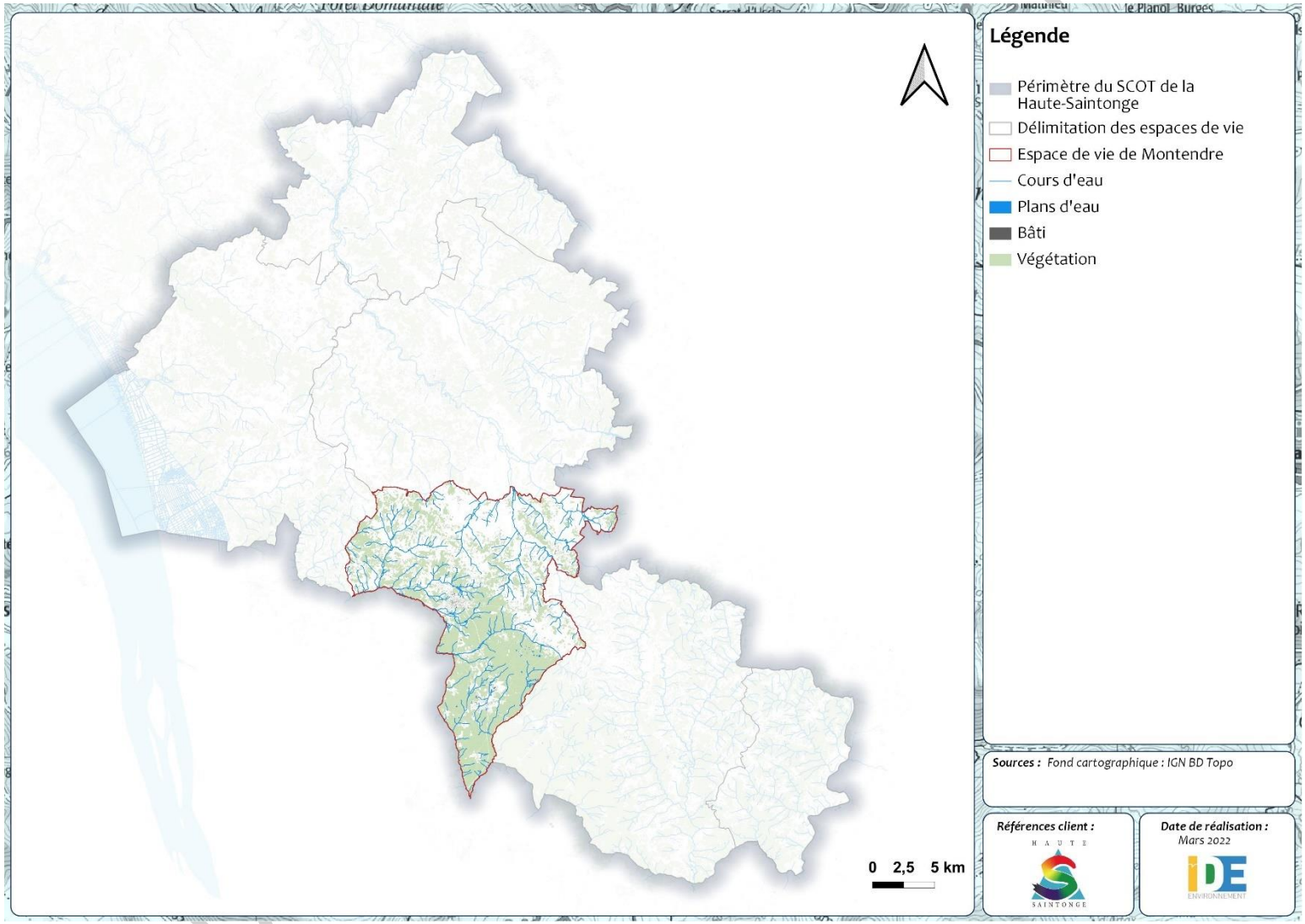

Figure 1 : Localisation de l'espace de vie de Montendre

2 GEOMORPHOLOGIE

2.1 Géologie

Le territoire de l'espace de vie de Montendre se situe au droit des deux grandes formations géologiques suivantes :

- Des formations calcaires dans la partie nord du territoire ;
- Des formations sablo-argileuses, dans la partie sud du territoire.

Des formations alluvionnaires sont également identifiées au niveau des vallées des principaux cours d'eau.

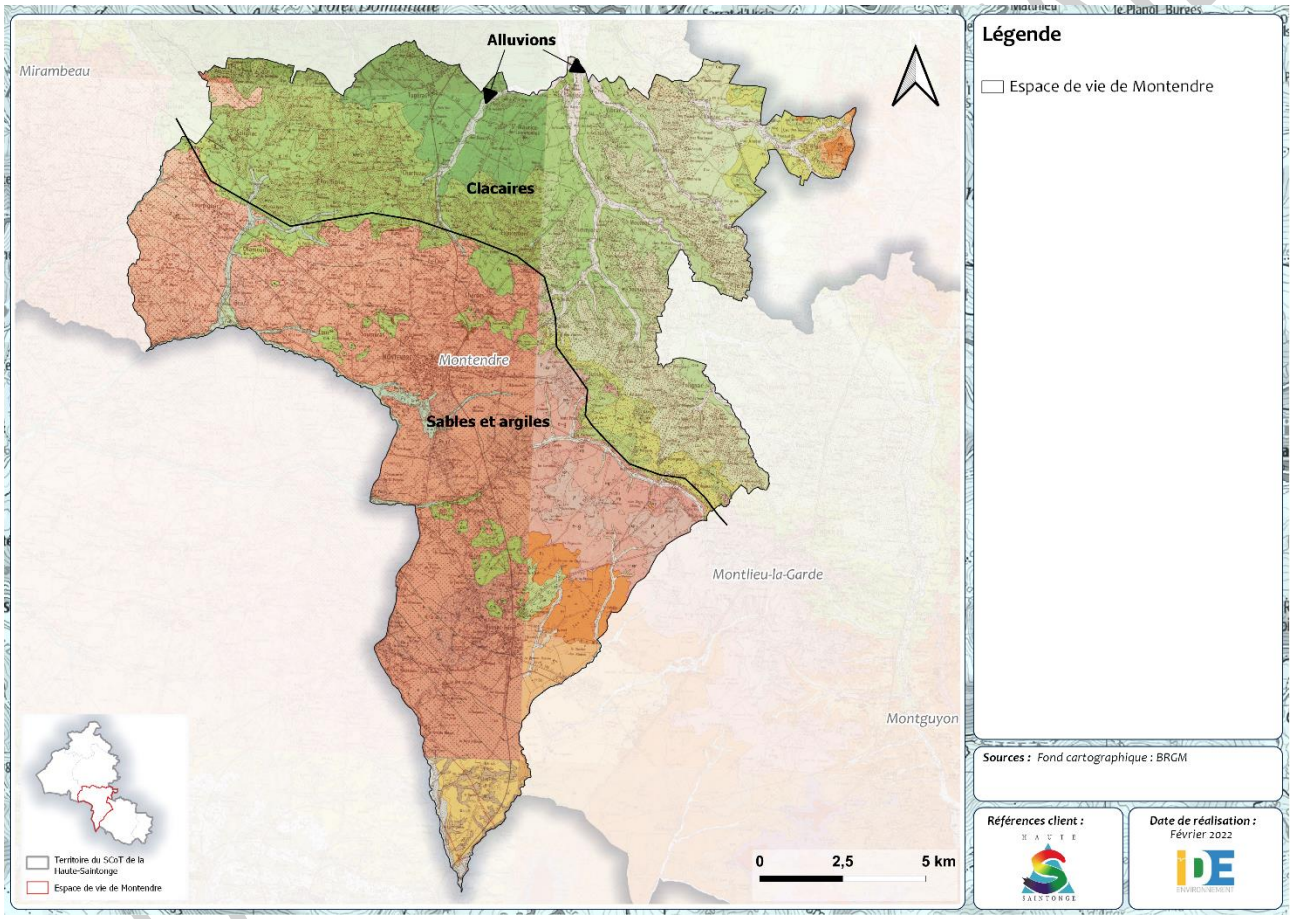

Figure 2 : Carte géologique au droit du territoire

2.2 Occupation du sol

D'après l'occupation du sol Corine Land Cover 2018, le territoire est globalement couvert par des espaces agricoles dans sa partie nord et par des espaces boisés dans sa partie sud.
Les espaces agricoles sont majoritairement des terres arables hors périmètre d'irrigation (grandes cultures), et des systèmes culturaux et parcellaires complexes. On recense également quelques vignobles.
Les espaces agricoles couvrent 62,5% du territoire, et les espaces boisés 34,8%.
Les espaces urbains représentent quant à eux une part peu importante au regard du reste du territoire (2,5%).

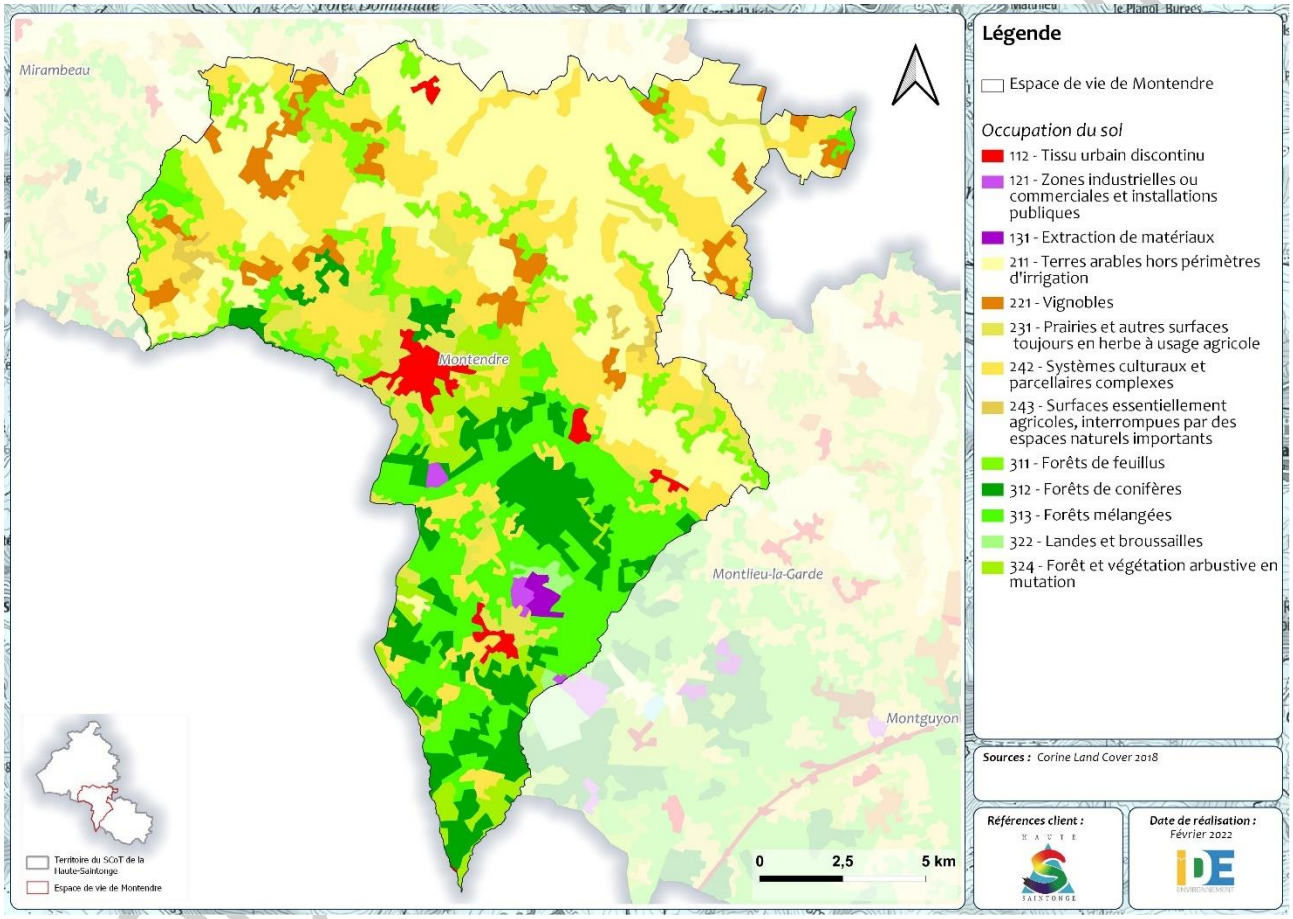

Figure 3 : Occupation du sol au droit du territoire

Il est à noter que d'après l'occupation du sol Corine Land Cover 2012, le territoire était, en 2012, couvert à 35,7% par des boisements et les espaces urbains représentaient 2,3%. Les espaces agricoles quant à eux couvraient 62% du territoire. On assiste donc depuis une dizaine d'années à un recul des espaces forestiers, et dans une moindre mesure, des espaces agricoles, au profit de l'urbanisation.

2.3 Exploitation des sols

Le département de la Charente-Maritime bénéfice d'importantes ressources minérales. D'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Charente-Maritime, arrêté le 7 février 2005, les substances extraites sont majoritairement des matériaux argileux et calcaires dans la moitié nord du département, et des matériaux argilo-sableux dans la partie sud du département. 83 carrières sont recensées sur le département, soit 80 à ciel ouvert et 3 souterraines. En 2000, la production totale de matériaux était de près de 5 millions de tonnes par an.
A noter que le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Celui-ci se substituera au SDC de Charente-Maritime.
Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, une seule carrière est recensée, localisée sur la commune de Bussac-Forêt. Il s'agit d'une cimenterie.

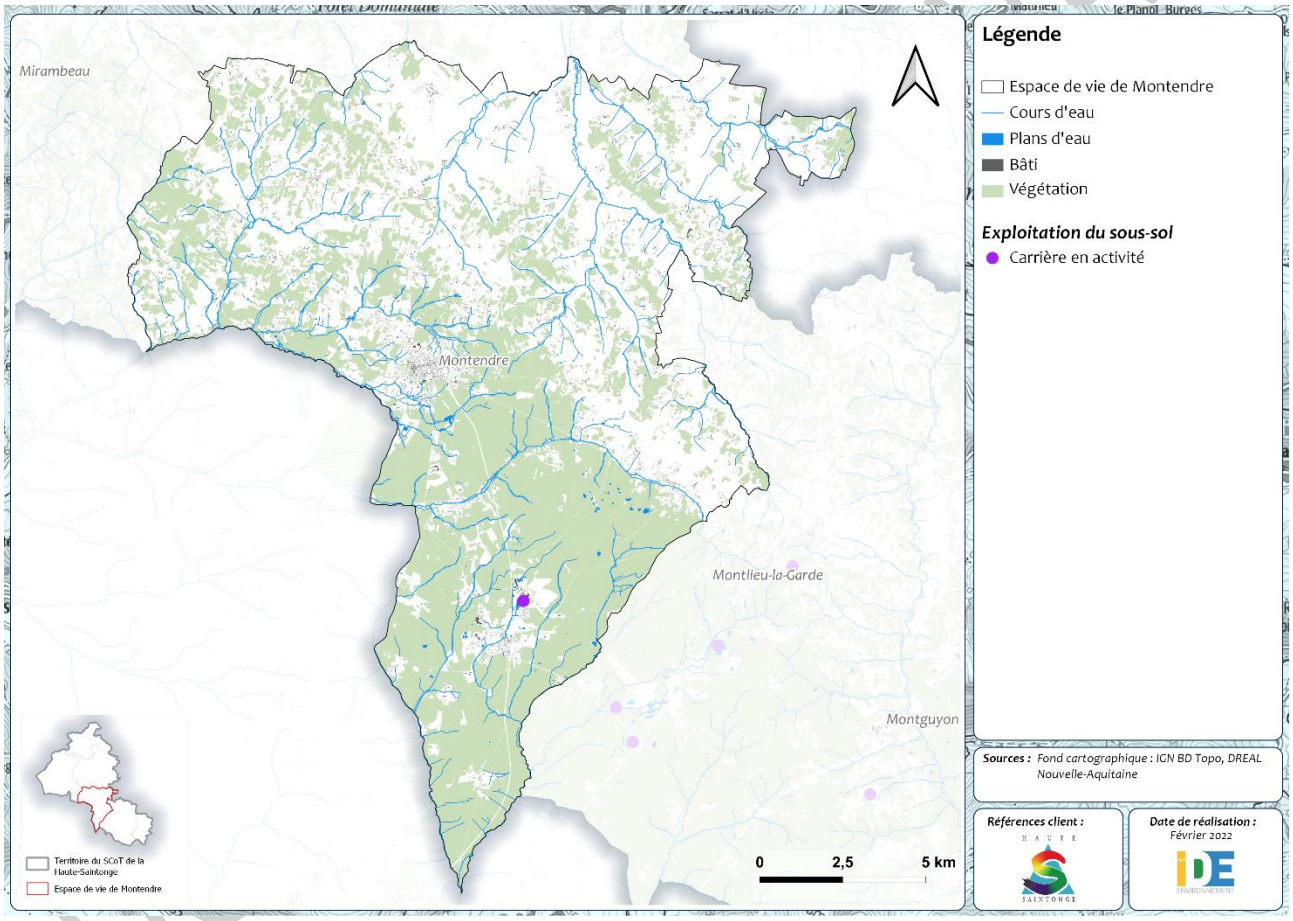

Figure 4 : Localisation de la carrière en activité sur le territoire

L'implantation de carrières peut présenter un risque réel d'entrave à la vie ou au déplacement de certaines espèces lorsqu'elle impacte un cœur de biodiversité ou qu'elle divise un continuum de milieux naturels. A l'inverse, les mesures de réhabilitation d'anciennes carrières par génie écologique pourront concourir à la restauration d'un corridor ou de milieux relais.
Les extractions des alluvions de lit majeur en nappe restent tolérées dans le cadre de la réglementation nationale. Toutefois, dans les zones de vallées où la concentration des extractions en nappe est excessive, une dégradation significative de plusieurs paramètres environnementaux a pu être observée au cours du temps :

- L'équilibre sédimentaire des cours d'eau ;
- Les caractéristiques paysagères et écologiques des sites ;
- La qualité et la quantité de la ressource en eau.

L'exploitation d'une carrière constitue une occupation temporaire du sol. A l'issue de cette occupation, les terrains doivent être remis en état conformément aux conditions retenues dans le cadre de l'autorisation d'exploiter accordée, en particulier, dans le respect des éléments de l'étude d'impact du dossier de demande, et des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
La remise en état constitue donc une obligation réglementaire, qui a pour principal objectif de mettre le site en sécurité, de favoriser son intégration paysagère et d'effacer les traces de l'activité passée.
Le réaménagement est quant à lui un processus complémentaire et nécessaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière. Il se réalise à l'initiative de l'exploitant et du ou des propriétaires fonciers qui mettent en œuvre une réaffectation spécifique et ciblée du foncier.
Le potentiel de réaménagement d'un site dépend donc fortement de la nature et de la qualité des opérations de remise en état préalablement effectuées. Il convient donc d'anticiper très en amont les pistes de réaménagement possibles des sites afin de ne pas hypothéquer des vocations futures. Les 5 principaux types de réaménagement identifiés sont :

- Le réaménagement à vocation agricole ;
- Le réaménagement à vocation écologique et géologique ;
- Le réaménagement à vocation forestière ;
- Le réaménagement à vocation cynégétique ;
- Le réaménagement à vocation de loisirs (pêche, loisirs nautiques, baignade...).

Ces différentes vocations ne sont pas exclusives ; dans la plupart des cas, des projets de réaménagement multifonctionnels peuvent être envisagés. Par exemple, le réaménagement d'un plan d'eau en base de loisirs peut prévoir des espaces plus isolés et appropriés au repos pour la faune.

DOCUMENT DE TRAVAIL

2.4 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Montendre se situe principalement au droit de deux grandes formations géologiques : des formations calcaires et des formations sablo-argileuses.
L'occupation du sol du territoire est dominée par les espaces agricoles (62,5%) et boisés (34,8%). Les espaces urbains représentent quant à eux seulement 2,5% du territoire.
D'après les données d'occupation du sol disponibles, on observe depuis une dizaine d'années un recul des espaces forestiers, et dans une moindre mesure, des espaces agricoles, au profit de l'urbanisation. Les futurs documents d'urbanisme du territoire devront s'assurer de la bonne intégration de l'enjeu de modération de la consommation foncière.

Une seule carrière en activité est identifiée sur le territoire. La problématique de réaménagement futur de cette carrière sera à prendre en compte, selon les contraintes environnementales du site.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à la géomorphologie sur le territoire.

Les cartes suivantes présentent quant à elles la synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle des taches urbaines de Bussac-Forêt, Chepniers, Montendre et Tugéras-Saint-Maurice. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018.
Ces cartes permettent d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation de la ressource du sol et du sous-sol.

DOCUMENT DE TRAVAIL

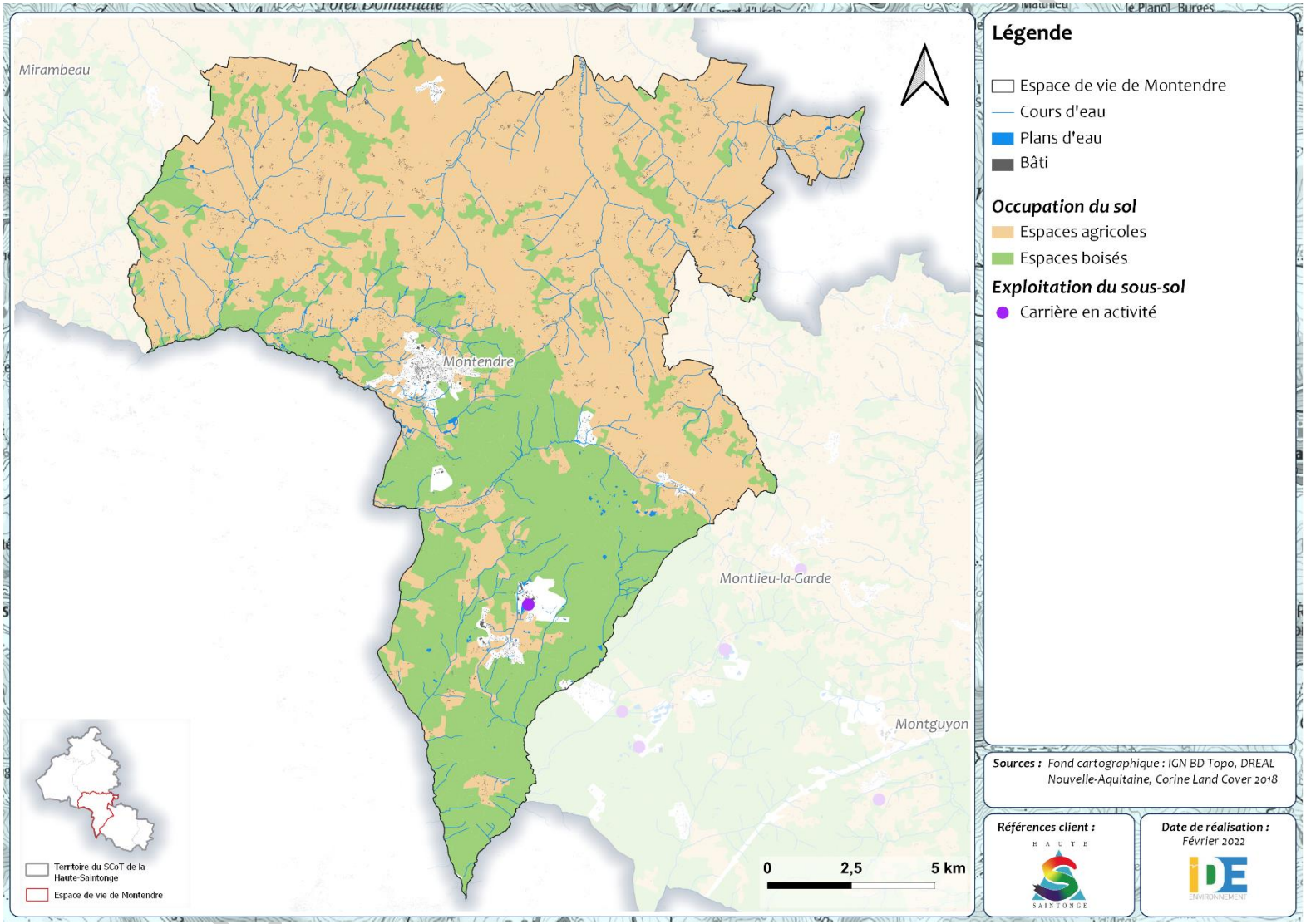

Figure 5 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie

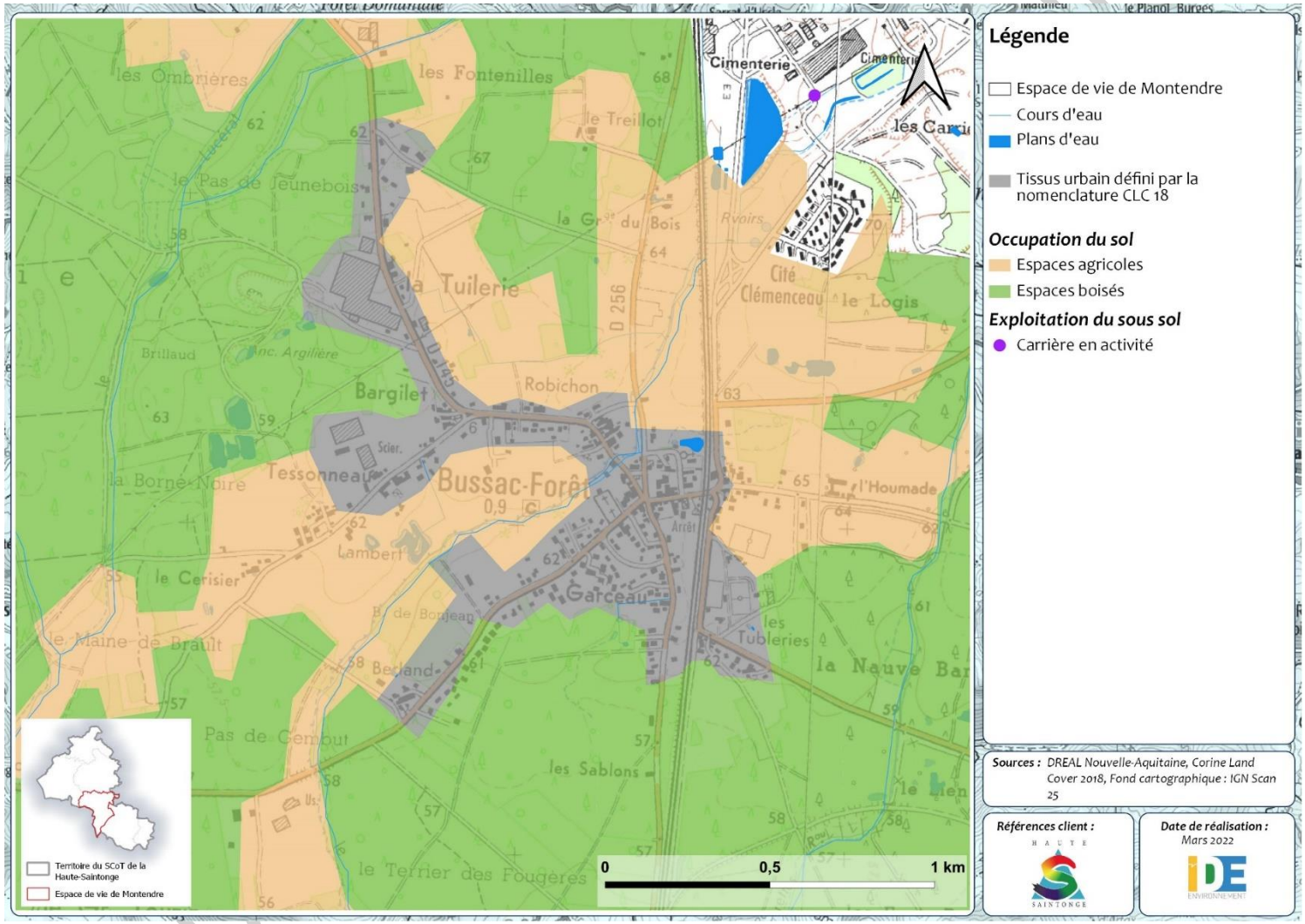

Figure 6 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt

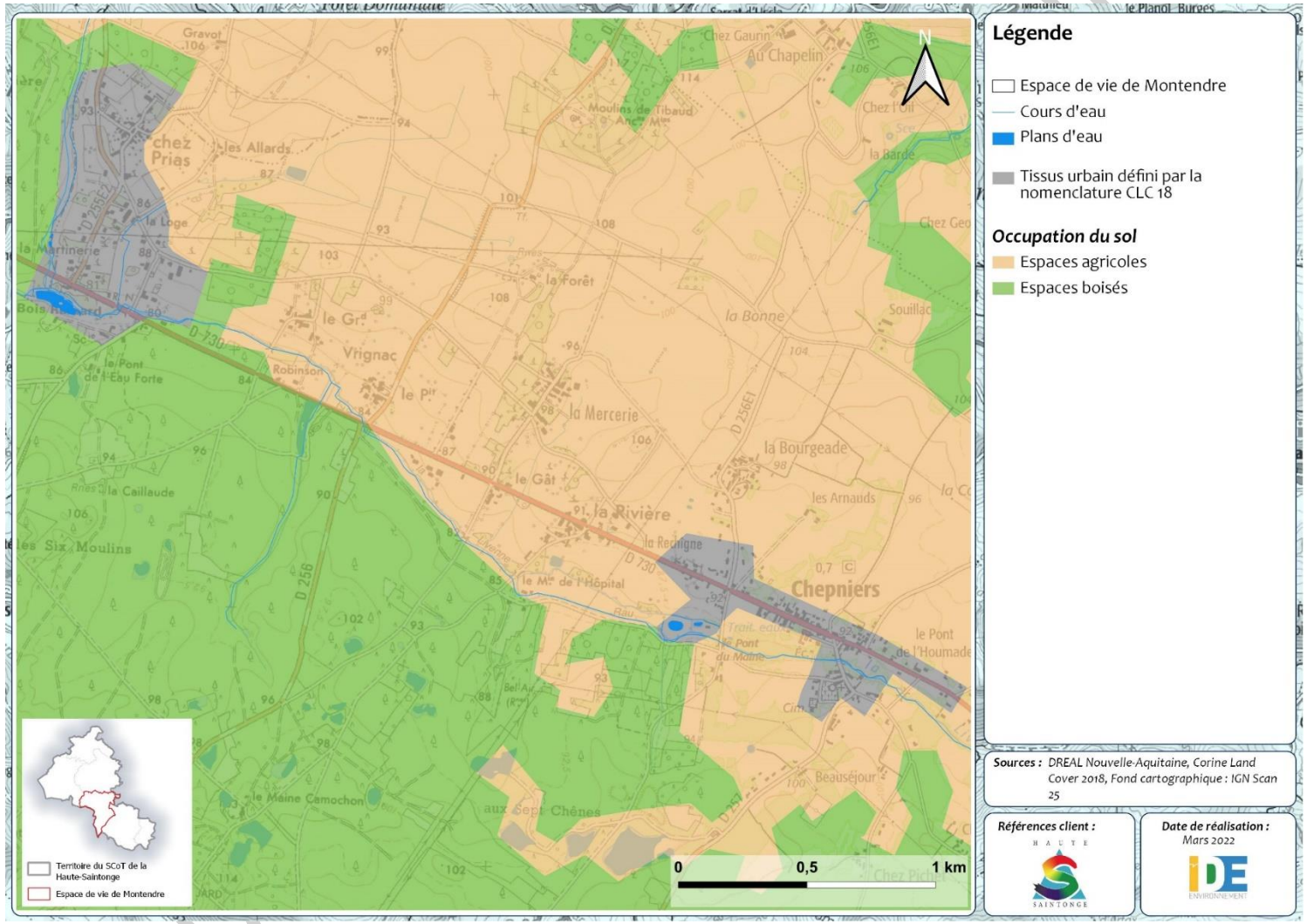

Figure 7 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers

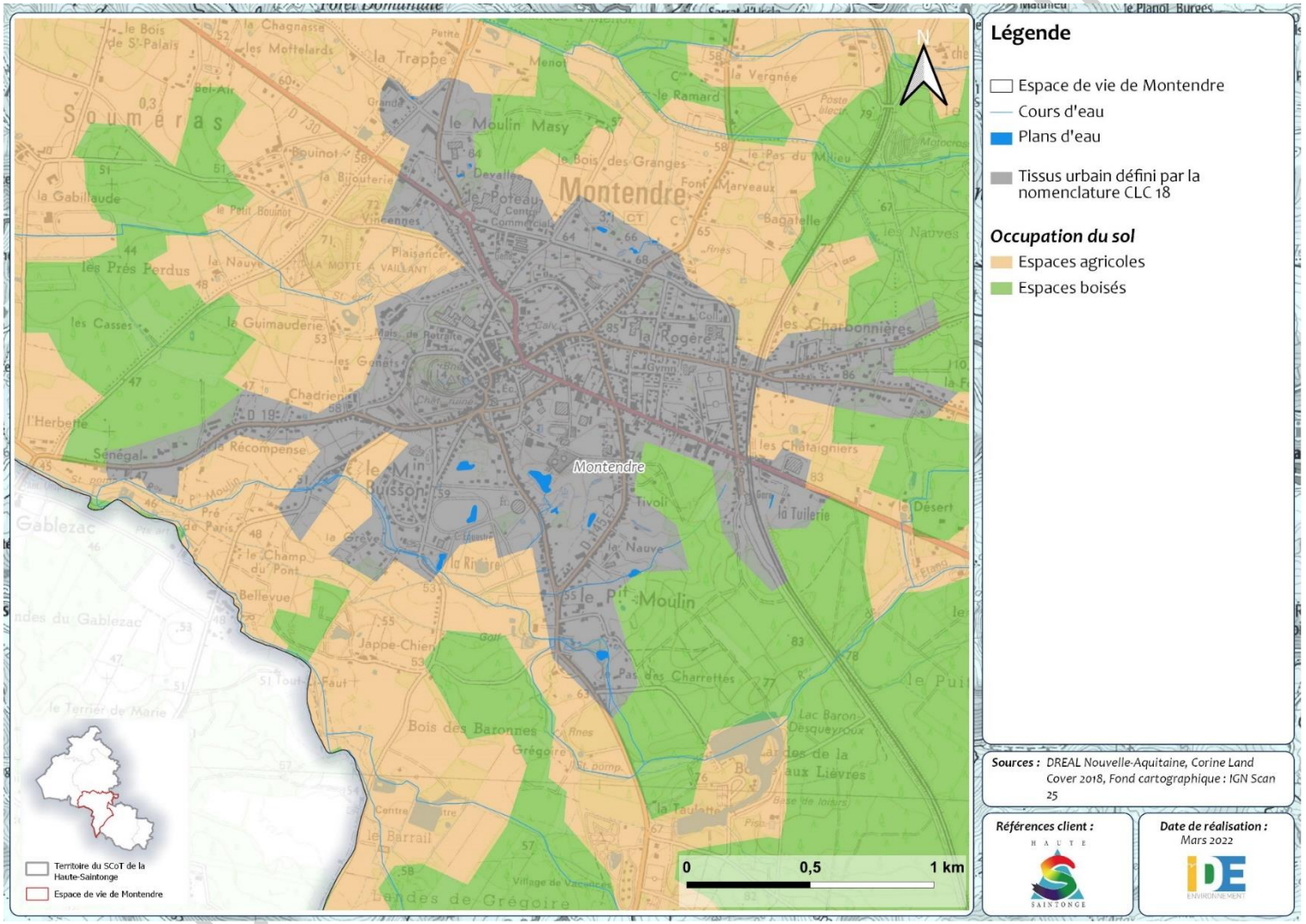

Figure 8 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Montendre

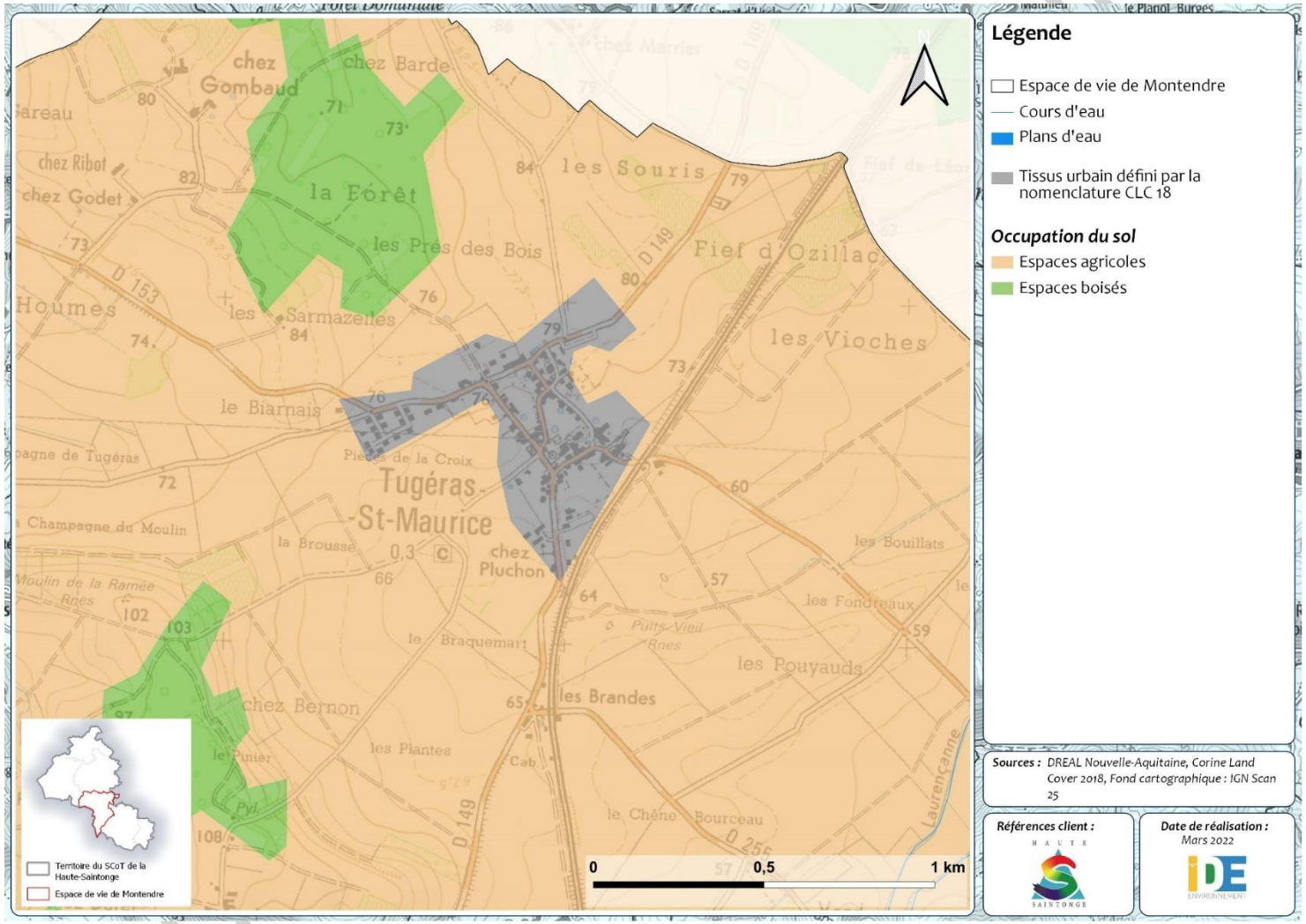

Figure 9 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice

3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.1 Paysage

3.1.1 Les entités paysagères

D'après le guide des grands paysages de Haute-Saintonge, publié par la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le territoire de l'espace de vie de Montendre se situe au droit des entités paysagères suivantes :

- « Les Terres de Champagne » le paysage de cette entité correspond à de vastes étendues de pays plats et chauds. La culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble s'étend sur les hauteurs des cuestas (forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave en pente raide, et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse) et devient l'élément dominant dans la partie nord-est du territoire ;
- « Le Bocage viticole haut-saintongeais » : cette entité associe cultures céréalières, de tournesols et de vigne, au sein d'un paysage aux amples vallonnements. Les horizons sont constitués de la courbe tendue des collines, tantôt dénudée, tantôt épaissie du couvert des arbres. La polyculture et le maillage bocager sont encore bien présents au sein de ce paysage ;
- « La Double Saintongeaise » : cette unité paysagère est caractérisée par des landes sableuses où prédomine la culture du Pin maritime ;
- « Les Vallée de la Seugne et du Lary » : en particulier, la partie nord-est du territoire se situe dans la vallée de la Seugne. Elle présente un paysage remarquable et abrite de nombreuses espèces à très forte valeur patrimoniale.

DOCUMENT DE TRAVAIL

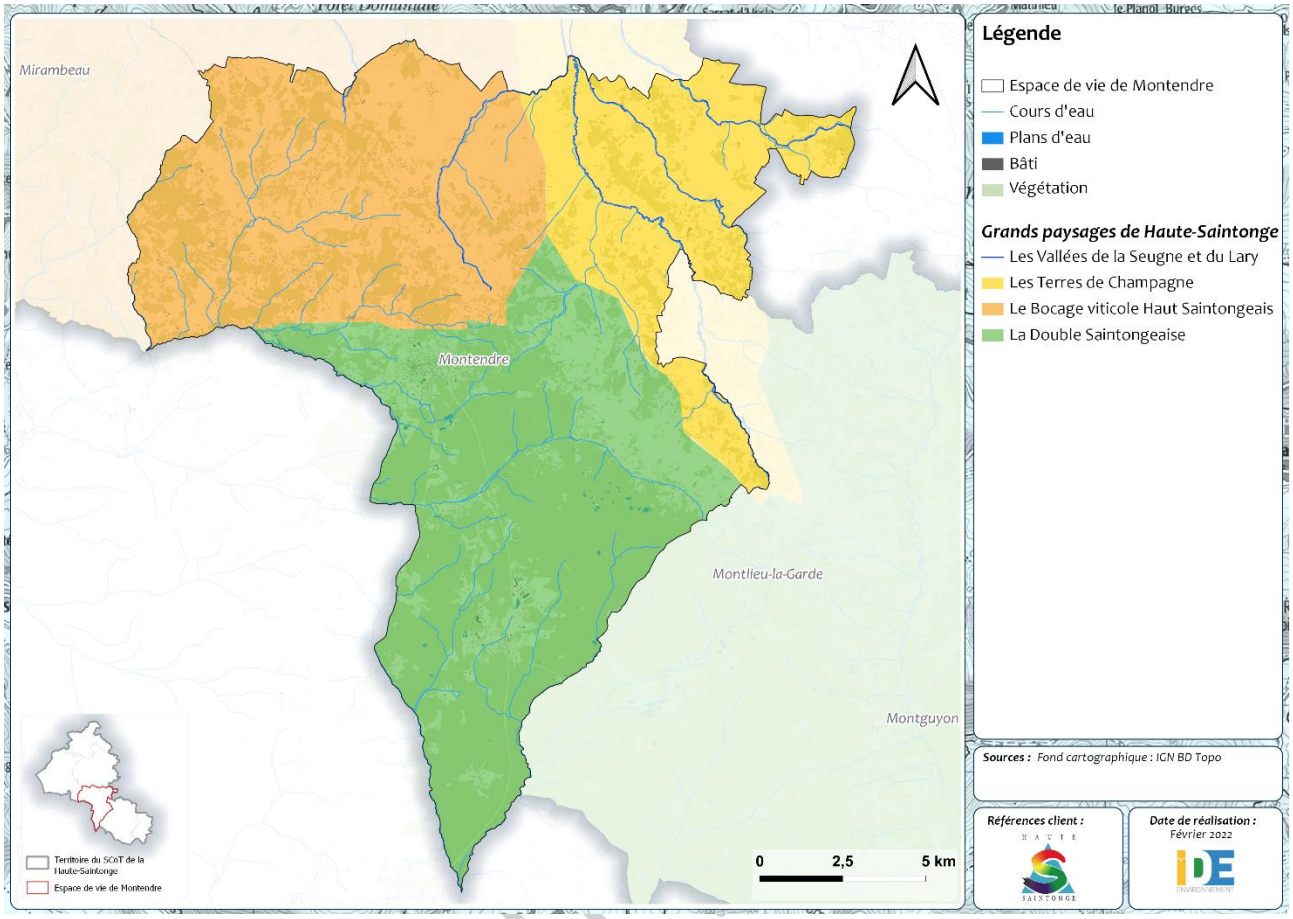

Figure 10 : Entités paysagères au droit du territoire

3.1.2 Les sous-entités paysagères

D'après l'Atlas des paysages de l'ancienne région Poitou-Charentes, ces grandes entités paysagères peuvent se déclinent en sous-entités. Ainsi, le territoire se situe au droit des sous-entités paysagères suivantes :

- « Les coteaux du Lary » ;
- « Le Bocage viticole de Mirambeau » ;
- « La Double Saintongeaise » ;
- « La Vallée de la Seugne ».

Les coteaux du Lary :

Les coteaux du Lary constituent un secteur de transition paysagère entre les paysages viticoles du nord de la Haute-Saintonge et les terres boisées au sud, mais aussi un secteur de transition géographique, puisqu'ils sont à la limite du bassin versant de la Charente et de celui de la Dordogne qu'alimentent le Lary et ses affluents. Les cours d'eau ont tendance à être peu visibles, manifestant plutôt leur présence au travers de leur ripisylve.

Le bocage viticole de Mirambeau :

La zone des coteaux agricoles autour de Mirambeau est séparée de l'entité paysagère de la Champagne charentaise par la vallée de la Seugne et s'en distingue par son relief constitué d'ondulations plus marquées, et légèrement creusé par les vallées affluentes de la Seugne, ainsi que par une occupation des sols alliant quelques vignobles mais surtout des cultures agricoles prédominantes permettant un jeu de

DOCUMENT

motifs intéressant sur des parcelles de dimensions moyennes. La viticulture reste bien présente sur les coteaux. Les cultures agricoles et viticoles sont associées à une présence boisée suffisamment développée pour structurer l'espace ouvert des terres cultivées et assez lâche pour ne pas occulter la douceur du relief et ses ondulations.
L'orientation des coteaux et la proximité du littoral ont permis le développement d'une flore particulière de pelouses sèches sur les zones les plus pentues.
Aux alentours de Mirambeau, à l'approche de l'ancien rivage, le relief s'accentue et marque une limite franche face à l'étendue plate du marais. Ce relief surélevé offre l'opportunité de vastes points de vue vers l'estuaire et au-delà.
L'ancien maillage bocager qui pouvait autrefois caractériser la zone est aujourd'hui majoritairement démantelé. Peu de haies subsistent et fractionnent l'espace de cultures à champs ouverts. Toutefois, les horizons vallonnés sont parfois accompagnés de chapelets de boisements creusés de profonds essarts, qui devaient autrefois prolonger les forêts de la Lande et de la Double.

Figure 11 : Vue sur l'estuaire depuis le coteau

Source : SCoT Haute-Saintonge

La Double Saintongeaise :

Cette région est dénommée « Double Saintongeaise » car elle prolonge la forêt de la Double en Dordogne. Implantée en Charente-Maritime au XIXème siècle pour assainir des terrains humides, elle est aujourd'hui exploitée pour la production de bois, principalement de pins maritimes.
La Double Saintongeaise constitue un paysage de transition entre les paysages vallonnés et boisés du Périgord (séparés par la vallée de la Dronne) et les paysages viticoles plus ouverts de la Champagne charentaise. Elle annonce également, par ses paysages de landes boisées de pins, les forêts du littoral aquitain. Au-delà des paysages de pins et de landes, une diversité d'essences y est également présente à l'état naturel grâce à la diversité des sols (argiles, sables, limons), notamment divers feuillus (chênes, frênes, châtaigniers, aulnes, bouleaux, ...). Le massif est parsemé de clairières déboisées et dispersées utilisées en prairie ou pour des cultures. Globalement, le relief de la Double Saintongeaise est peu marqué, ce qui limite le potentiel de points de vue, malgré une frange haute constituée à l'est par le haut des coteaux du Lary.
L'eau alimente dans la Double un nombre important d'étangs et de marais issus pour beaucoup de l'exploitation de l'argile. Les plans d'eau constituent des scènes paysagères particulières, clairières d'eau cernées de forêt où le sable de la lande prend des allures de plage ; les plus vastes, comme le Lac Baron-Desqueyroux au sud de Montendre, sont aménagés en espaces de loisirs.
Les carrières encore en activité dédiées à l'activité d'extraction de l'argile continuent également de façonner les paysages, à travers des lacs bleus et des fronts de taille, sans pour autant impacter directement le regard car situées majoritairement au cœur de la forêt.
Le secteur de la Double est de plus en plus affecté par le développement de l'urbanisation (Montendre et Bussac-Forêt notamment…) qui, associé aux nombreuses exploitations des carrières d'argiles, tend à

DOCUMENT EN TRAVAIL

générer un phénomène de mitage au sein du massif forestier. Les impacts paysagers et environnementaux liés à l'exploitation des carrières ne devraient à priori pas s'accentuer du fait la stagnation du marché (soulignée par le SRCE) et du renforcement des règles liées à la qualité environnementale des exploitations.

Figure 12 : Forêt de la Double Saintongeaise

Source : SCoT Haute-Saintonge

La vallée de la Seugne :

Les paysages de la Haute Saintonge sont marqués par la présence de nombreux cours d'eau dont le creusement léger des vallées ajoute à la richesse des paysages. La Seugne, qui prend sa source à Montlieu-la-Garde au sud de l'espace de vie de Jonzac, est à l'origine d'un vaste réseau hydrographique qui parcourt le territoire de la Haute Saintonge, dont les principaux affluents sont le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon et la Pimparade en rive droite,et la Maine, le Tort et la Laurençanne en rive gauche. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme et bordés de forêts alluviales bien développées, dont la structure est hétérogène. Ce bassin versant se caractérise par des reliefs globalement peu marqués et des altitudes faibles.

On remarque que la présence des cours d'eau s'exprime davantage par les ripisylves boisées, que par l'eau elle-même. Les peupliers constituent un motif récurrent des fonds de vallées. De manière générale, ils sont assez peu exploités et ne constituent pas des exploitations sylvicoles à grande échelle. Dans la vallée de la Seugne par exemple, les peupliers sont très présents car ils bénéficient de sols adaptés, riches en matières minérales, et suffisamment alimentés en eau. Le maintien d'une végétation arborée est intéressant pour marquer et valoriser le passage des cours d'eau, à condition d'en ménager la transparence pour maintenir des fenêtres de vue sur le passage de l'eau.

Cette ambiance paysagère spécifique, ainsi que les nombreux usages, anciens et actuels, liés à l'eau (moulins, pêche, promenade, canoë-kayak, baignade…), et la présence d'un bâti traditionnel souvent de qualité expriment la liaison forte entre la population et les vallées. De nombreux moulins jalonnent les différentes rivières du territoire de la Haute-Saintonge et sont transformés en résidences principales ou secondaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Figure 13 : Vallée de la Seugne

Source : SCoT Haute-Saintonge

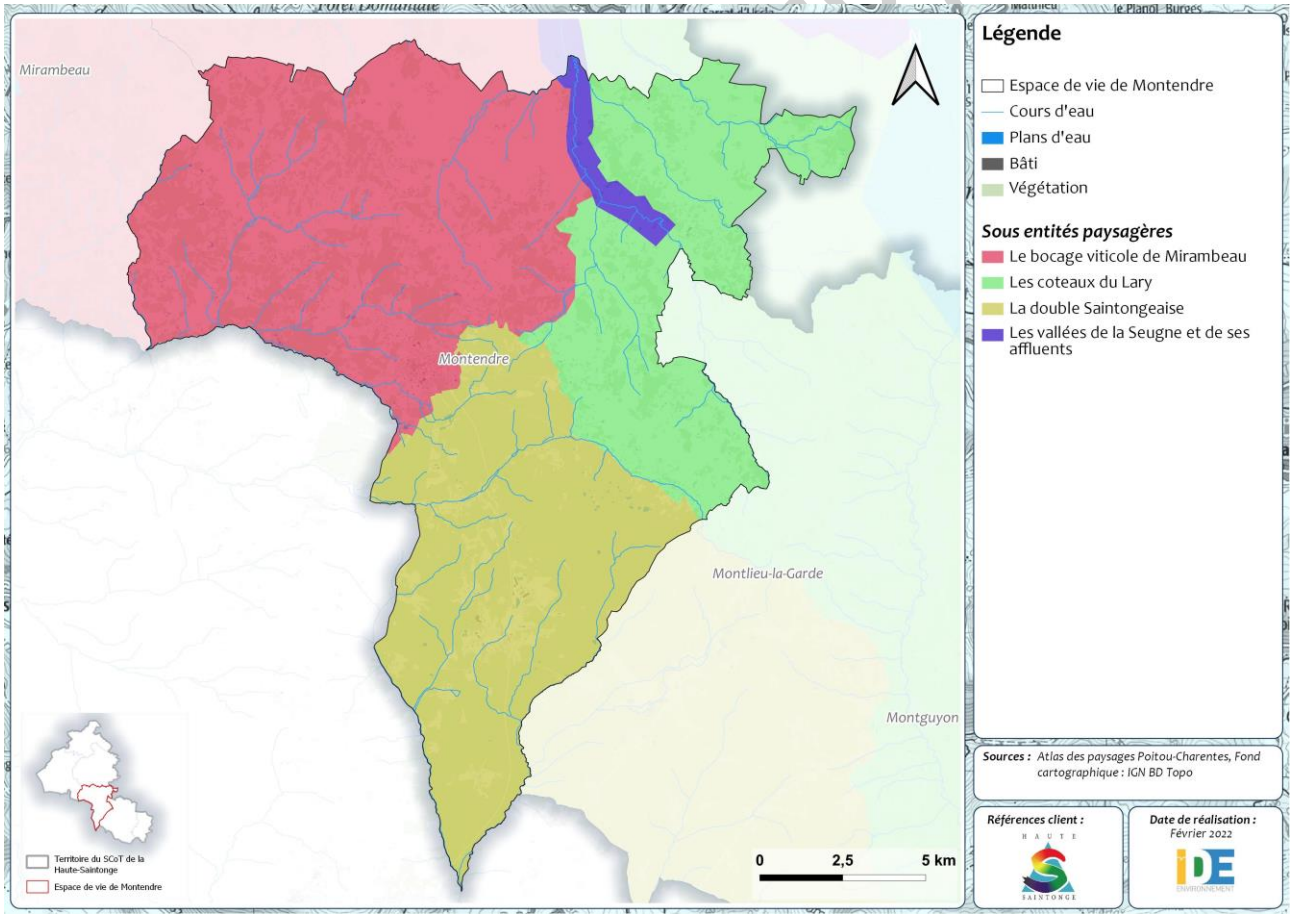

Figure 14 : Sous-entités paysagères au droit du territoire

3.2 Patrimoine

Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, 6 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont recensés. Chacun de ces sites présentent un périmètre de protection. Au sein de ce périmètre, toute demande d'autorisation de travaux nécessitera de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, le territoire présente 5 zones d'archéologie préventive. Il s'agit de zones à fort potentiel archéologique, qui présentent des prescriptions d'archéologie préventive à mettre en œuvre avant la réalisation de travaux d'aménagement.

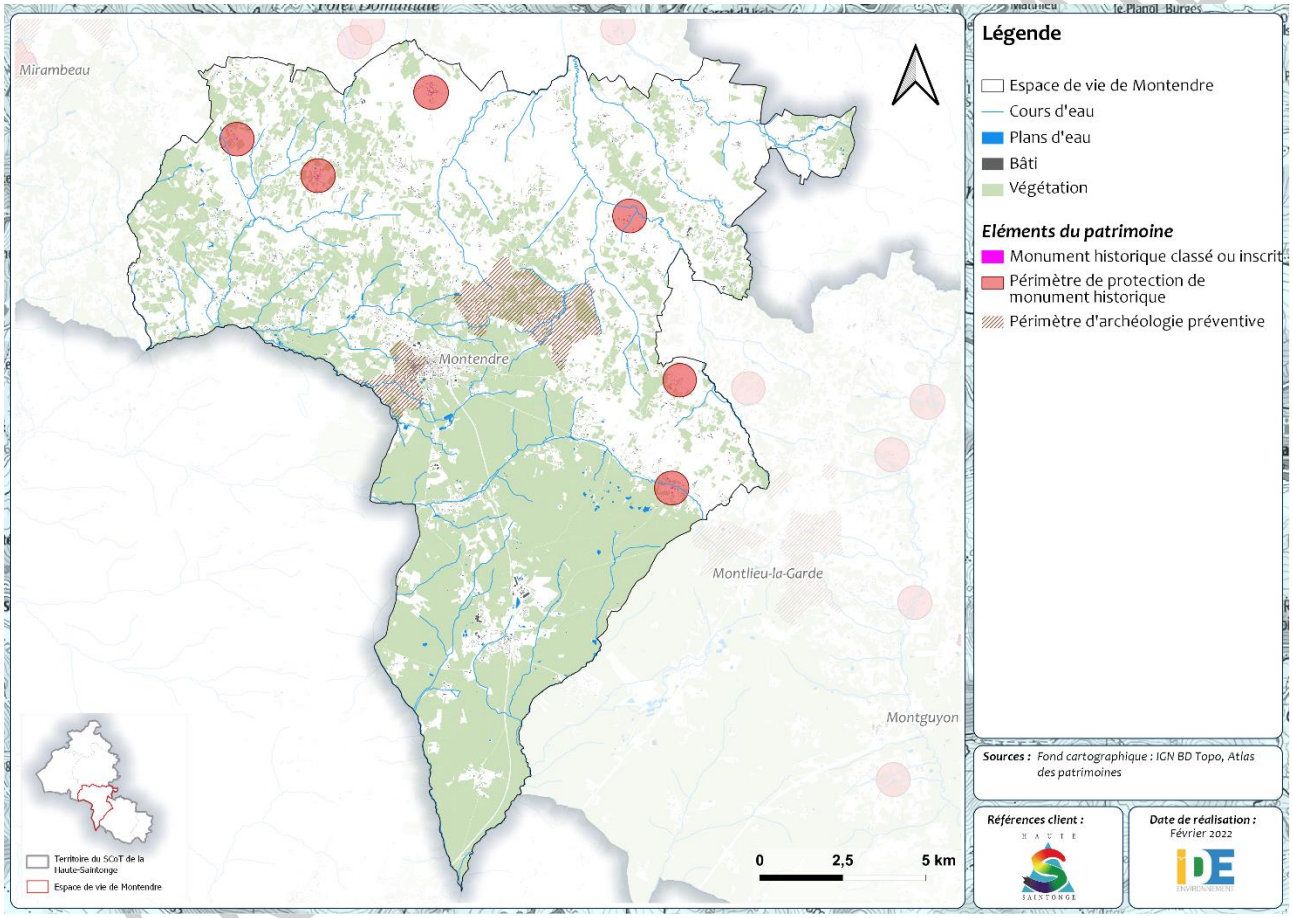

Figure 15 : Eléments du patrimoine au droit du territoire

3.3 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Montendre se situe au droit de quatre grandes entités paysagères, et est concerné en particulier par les sous-entités paysagères suivantes : les coteaux du Lary, le Bocage viticole de Mirambeau, la Double Saintongeaise et la Vallée de la Seugne.

De plus, le territoire présente un patrimoine riche. En effet, 6 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques et 5 zones d'archéologie préventive y sont recensées.

Comme vu dans le chapitre précédent, d'après les données d'occupation du sol disponibles, on observe depuis une dizaine d'années un recul des espaces boisés, et dans une moindre mesure, des terres agricoles, au profit de l'urbanisation. Cette perte est susceptible d'avoir un effet sur la dégradation des paysages du territoires. Les futurs documents d'urbanisme du territoire devront s'assurer de la bonne intégration de l'enjeu de modération de la consommation foncière.

Les cartes suivantes présentent la synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine à l'échelle des taches urbaines de Chepniers, Montendre et Tugéras-Saint-Maurice. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018. De plus, les taches urbaines non concernées par un enjeu ne sont pas présentées ici.

Ces cartes permettent d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation du paysage et du patrimoine.
Par exemple, la tache urbaine de Montendre se situe au droit d'un périmètre d'archéologique préventive et les deux autres taches urbaines se situent au droit de périmètres de protection de monuments historiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

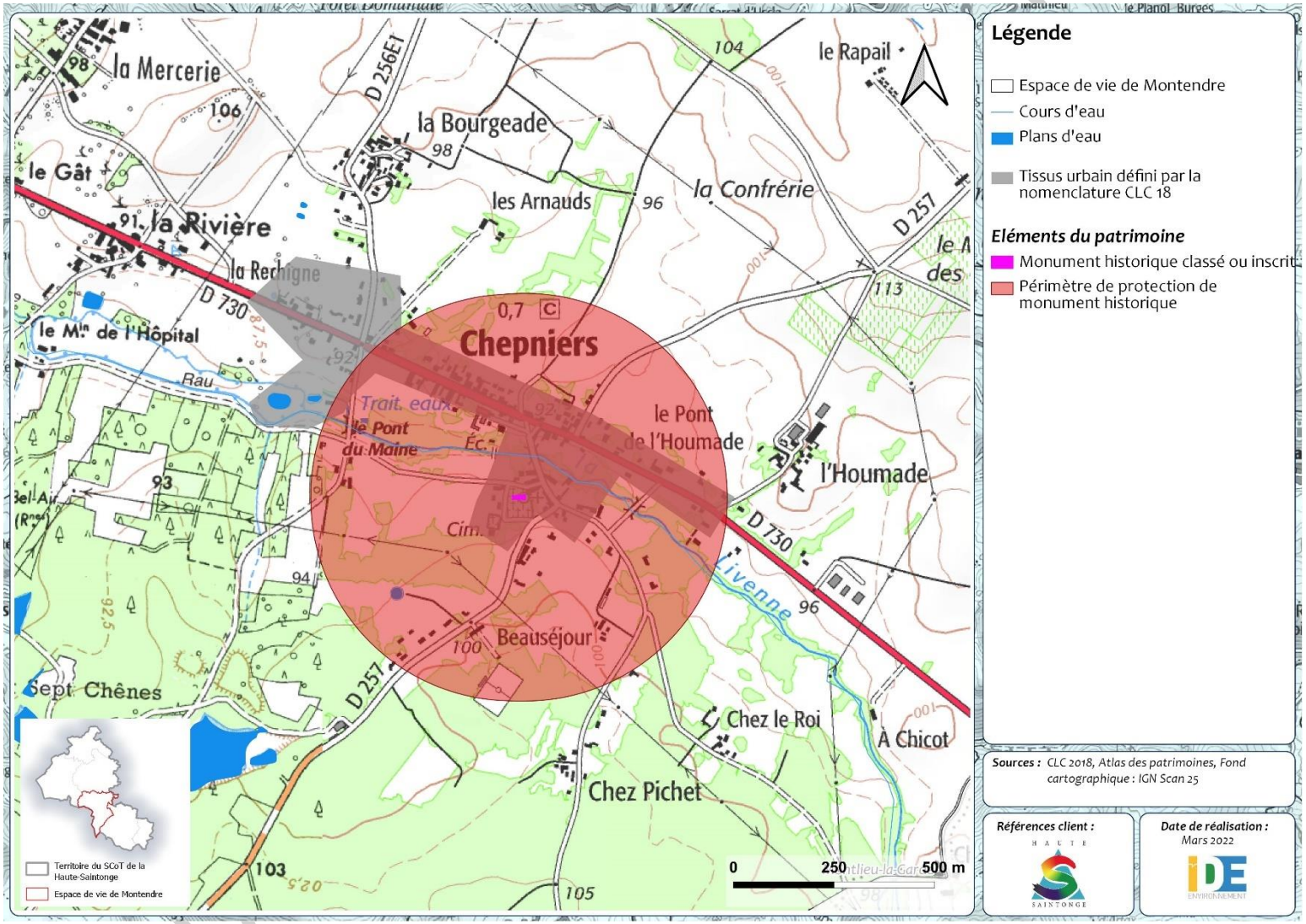

Figure 16 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers

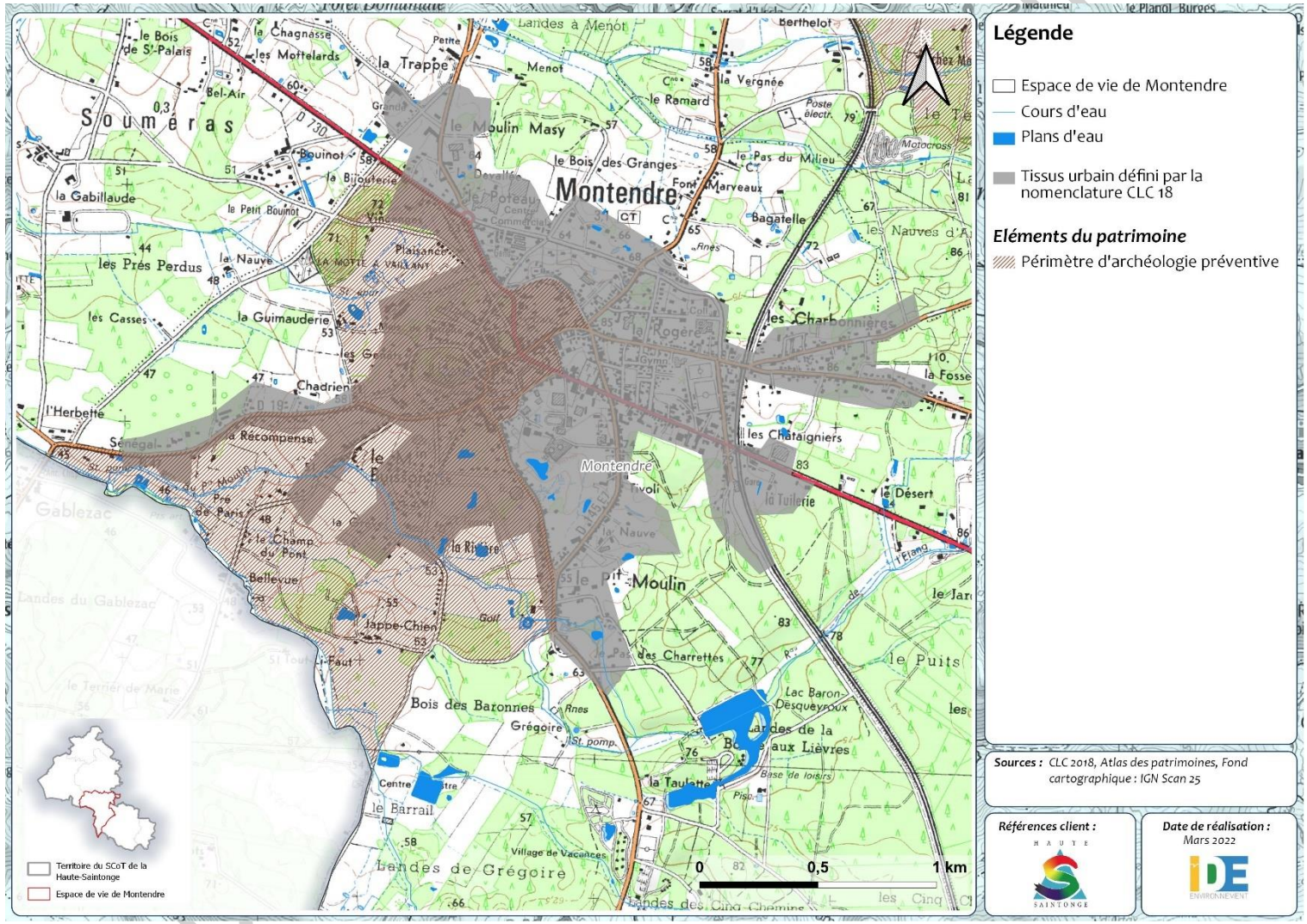

Figure 17 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la tache urbaine de Montendre

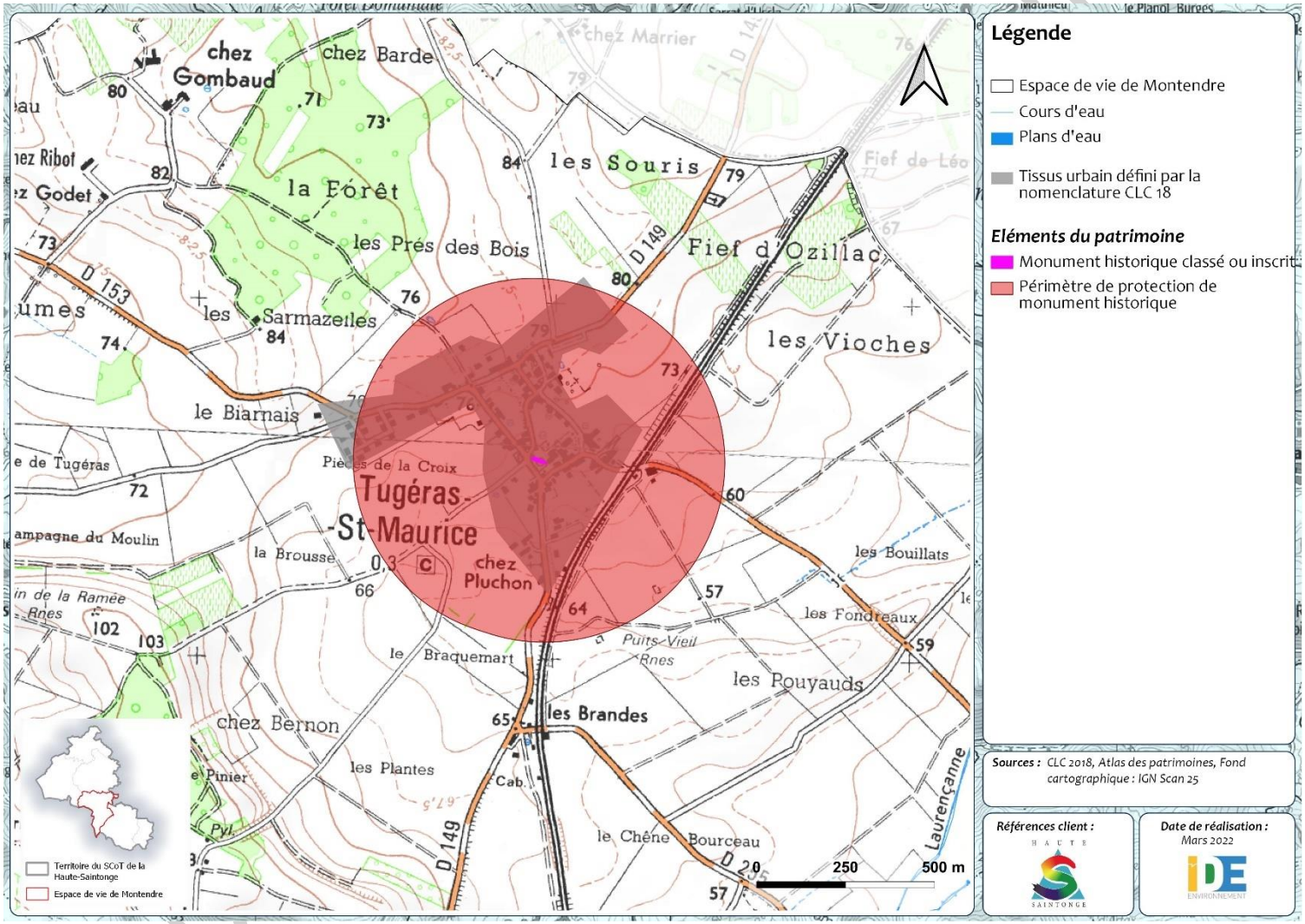

Figure 18 : Synthèse des enjeux liés au patrimoine à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice

4 RESSOURCE EN EAU

4.1 Ressource en eau souterraine

Le territoire se situe au droit des 7 masses d'eau souterraines suivantes :

- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain (FRFG075) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif.

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Pressions	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072)	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain (FRFG075)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative

DOCUMENT DE TRAVAIL

Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)	**Mauvais**	**Mauvais**	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078)	**Bon**	**Mauvais**	Bon état 2015	Bon état 2027	Inconnue	Pas de pression
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071)	**Mauvais**	**Bon**	Bon état 2021	Bon état 2015	Inconnue	Significative

Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines inscrits dans le SDAGE 2016-2021

Source : SIE Adour-Garonne

Trois masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique. Les autres masses d'eau présentent un mauvais état quantitatif et/ou chimique. Des pressions significatives dues aux prélèvements en eau sont identifiées sur une masse d'eau souterraines.

4.2 Ressource en eau superficielle

Le territoire se situe au droit des secteurs hydrographiques suivants :

- L'Isle du confluent de la Dronne au confluent de la Dordogne ;
- La Charente du confluent de la Seugne (incluse) au confluent de la Boutonne ;
- Les côtiers de l'embouchure de la Charente au confluent de la Garonne et de la Dordogne.

Le territoire est concerné par un réseau hydrographique dense, marqué par les vallées de la Seugne, de la Livenne, et de la Saye.
La Seugne s'écoule dans la partie nord du territoire, du sud vers le nord. Ce cours d'eau prend sa source à Montlieu-la-Garde, à l'est du territoire et se jette dans la Charente à Saintes, au nord du territoire.
La Livenne prend également sa source à Montlieu-la-Garde et se jette dans l'estuaire de la Gironde, à l'ouest du territoire.
Enfin, la Saye prend sa source sur le territoire, sur la commune de Chepniers. Elle s'écoule en bordure sud-est du territoire et va se jeter dans l'Isle, sur les communes de Galgon et de Savignac-de-l'Isle, au sud du territoire.
Le réseau hydrographique du territoire s'organise autour de ces principaux cours d'eau ; leurs nombreux petits affluents forment un chevelu hydrographique important.
De nombreux plans d'eau sont également recensés sur le territoire.

Par ailleurs, les cours d'eau suivants sont considérés comme des masses d'eau superficielles par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : la Seugne, la Saye, la Rochette, la Livenne, le Pontignac, la Laurençanne, la Pimparade, le Ri, la Saye de Melon, et le ruisseau des Hauts-Ponts. Le tableau suivant présente l'état qualitatif de ces masses d'eau.

DOCUMENT DE TRAV

Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021)			Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
	Etat écologique	Etat chimique		Etat écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
La Seugne de sa source au confluent du Pharaon (FRFR15)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
La Saye de sa source au confluent de l'Isle (FRFR36)	Moyen	Mauvais	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
La Rochette de sa source au confluent de la Seugne (FRFR473)	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
La Livenne de sa source au confluent des Martinettes (FRFR645)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Le Pontignac (FRFRR15_1)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
La Laurençanne (FRFRR15_2)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
La Pimparade (FRFRR15_3)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Ri (FRFRR36_1)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
La Saye de Melon (FRFRR36_3)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Le Ruisseau des Hauts-Ponts (FRFRR645_2	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Source : SIE Adour-Garonne

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'état chimique de toutes les masses d'eau superficielle est bon, excepté l'état chimique de la Saye (avec ubiquistes) qui est identifié comme mauvais. De plus, seule la Rochette présente un bon état écologique. Notons également que la plupart de ces masses d'eau superficielles présentent des pressions liées aux pesticides et aux rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles. La Pimparade présente également des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation.

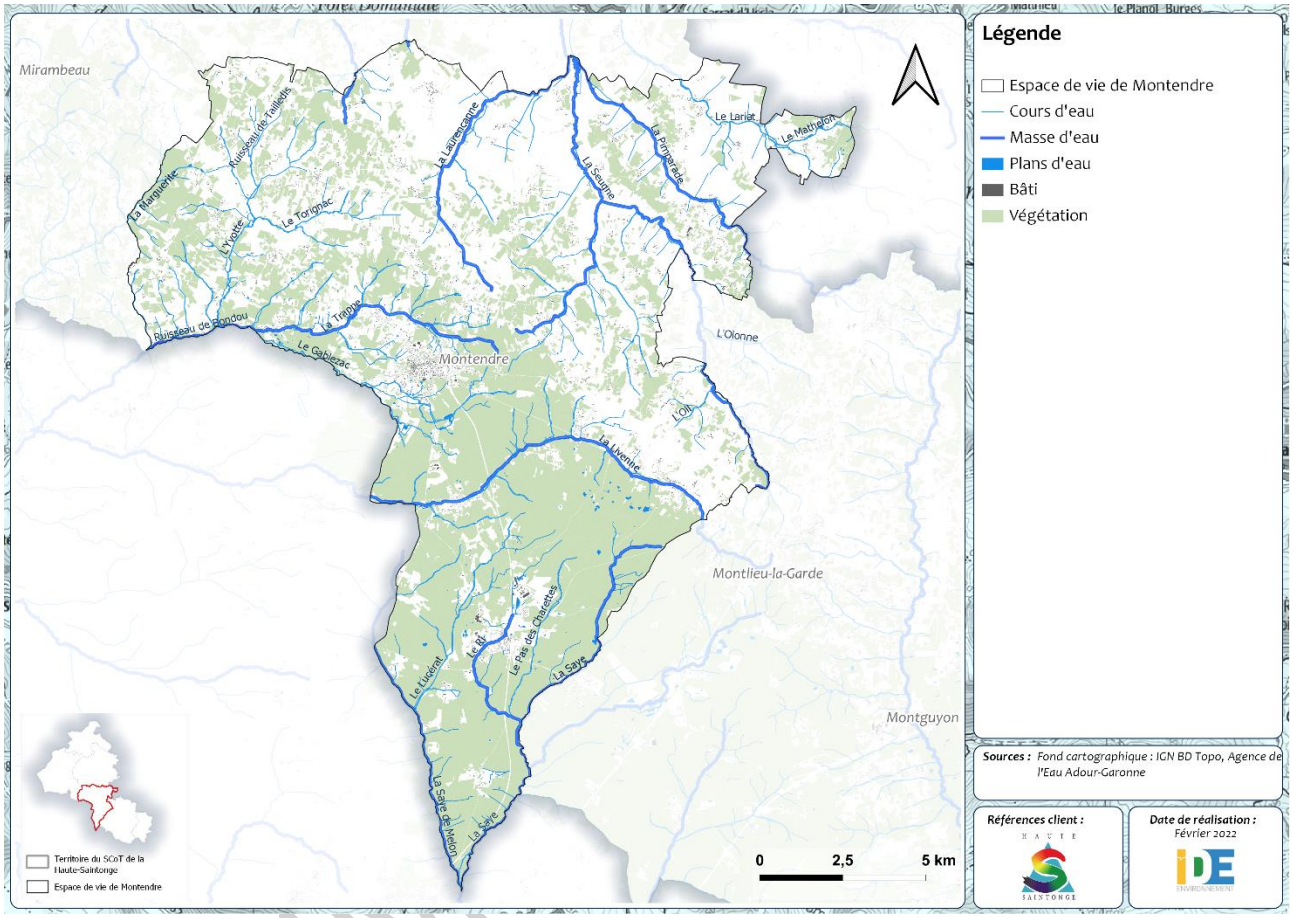

Figure 19 : Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles au droit du territoire

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques hydrauliques de la Seugne et de la Saye. Les données ne sont pas disponibles pour les autres cours d'eau.

Cours d'eau superficielle	Débit moyen annuel (m^3/s)	Débit spécifique moyen annuel ($l/s/km^2$)
La Seugne (station Saint-Seurin-de-Palenne – La Lijardière)	6,82	7,8
La Saye (station de Périssac)	1,43	4,9

Tableau 3 : Caractéristiques hydrauliques de la Seugne et de la Saye

Source : Hydroportail

Il est à noter que certains cours d'eau de Charente Maritime présentent un comportement hydrologique saisonnier très fluctuant, avec des périodes d'étiage sévères, voire d'absence d'écoulement, les assecs, qui concernent notamment la Seugne. La diminution des débits des cours d'eau se produit majoritairement en été, avec des étiages principalement en fin d'été ou en automne. Elle est la conséquence de multiples phénomènes, dont l'augmentation des températures, la diminution des apports d'eau souterraine, la baisse des précipitations, les prélèvements…
Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les périodes d'étiage menacent d'être plus fréquentes. A l'horizon 2050, l'agence de l'Eau du bassin-Adour-Garonne prévoit une réduction moyenne des débits de l'ordre de -30 à -40% en Charente-Maritime.

4.3 Usages

4.3.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable sur le territoire est gérée par le syndicat Eau 17, en régie via la RESE, et/ou en affermage. Toutes les communes du territoire sont gérées par la RESE.

Les réseaux d'alimentation en eau potable de la RESE présentent un rendement de 84,9%. La qualité de l'eau potable est bonne ; la conformité microbiologique de l'eau au robinet est de 99,9% et sa conformité physico-chimique est de 98,5% (données 2020).

Quatre captages d'eau potable sont recensés sur le territoire. Ces captages sont réalisés dans les nappes souterraines. Notons que deux périmètres de protection rapprochée sont recensés au droit du territoire, au niveau de l'emprise des captages associés. Sur le territoire, 457 833 m^3 par an d'eau potable sont prélevés (donnée BNPE 2019).

DOCUMENT DE TRAVAIL

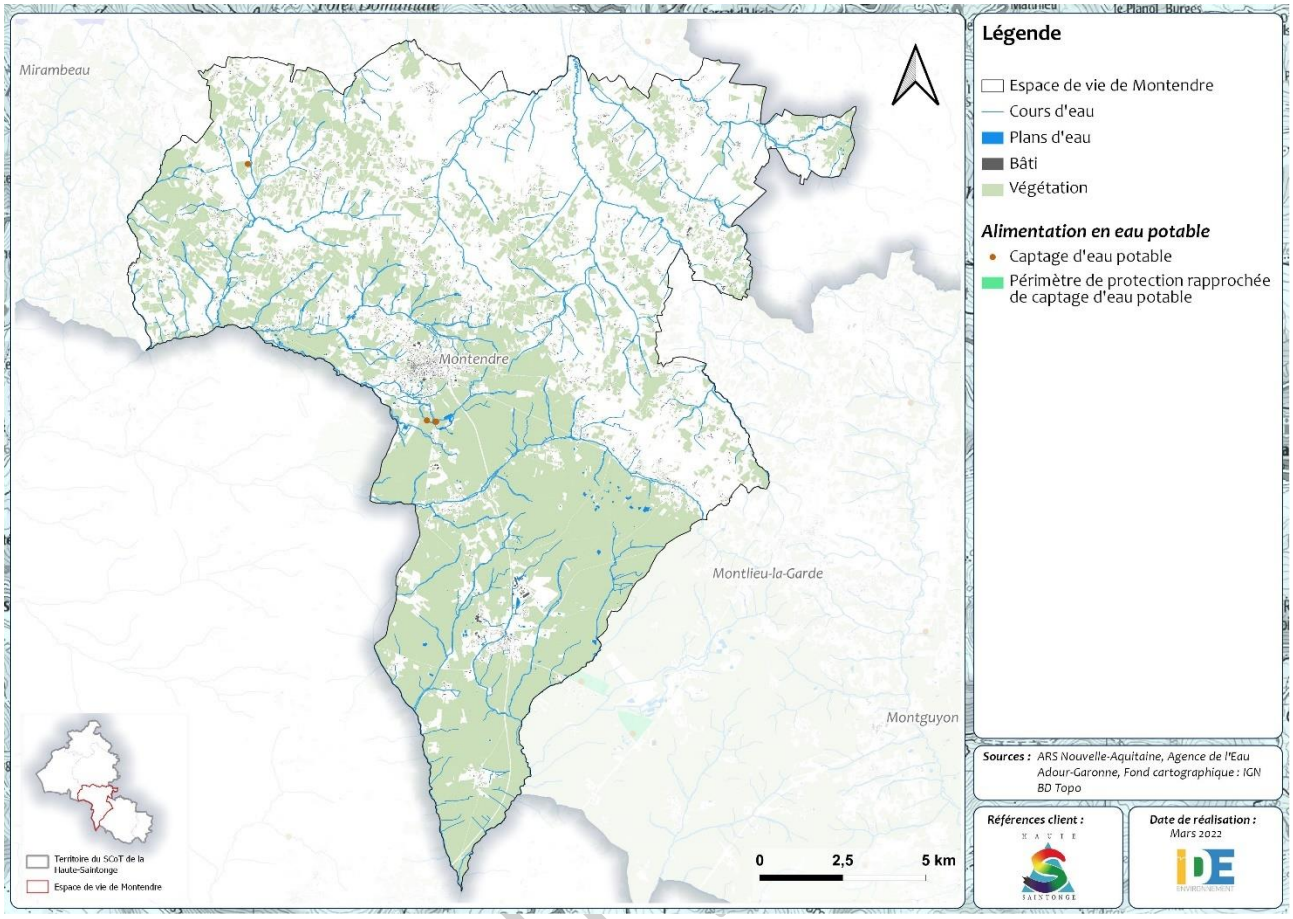

Figure 20 : Captages d'eau potable au droit du territoire

4.3.2 Usages de loisirs

Du fait de la présence d'un réseau hydrographique développé, le territoire est propice à la pratique de la pêche. D'après la fédération de pêche de Charente-Maritime, aucune AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) n'est recensée sur le territoire. Cependant, deux AAPPMA sont identifiées à proximité, à Jonzac et Montguyon. Leur territoire de pêche s'étend sur l'espace de vie de Montendre.

Par ailleurs, une seule zone de baignade est recensée sur le territoire par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle se situe sur le lac Baron-Desqueyroux à Montendre. Notons que les eaux de baignade de ce site présentent une qualité insuffisante en 2021.

DOCUMENT

Figure 21 : Zone de baignade au lac Baron-Desqueyroux

Source : Infiniment Charentes

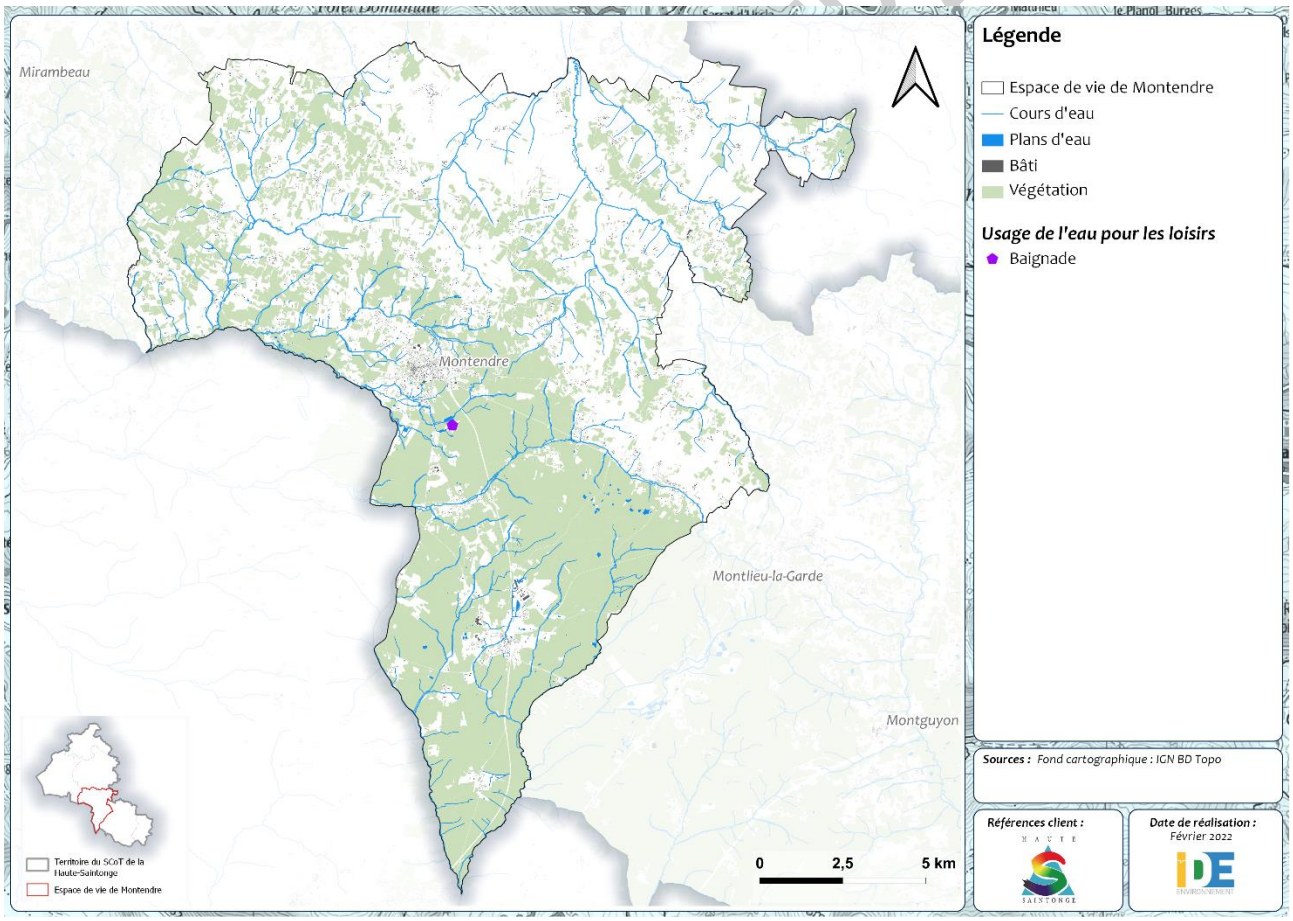

Figure 22 : Zone de baignade au droit du territoire

TRAVAIL

4.3.3 Usages agricoles et industriels

Sur le territoire, les prélèvements à usage industriel représentent 224 920 m^3 et sont réalisés sur la commune de Bussac-Forêt.
Les prélèvements d'eau à usage agricole représentent quant à eux 56 284 m^3 et sont réalisés sur 4 communes. En particulier, le prélèvement pour l'agriculture le plus important est réalisé sur la commune de Tugéras-Saint-Maurice (19 620 m^3/an).

Le graphique suivant présente l'évolution des prélèvements sur le territoire, depuis 2015. On constate une tendance à l'augmentation des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation depuis 2015. En revanche, les prélèvements pour l'irrigation sont relativement constants depuis 2015.

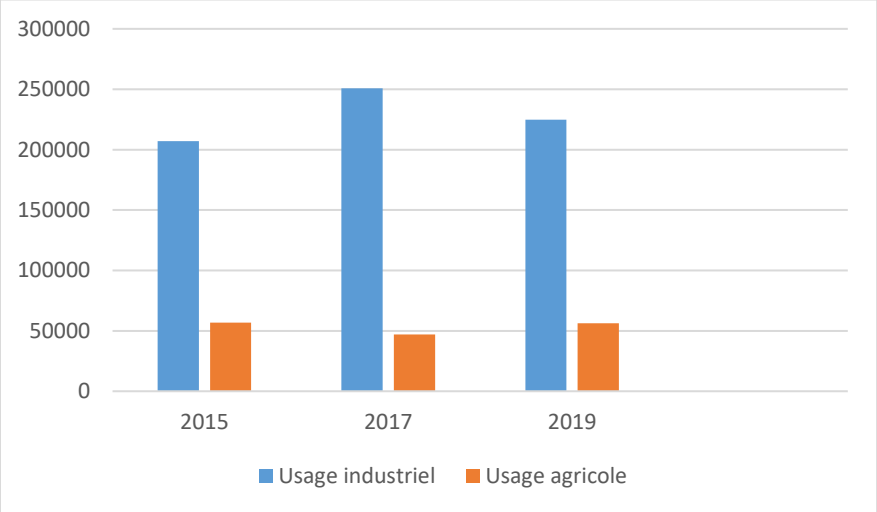

Figure 23 : Volume d'eau prélevés (en m^3) en fonction des usages entre 2015 et 2019

Source : BNPE Eau France

DOCUMENT TRAVAIL

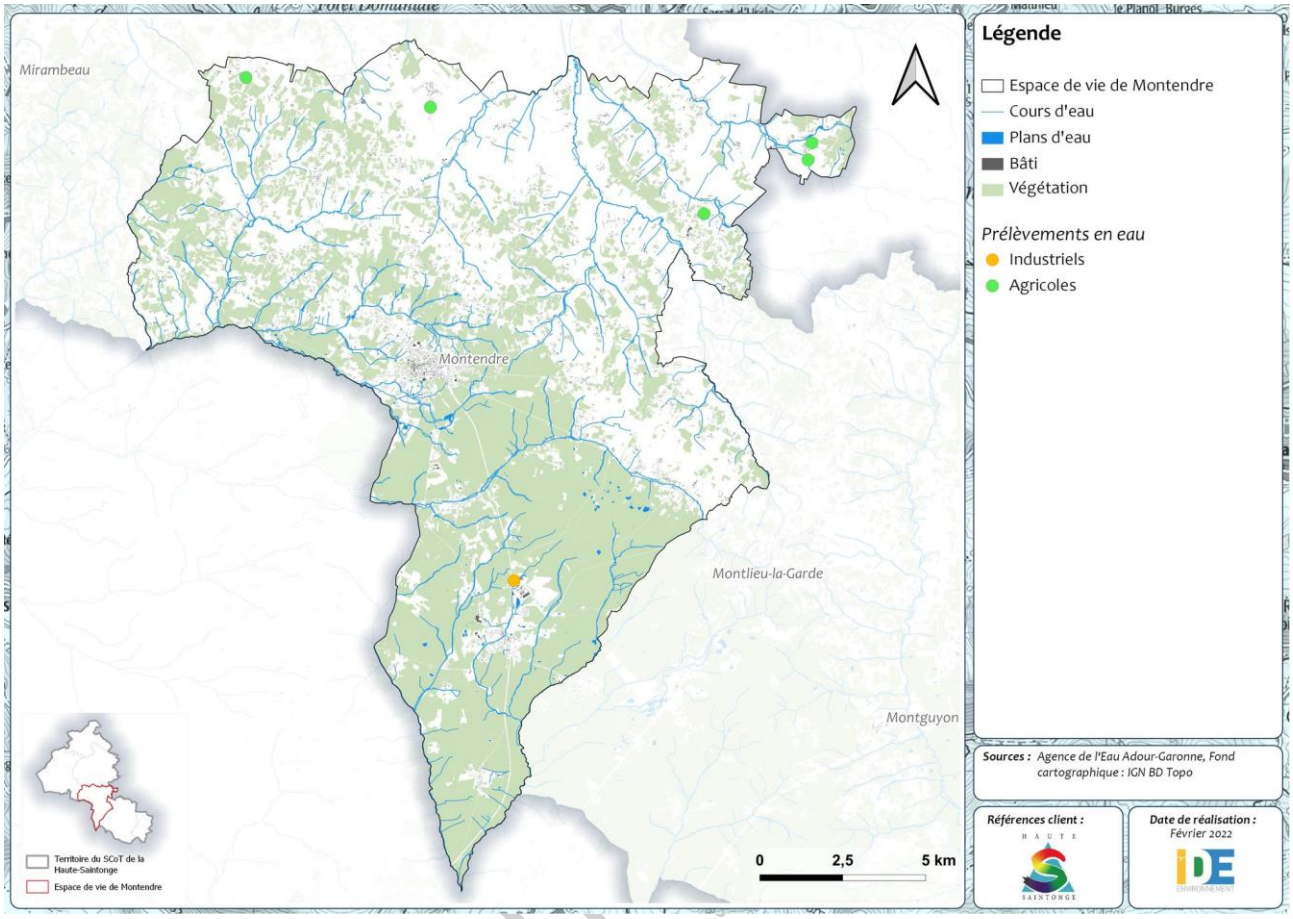

Figure 24 : Prélèvements à usage agricole et industriel au droit du territoire

4.3.4 Assainissement

L'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement autonome sont des compétences exercées par le syndicat Eau 17.
Trois stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire. La STEP de Montendre présente la capacité nominale la plus importante (5 200 EH).
Ces trois STEP utilisent un procédé de traitement différent (boue activée par aération prolongée, lit bactérien, et disques biologiques).

Toutes les STEP sont en conformité vis-à-vis de leur performance. De plus, aucune STPE ne présente de surcharge organique ou hydraulique.

DOCUMENT

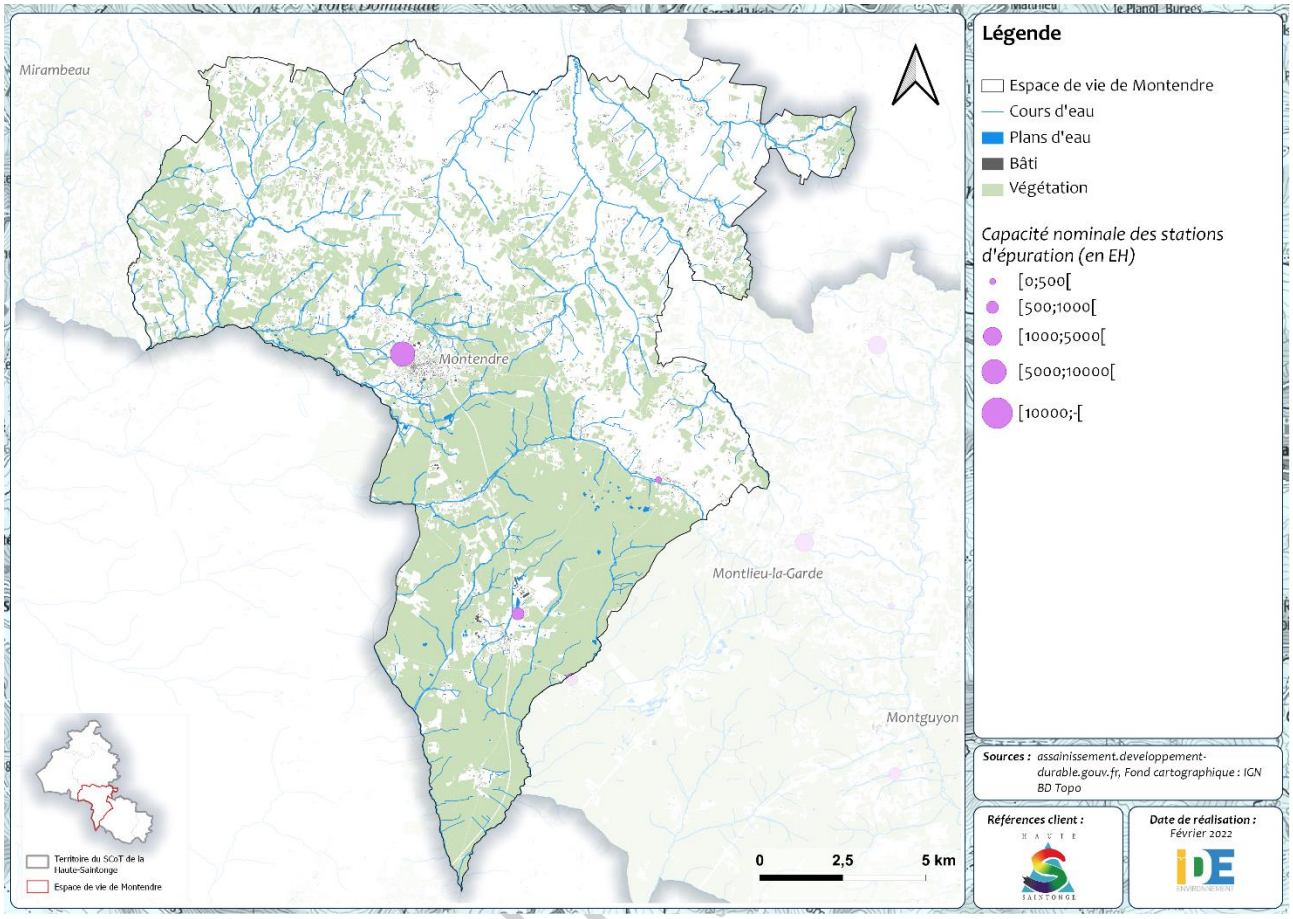

Figure 25 : Stations d'épuration au droit du territoire

4.4 Zonages règlementaires

Le territoire est partiellement classé en zone sensible à l'eutrophisation. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.
Il est également partiellement classé en zone vulnérable aux nitrates, classement réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines (mise à jour du classement en 2017).
De plus, les parties nord-est et sud du territoire sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Enfin, notons que le territoire se situe partiellement au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaire de Coulonge et Sainte-Hippolyte. Un AAC désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. Il s'agit généralement d'un périmètre plus vaste que celui du périmètre de protection de captage. Un AAC est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

DOCUMENT

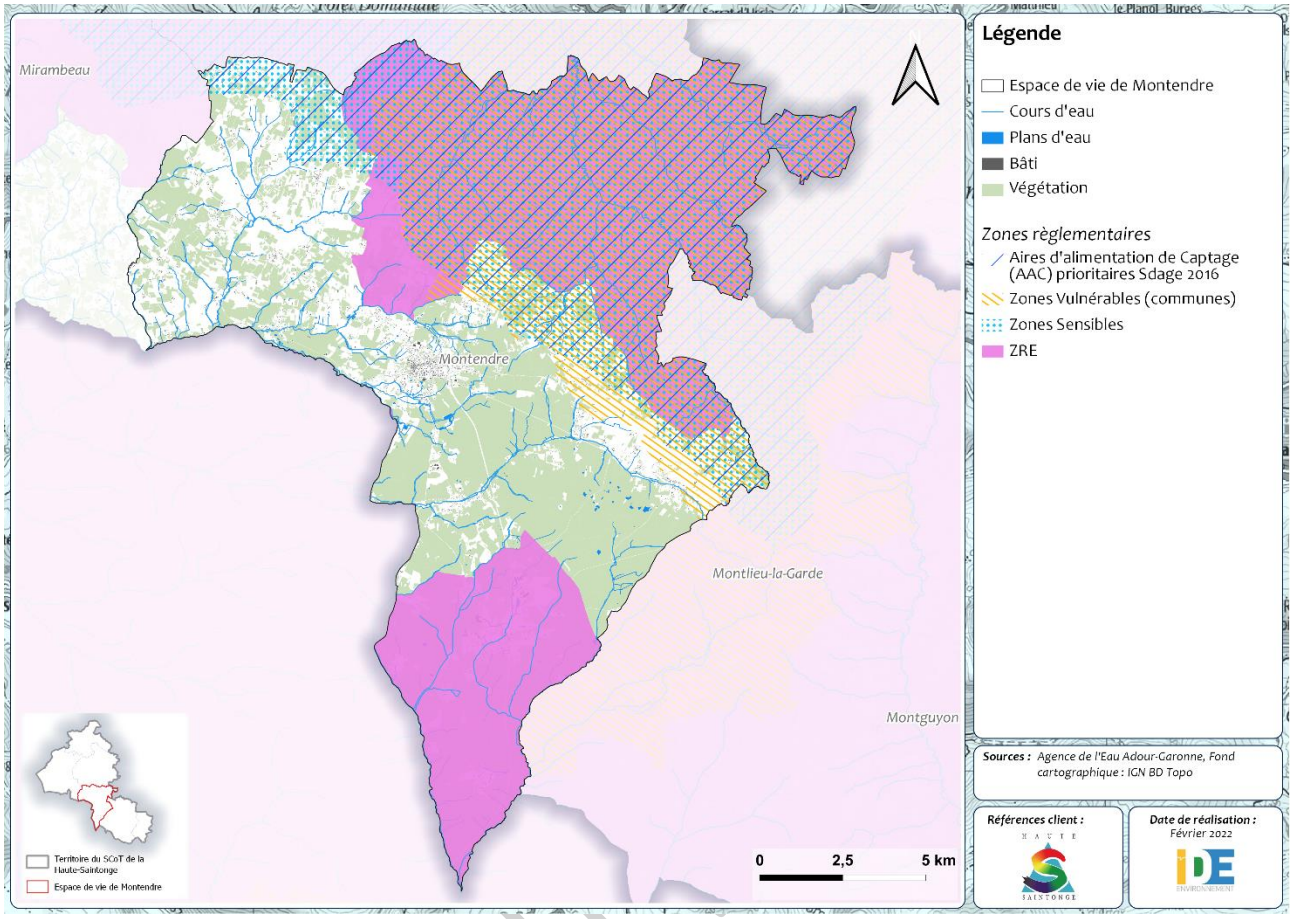

Figure 26 : Zonages règlementaires liés à la protection de la ressource en eau au droit du territoire

4.5 Documents de gestion

- **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne définit la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est en cours d'élaboration et sera approuvé courant 2022.
L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux, prouvant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. 50% de masses d'eau superficielles sont en bon été écologique (contre 43% lors du dernier exercice en 2013). Cependant, des problématiques sont soulevées et à résoudre pour la période 2022-2027, à savoir que :

- Les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface ;
- Il existe 3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

A ce jour, 50% de masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7% en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses

DOCUMENT

d'eau en bon état. L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour Garonne en bon état.
Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 comprend quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
  - Adapter la gouvernance à la bonne échelle ;
  - Améliorer la connaissance des milieux ;
  - Renforcer l'information et la formation.
- Orientation B : réduire les pollutions :
  - Réduire toutes les pollutions domestiques ;
  - Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales et à bas niveau d'intrants ;
  - Préserver et reconquérir la qualité des eaux.
- Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
  - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau ;
  - Généraliser la mobilisation des retenues d'eau ;
  - Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau.
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
  - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
  - Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
  - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation.

Depuis le 1er mars et jusqu'au 1er septembre 2021 a lieu la consultation sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027. Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur ces projets en vue d'enrichir les versions définitives de ces documents qui seront mis en œuvre à partir de 2022.

- **Le SAGE Charente**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2019.
Le SAGE Charente s'étend sur 9 002 km² et concerne 708 communes. En particulier, il couvre la partie nord-est du territoire.
Les grands enjeux du SAGE Charente sont :

- Réduire les pollutions d'origine agricole ;
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage ;
- Réduire durablement les risques d'inondation.

- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés**

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés a été approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 30 août 2013. Son périmètre couvre 3 800 km² et 185 communes. En particulier, il couvre l'ouest et le centre du territoire.
Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés est structuré autour de 9 grands enjeux :

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Le bouchon vaseux ;
- Les pollutions chimiques ;
- La préservation des habitats benthiques ;
- La navigation ;
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants ;
- Les zones humides ;
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique ;
- Le risques d'inondation ;
- L'organisation des acteurs.

➢ **SAGE Isle-Dronne**

Le SAGE Isle-Dronne a été approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 2 août 2021. Son périmètre couvre 7 500 km² et 436 communes. En particulier, il couvre le sud du territoire.
Le SAGE Isle-Dronne est structuré autour de 6 grands enjeux :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages ;
- Partager la ressource entre les usages ;
- Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ;
- Réduire le risque inondation ;
- Améliorer la connaissance ;
- Coordonner, sensibiliser et valoriser.

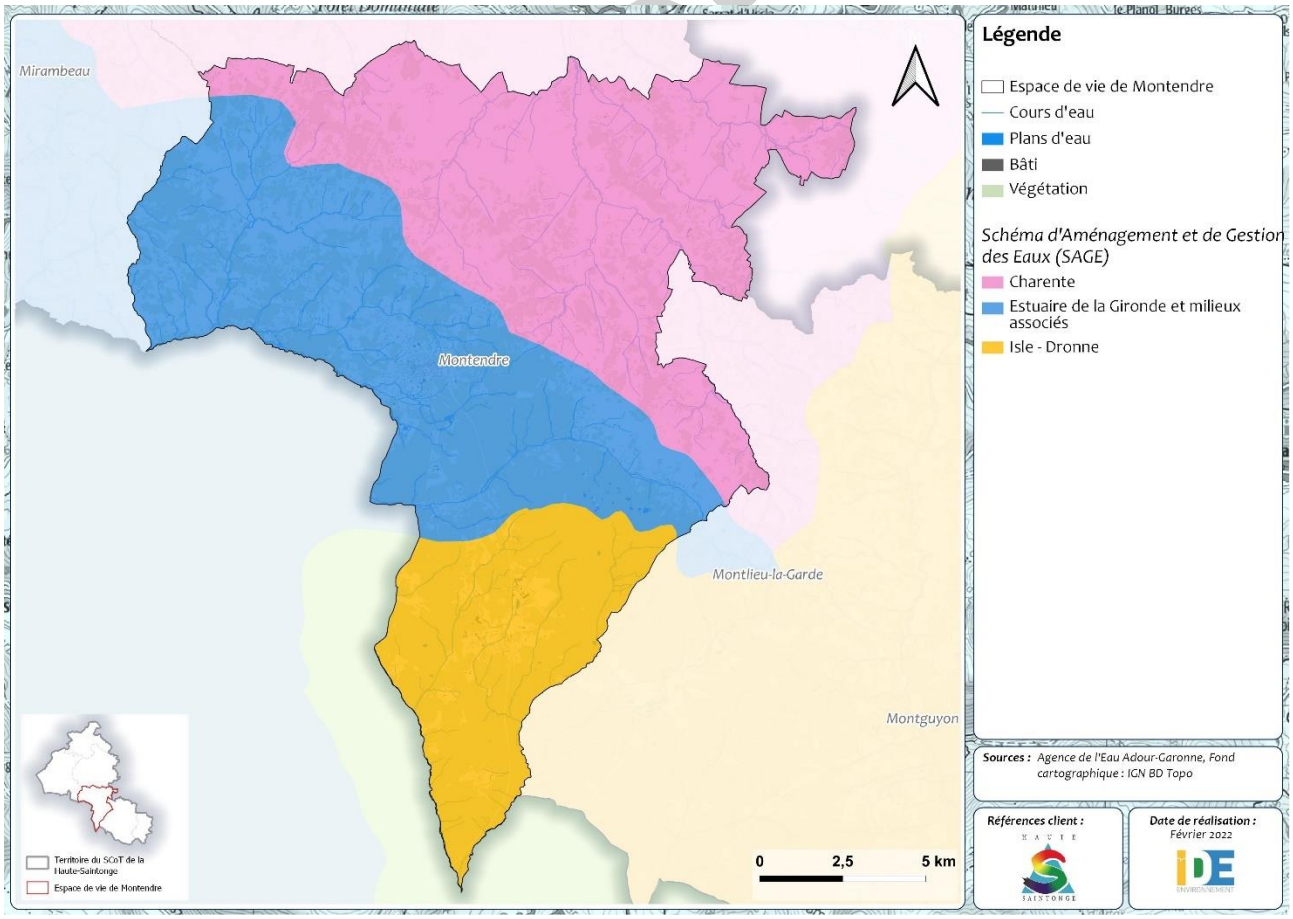

Figure 27 : Périmètre des SAGE au droit du territoire

TRAVAIL

4.6 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Montendre est caractérisé par un réseau hydrographique développé, marqué par les vallées de la Seugne, de la Livenne, et de la Saye. De nombreux affluents et sous-affluents de ces cours d'eau s'écoulent sur le territoire. Les cours d'eau du territoire présentent globalement un bon état chimique mais un état écologique dégradé. Les pressions identifiées sont principalement liées aux pesticides et aux rejets des stations d'épuration.
De nombreuses masses d'eau souterraines se situent au droit du territoire. Elles sont principalement liées à des formations calcaires. Quelques-unes de ces masses d'eau souterraines présentent un état chimique et/ou quantitatif dégradé. De plus, l'une d'entre elles subit des pressions liées aux prélèvements en eau. Notons que dans un contexte de changement climatique, les pressions sur l'état quantitatif de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle, tendent à être plus fréquentes.

Concernant les usages de loisirs, l'activité de pêche est pratiquée sur le territoire. De plus, une zone de baignade est recensée sur la commune de Montendre.

Enfin, concernant les usages de la ressource sur le territoire, ceux-ci sont liés à l'eau potable, à l'industrie et à l'irrigation. On constate une tendance à l'augmentation des volumes d'eau prélevés pour l'industrie depuis 2015, tandis que les prélèvements pour l'irrigation sont restés relativement constants.
Les réseaux d'eau potable présentent globalement un bon fonctionnement. De plus, notons que les réseaux d'eau potable et d'assainissement présentent un bon fonctionnement global.

Dans un contexte de changement climatique, les différents modèles et études scientifiques convergent pour prédire notamment, d'ici 2050 :

- Un réchauffement de la température de l'air au minimum de +2°C ;
- Une augmentation des situations extrêmes (sècheresses, crues et inondations) ;
- Pas d'évolution sensibles du cumul annuel de précipitations ;
- Une baisse moyenne annuelle des débits naturels des rivières comprise entre -20% et -40% et de l'ordre de -50% en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration (du sol et des plantes) comprise entre +10% et +30% ;
- Une augmentation de la sécheresse des sols ;
- Une tendance à la baisse de la recharge des nappes phréatiques, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20% à -50% ;
- Une augmentation également significative de la température des eaux de surface.

Ces impacts prévisibles du changement climatique rendent nécessaire une adaptation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce contexte, l'agence de l'eau Adour-Garonne a élaboré un « Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Adour-Garonne », qui a été adopté en 2018. Celui-ci vise à mobiliser les différents acteurs (collectivités, associations, chercheurs, services de l'état, …) et à proposer des actions à mettre en place dès maintenant dans une optique de stratégie d'adaptation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire.

Les cartes suivantes présentent quant à elles la synthèse des enjeux liés à la ressource en eau à l'échelle des taches urbaines de Bussac-Forêt et Montendre. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018. De plus, les taches urbaines non concernées par un enjeu ne sont pas présentées ici.

Ces cartes permettent d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau.
La tache urbaine de Montendre concentre les principaux enjeux. Dans un contexte de développement de ce territoire, il faudra veiller à la préservation de la ressource, tant d'un point de vue qualitatif (préservation du cours d'eau de la Seugne, des captages d'eau potable, des zones de baignade, amélioration du fonctionnement de la STEP...) que quantitatif (limitation des pressions de prélèvements en eau potable et pour un usage agricole ou industriel...).
Les autres taches urbaines du territoire, même si elles concentrent moins d'enjeux, restent concernées par ces problématiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

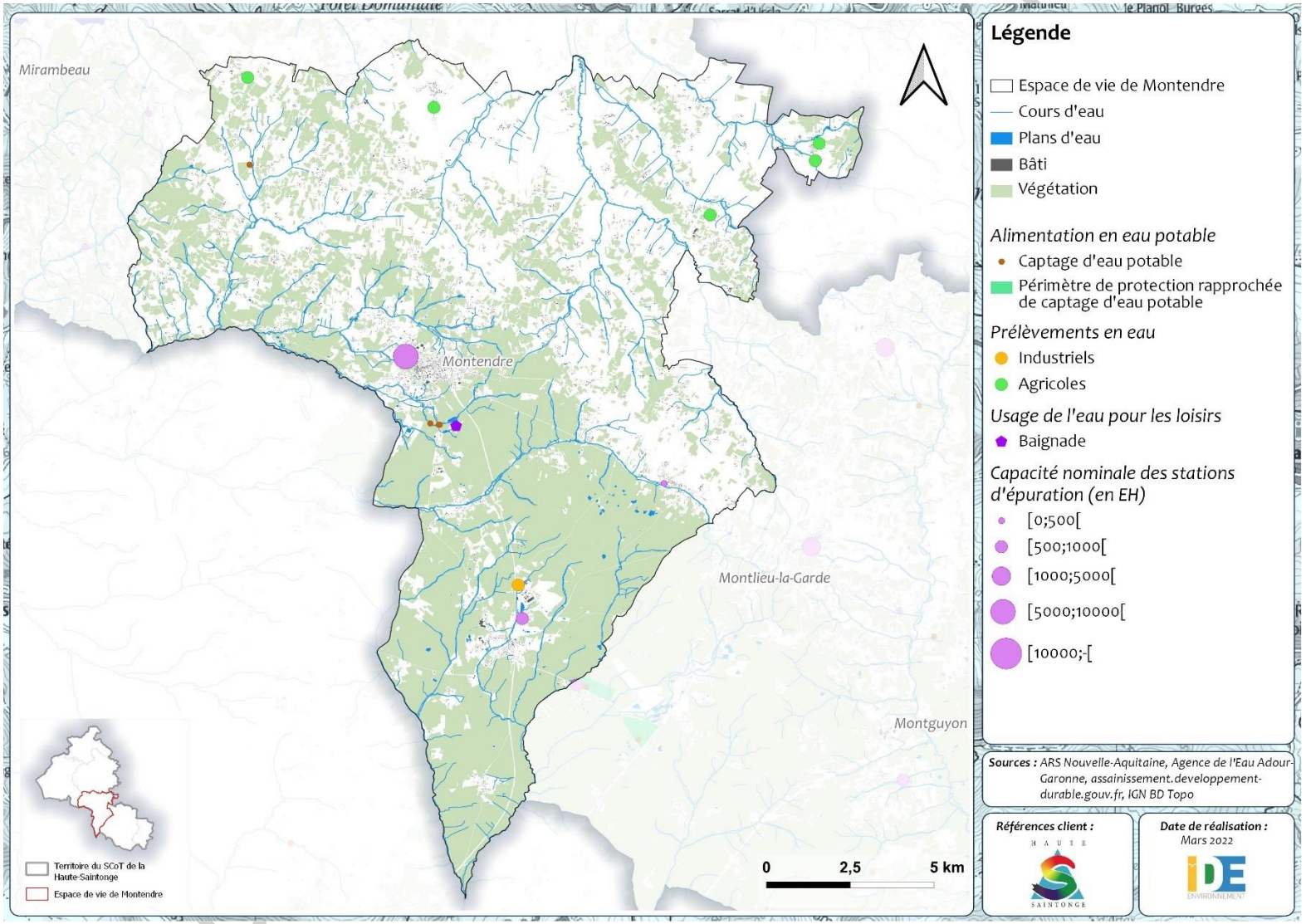

Figure 28 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit du territoire

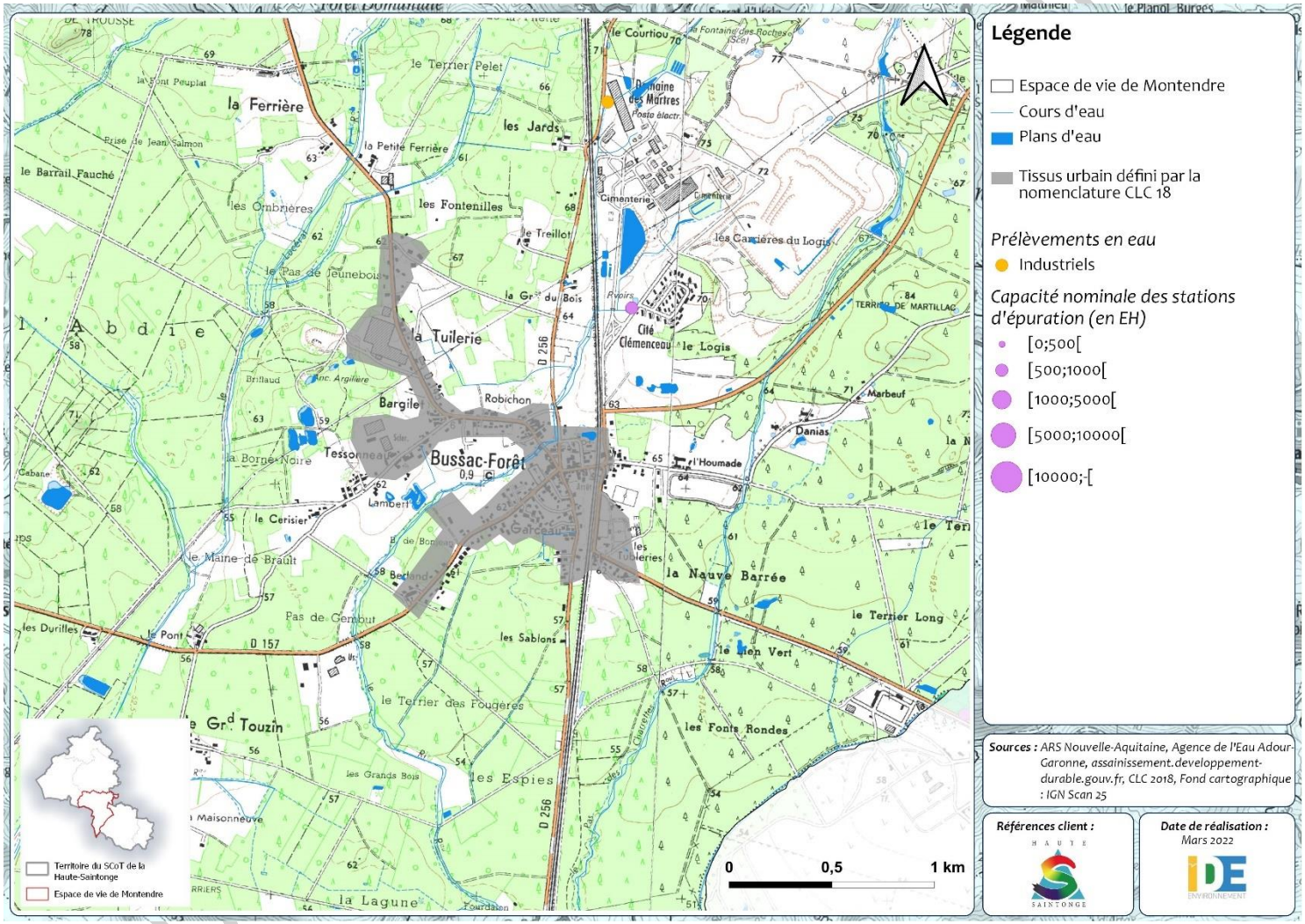

Figure 29 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt

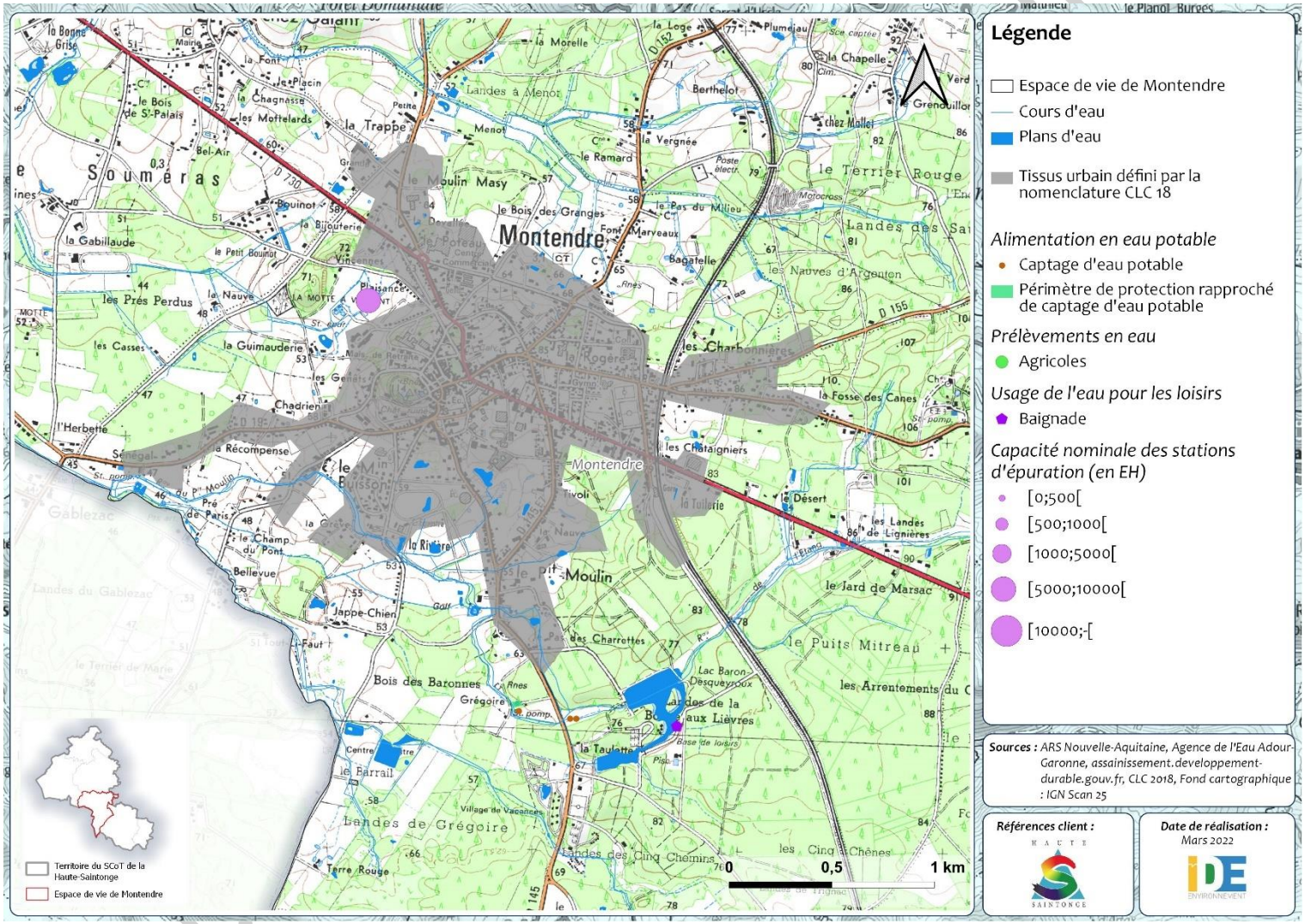
Légende
Espace de vie de Montendre
Cours d'eau
Plans d'eau
Tissus urbain défini par la nomenclature CLC 18
Alimentation en eau potable
Captage d'eau potable
Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
Prélèvements en eau
Agricoles
Usage de l'eau pour les loisirs
Baignade
Capacité nominale des stations d'épuration (en EH)
[0;500[
[500;1000[
[1000;5000[
[5000;10000[
[10000;-[
Sources : ARS Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne, assainissement.developpement-durable.gouv.fr, CLC 2018, Fond cartographique : IGN Scan 25
Références client :
Date de réalisation :
Mars 2022
Territoire du SCoT de la Haute-Saintonge
Espace de vie de Montendre
0
0,5
1 km
Montendre
Soumeras
Moulin
Moulin Masy
Landes de Grégoire
Landes des Cinq Chemins
Bois des Baronnes
Le Terrier Rouge
Le Puits Mitreau
Les Arrentements du C
Landes des Lièvres
Lac Baron Desqueyroux
Les Cinq Chênes
Landes des Sai
Les Nauves d'Argenton
Les Charbonnières
Les Chataigniers
Les Landes de Lignières
Le Jard de Marsac
Le Désert
Les Prés Perdus
Les Casses
Le Champ du Pont
Bellevue
Jappe-Chien
Le Barrail
Terre Rouge
Village de Vacances
Gablezac
Landes du Gablezac
Le Terrier de Marie
Les Charrettes
Les Landes
Les Nauves
Les Charbonnières
Les Chataigniers
Les Landes de Lignières
Les Cinq Chênes
Les Arrentements du C
Le Puits Mitreau
Le Jard de Marsac
Le Désert
Les Landes de Lignières
Les Landes de Grégoire
Les Landes des Cinq Chemins
Les Landes des Lièvres
Les Landes des Sai
Les Nauves d'Argenton

5 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

5.1 Espaces naturels remarquables

5.1.1 Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, quatre ZSC sont recensées, mais aucune ZPS. Le tableau suivant présente les habitats naturels dominants et les principaux facteurs de vulnérabilité de ces sites Natura 2000.

A noter que ces sites présentent tous un document d'objectifs (DOCOB).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Nom du site Natura 2000	Superficie	Habitats dominants	Principaux facteurs de vulnérabilité
ZSC MARAIS DE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS ET DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (FR7200684)	4 850 ha	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Forêts caducifoliées ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	Agriculture intensive en amont et en bordure du secteur
ZSC LANDES DE MONTENDRE (FR5400437)	3 141 ha	Forêts de résineux ; Forêts caducifoliées ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	Depuis une trentaine d'années, l'ensemble de la zone connait une intensification sylvicole qui se traduit par diverses évolutions ayant un effet négatif sur les habitats et les espèces menacés : restructuration foncière ayant pour but d'aboutir à la création de blocs de parcelles d'une surface plus importante, plantation « intensive » de Pin maritime, y compris dans des zones pédologiquement défavorables - bas-fonds humides ou tourbeux - grâce à d'importants travaux de drainage ; parallèlement, la disparition des pratiques agro-pastorales qui permettaient le maintien de vastes surfaces de landes ont aujourd'hui totalement disparu et les landes connaissent un processus rapide de boisement. Seul le camp militaire de Bussac (800 hectares) a conservé encore des surfaces significatives de landes grâce aux incendies périodiques accidentels. L'ouverture ou l'extension de carrières (calcaires et argiles kaoliniques) constitue également une menace importante, spécialement au niveau des affleurements de calcaires maestrichtiens situés entre Bussac et Corignac qui font l'objet d'une exploitation importante (cimenterie employant directement ou indirectement plusieurs centaines de personnes). Par ailleurs, des effets indirects néfastes de telles exploitations se manifestent dans le cas de lavage des boues ou de déversement des sédiments dans le réseau hydrographique (forte augmentation des Matières En

DOCUMENT DE TRAVAIL

			Suspension et de la turbidité, perturbation des équilibres thermiques etc). La présence récente de l'écrevisse de Louisiane compromet très fortement la conservation des habitats aquatiques, qu'ils soient ruisseaux ou mares. Le tourisme enfin peut représenter ponctuellement une menace sérieuse sur certains habitats précieux (exemple de l'influence de la réalisation d'une base de loisirs sur la tourbière acide de l'étang de Montendre
ZSC HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS (FR5402008)	4 342 ha	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, Décharges, Mines) ; Autres terres arables ; Forêts caducifoliées ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Prairies améliorées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.
ZSC VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON (FR7200689)	1 379 ha	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix ; Landes sèches européennes ; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; Tourbières hautes actives, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ; Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur, Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	Abandon / Absence de fauche, Plantation forestière en milieu ouvert, gestion des forêts et des plantations & exploitation, pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres), changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, retournement de prairies, fertilisation, Irrigation, élimination des arbres morts ou dépérissants, routes, sentiers et voies ferrées, zones urbanisées, habitations, espèces exotiques envahissantes,

Tableau 4 : Présentation des sites Natura 2000 au droit de l'espace de vie de Montendre

Source : INPN, SCoT de la Haute-Saintonge

DOCUMENT DE TRAVAIL

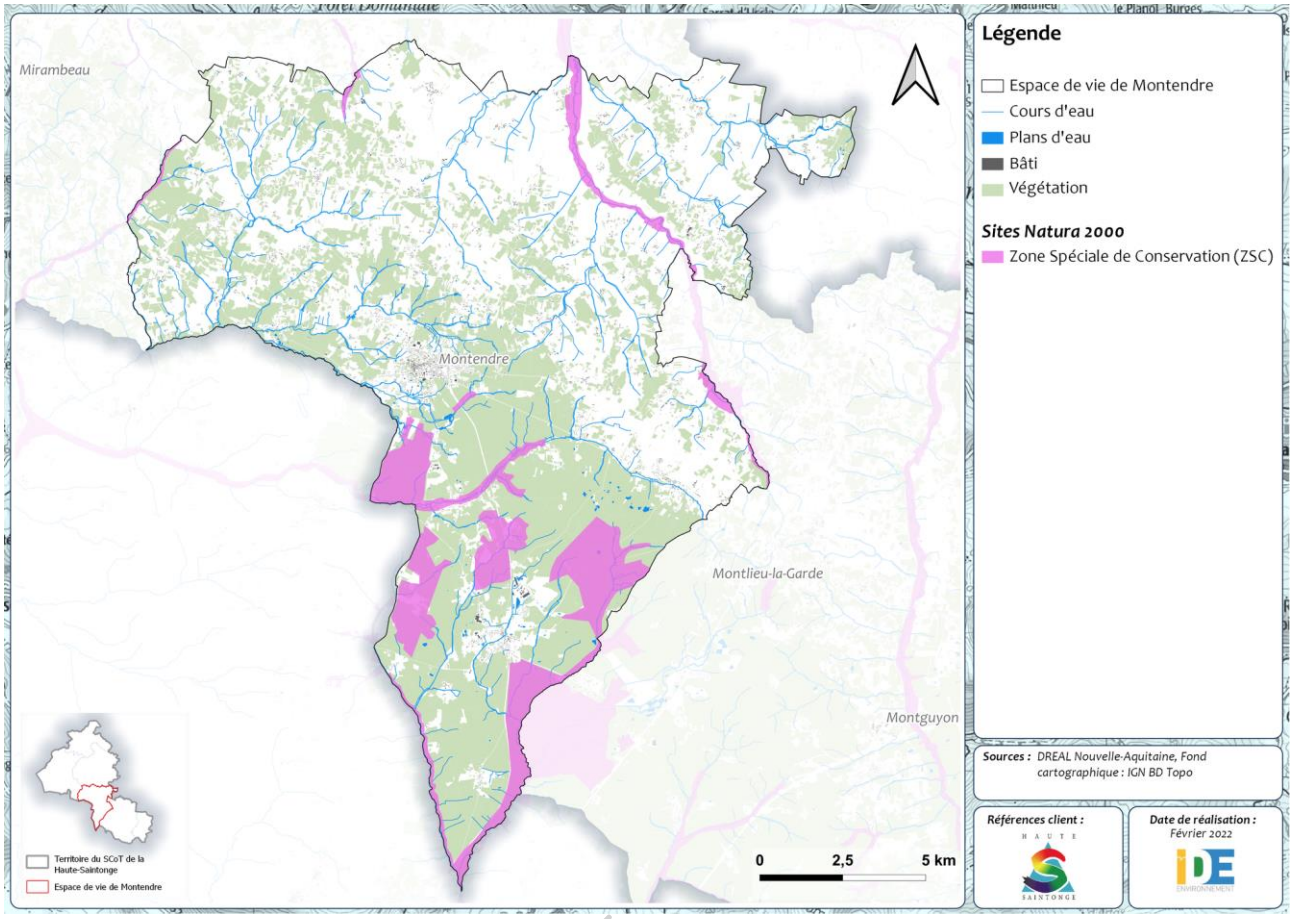

Figure 31 : Sites Natura 2000 au droit du territoire

5.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, 8 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2 sont recensées. Le tableau suivant présente les habitants naturels déterminants et les principaux facteurs d'évolution de ces ZNIEFF.

DOCUMENT

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Habitats déterminants	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel)
ZNIEFF 1 TOURBIERE DE MONTENDRE (540004669)	2 ha	Végétations aquatiques ; Landes humides ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; Tourbières hautes ; Bas-marais acides	Dépôts de matériaux, décharges, rejets de substances polluantes dans les eaux, nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement, modification du fonctionnement hydraulique Sports et loisirs de plein-air, gestion des populations, atterrissement, envahissement d'une espèce ou d'un groupe, fermeture du milieu, impact d'herbivores
ZNIEFF 1 LE PAS DE LA GRANDE NAUVE (540004668)	6 ha	Landes humides atlantiques méridionales ; Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ; Tourbières à Molinie bleue ; Communautés à Rhynchospora alba	Pâturage, plantations, semis et travaux connexes, chasse, atterrissements, envasement, assèchement
ZNIEFF 1 HAUTE VALLEE DE LA SAYE (540006832)	215 ha	Communautés amphibies ; Végétations aquatiques ; Végétation immergée des rivières ; Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	Route, voie ferrée, TGV, transport d'énergie, rejets de substances polluantes dans les eaux Coupes, abattages, arrachages et déboisements, plantations, semis et travaux connexes, autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes, chasse, pêche
ZNIEFF 1 LES RAGOUILLIS (540004663)	476 ha	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes sèches ; Prairies humides oligotrophes ; Communautés à Rhynchospora alba	Route, transport d'énergie, comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés, entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches, coupes, abattages, arrachages et déboisements, plantations, semis et travaux connexes, autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
ZNIEFF 1 LE TERRIER DE LA PILETTE (540004667)	177 ha	Gazons amphibies annuels septentrionaux ; Landes sèches ; Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes ; Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles ; Prairies à Molinie et communautés associées	Voie ferrée, TGV, autres infrastructures, pâturage, fauchage, fenaison, chasse, fermeture du milieu

DOCUMENT DE TRAVAIL

ZNIEFF 1 LANDES DE GREGOIRE (540004664)	295 ha	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes sèches ; Communautés à Rhynchospora alba	Route, pratiques et travaux forestiers, fermeture du milieu
ZNIEFF 1 CAMP MILITAIRE DE BUSSAC (540120075)	311 ha	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes sèches ; Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes ; Prairies humides eutrophes ; Bas-marais acides	Dépôts de matériaux, décharges, nuisances sonores, nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement, chasse, incendies
ZNIEFF 1 LANDES DE BUSSAC (540120074)	2034 ha	Landes humides atlantiques méridionales ; Landes atlantiques à Erica et Ulex ; Forêts de Chêne tauzin ; Bois de Pins méditerranéens	Habitat humain, zones urbanisées, route, voie ferrée, TGV, extraction de matériaux, équipements sportifs et de loisirs, nuisances sonores, comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides, mise en eau, submersion, création de plan d'eau, coupes, abattages, arrachages et déboisements, plantations, semis et travaux connexes, entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages, autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes, chasse Incendies, catastrophes naturelles, fermeture du milieu
ZNIEFF 2 LANDES DE MONTENDRE (540004674)	19003 ha	Eaux douces stagnantes ; Landes et fruticées ; Pelouses calcicoles sèches et steppes ; Forêts de Chêne tauzin ; Basmarais acid	Pas d'effet négatif réel déterminé. Les facteurs d'évolution suivants peuvent potentiellement avoir des effets indéterminés sur la zone : Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds, pollutions et nuisances, pratiques liées à la gestion des eaux, pratiques agricoles et pastorales, pratiques et travaux forestiers, pratiques liées aux loisirs, incendies, catastrophes naturelles, évolutions écologiques
ZNIEFF 2 VALLEE DE LA MARGUERITE (540220135)	83 ha	Lits des rivières ; Chênaies acidiphiles ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médioeuropéens ; Végétation immergée des rivières ; Lisières humides à grandes herbes	Route, autoroute, rejets de substances polluantes dans les eaux, nuisances sonores, mise en eau, submersion, création de plan d'eau, entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, modification du fonctionnement hydraulique, eutrophisation, fermeture du milieu, antagonisme avec une espèce introduite

DOCUMENT DE TRAVAIL

ZNIEFF 2 HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE (540120112)	4340 ha	Eaux courantes ; Prairies humides eutrophes ; Lisières humides à grandes herbes ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation de ceinture des bords des eaux	Pollutions et nuisances, pratiques liées à la gestion des eaux, pratiques agricoles et pastorales, pratiques et travaux forestiers, pratiques liées aux loisirs, processus naturels biologiques
ZNIEFF 2 VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON (720015765)	92,75 ha	Prairies de fauche de basse altitude Franges des bords boisés ombragés Phragmitaies Végétation à Phalaris arundinacea Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes Lisières humides à grandes herbes Prairies humides de transition à hautes herbes Prairies à Agropyre et Rumex Prairies humides atlantiques et subatlantiques Communautés à Reine des prés et communautés associées Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens Communautés à grandes Laîches Forêts françaises de Quercus pyrenaica Chênaies acidiphiles	Habitat humain, zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales, autoroute, voie ferrée, TGV, transport d'énergie, infrastructures et équipements agricoles, rejets de substances polluantes dans les eaux, comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides, mise en eau, submersion, création de plan d'eau, entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, modification du fonctionnement hydraulique, actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage, mises en culture, travaux du sol, débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes, jachères, abandon provisoire, traitements de fertilisation et pesticides, abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches, coupes, abattages, arrachages et déboisements, taille, élagage, plantations, semis et travaux connexes, entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages, sports et loisirs de plein-air, érosions, atterrissements, envasement, assèchement, submersions, incendies, atterrissement, eutrophisation, envahissement d'une espèce ou d'un groupe, fermeture du milieu

Tableau 5 : Présentation des ZNIEFF au droit de l'espace de vie de Montendre

Source : INPN, SCoT de la Haute-Saintonge

DOCUMENT DE TRAVAIL

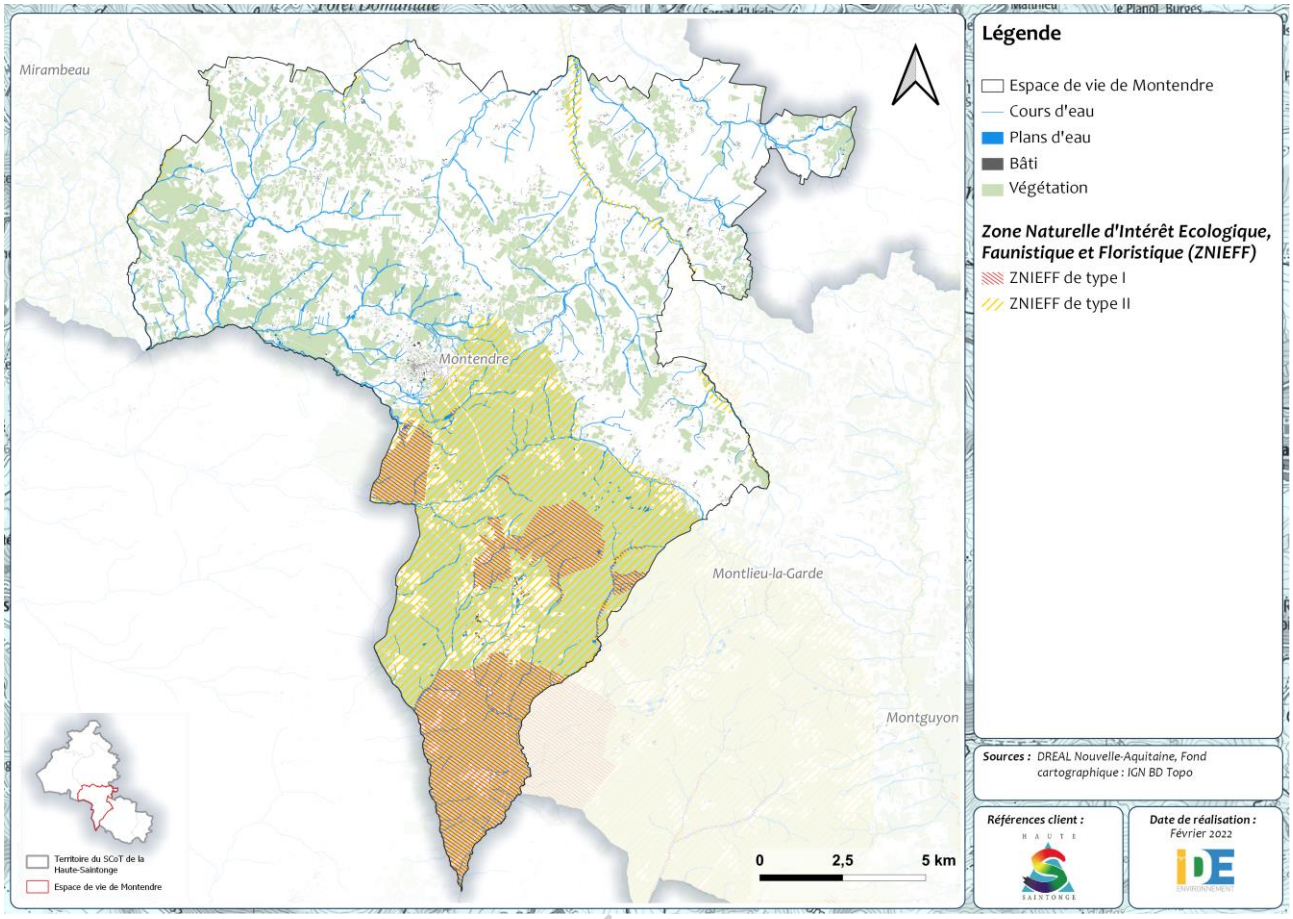

Figure 32 : ZNIEFF au droit du territoire

5.1.3 Sites classés et inscrits

Le classement et l'inscription au titre de la loi de 1930 sont motivés par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Sur le territoire, un site inscrit est recensé. Il s'agit des jardins du lac de Montendre et ses abords. Ce site présente un intérêt notable pour la biodiversité. Il se situe également au droit d'une ZNIEFF de type 1, d'une ZNIEFF de type 2, et d'une ZSC.

DOCUMENT

De plus, aucun site classé n'est recensé sur le territoire.

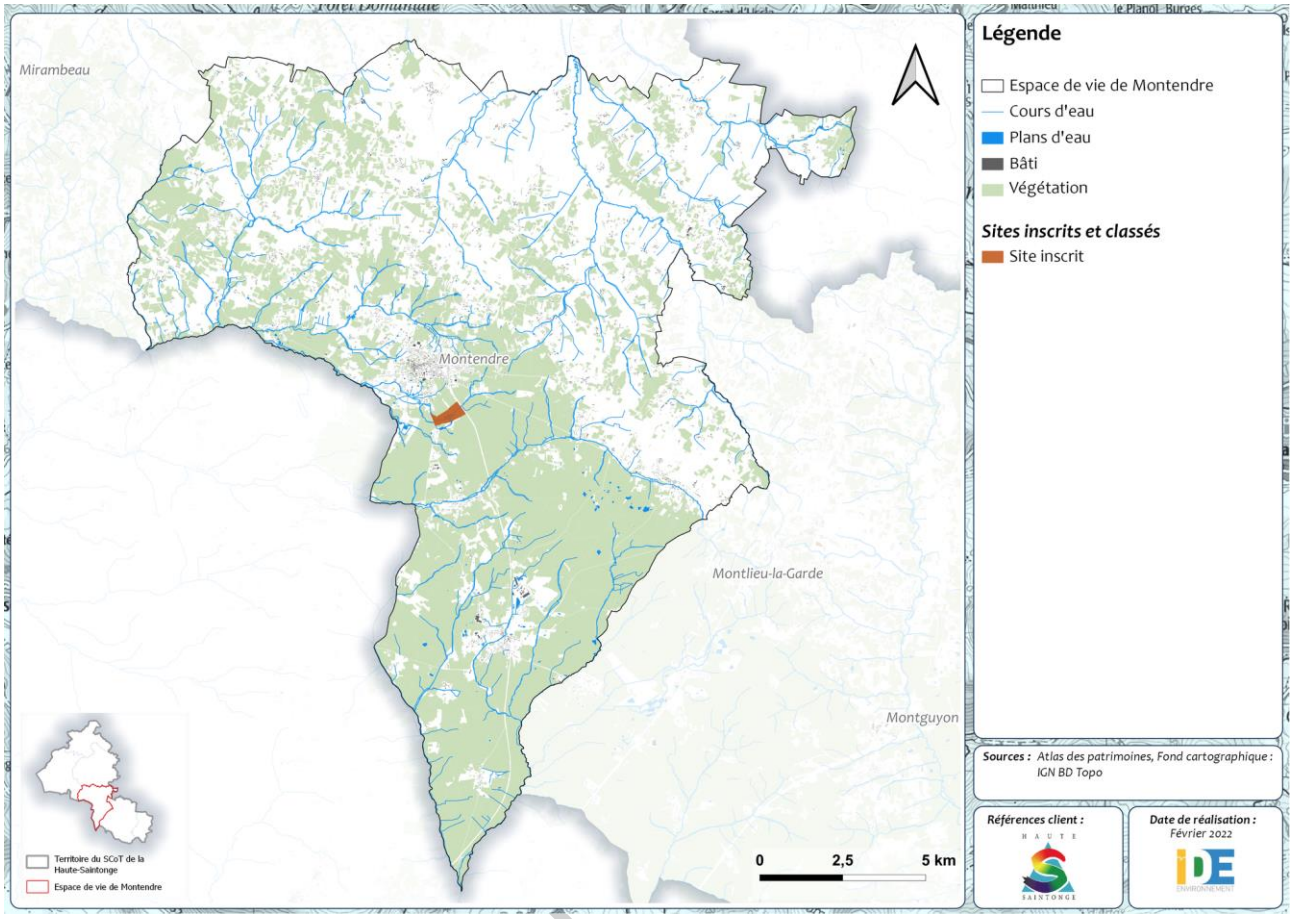

Figure 33 : Site inscrit au droit du territoire

5.1.4 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites naturels fragiles voire menacés, qui présentent un intérêt écologique fort devant être préservé et qui constituent des lieux de découverte de la biodiversité. Ils sont gérés par le Département de Charente-Maritime.
Dans ce cadre, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime a été élaboré pour la période 2019-2029. Il définit un programme d'actions visant la préservation et la valorisation des ENS du département.

La carte suivante présente les ENS actifs et candidats recensés sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, au sein de l'espace de vie de Montendre, un ENS actif est recensé : le site « Les Ragouillis et communal Saint-Pierre ». De plus, trois ENS candidats sont recensés : « Landes de Sauze », « Tourbières de Montendre » et « Coteaux de la Seugne ».

DOCUMENT

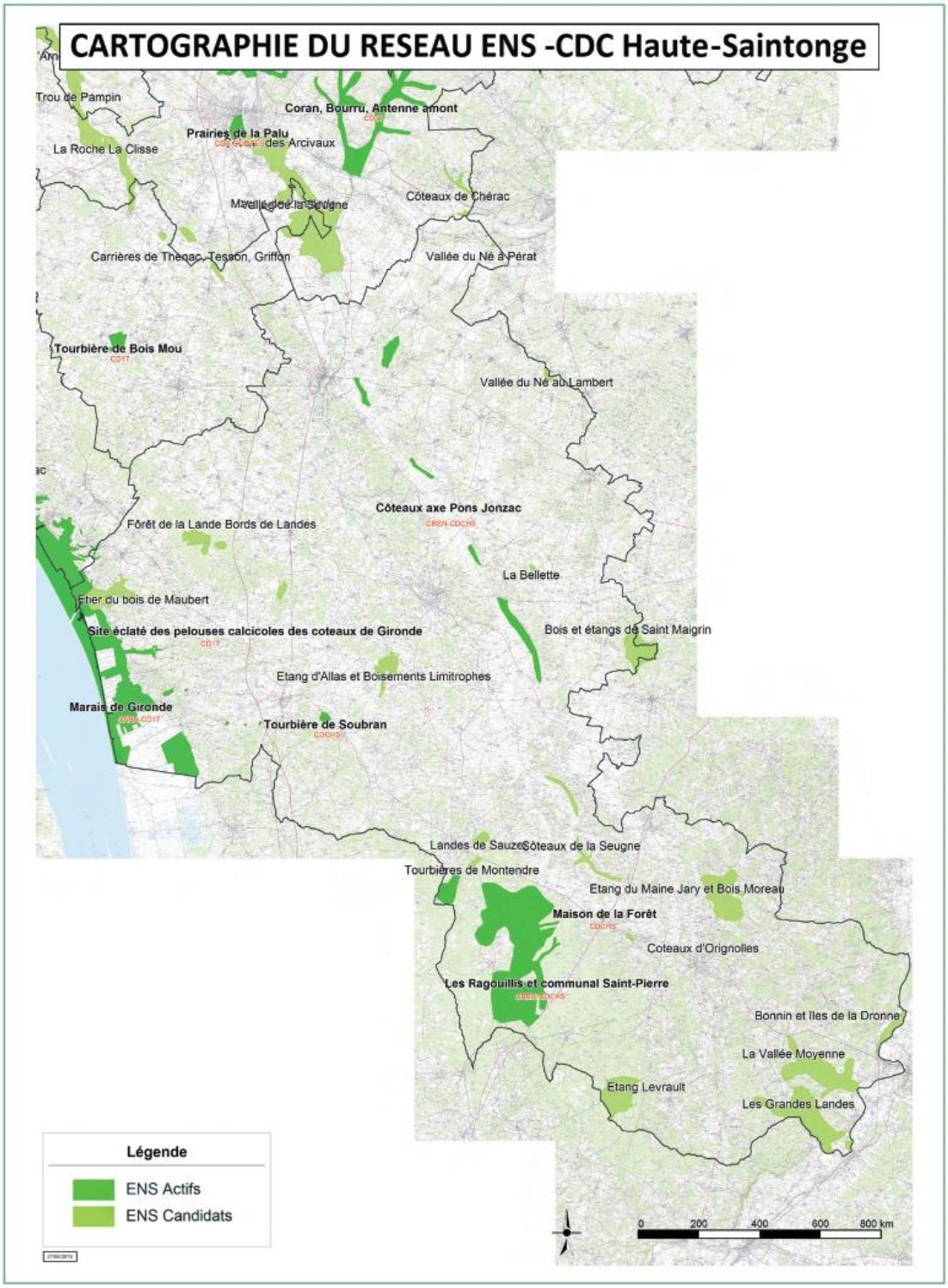

Figure 34 : ENS actifs et candidats sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime

5.2 Principaux habitats naturels

5.2.1 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts du territoire sont en très grande majorité cultivés. Ils se situent dans sa moitié nord. Les cultures sont dominées par la vigne et la culture de céréales et oléagineux. Les milieux cultivés ne sont pas très propices à la biodiversité du fait de l'usage des pesticides (la culture de la vigne est une grande consommatrice de produits phytosanitaires) et du désherbage entre les rangs. La biodiversité se concentre dans les bordures de champs (fossés, haies quand elles existent encore, bordures enherbées de chemins, etc.).

On recense également sur le territoire quelques prairies permanentes et temporaires. Elles constituent des espaces davantage favorables à la biodiversité, d'autant plus si elles sont accompagnées de haies, boisements et zones humides.

Les milieux ouverts peuvent également prendre la forme de percées au sein des espaces forestiers, du fait de la sylviculture, des conditions climatiques (tempêtes) ou de l'agriculture. Les clairières ainsi formées peuvent avoir, plus ou moins temporairement, un grand intérêt pour la biodiversité, du fait de la création de mosaïques de milieux ouverts et fermés, qui introduit une diversité d'habitats et de conditions de vie. Ces clairières sont conditionnées par un entretien du milieu, sinon elles se referment rapidement.

Ce processus concerne en particulier les pelouses sèches, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, représentées sur le territoire. Bien qu'elles soient très localisées sur le territoire de la Haute-Saintonge, de nombreuses espèces thermophiles sont recensées sur certains secteurs, dont plusieurs rares/menacées ou à fort intérêt biogéographique, comme par exemple Biscutelle de Guillon, Dorycnium ligneux, et Catananche bleue. Les pelouses calcaires, hormis leur intérêt floristique, s'accompagne d'un cortège avifaunistique représentatif des coteaux calcaires de petite surface. Des espèces rares et/ou menacées peuvent ainsi être recensées, comme l'Alouette lulu.
Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) Nouvelle-Aquitaine recense des pelouses calcaires sur les communes de Corignac et Bussac-Forêt.

Figure 35 : Biscutelle de Guillon

Source : INPN

Figure 36 : Dorycnium ligneux

Source : INPN

Figure 37 : Catananche bleue

Source : INPN

Figure 38 : Alouette lulu

Source : INPN

DOCUMENT DE TRAVAIL

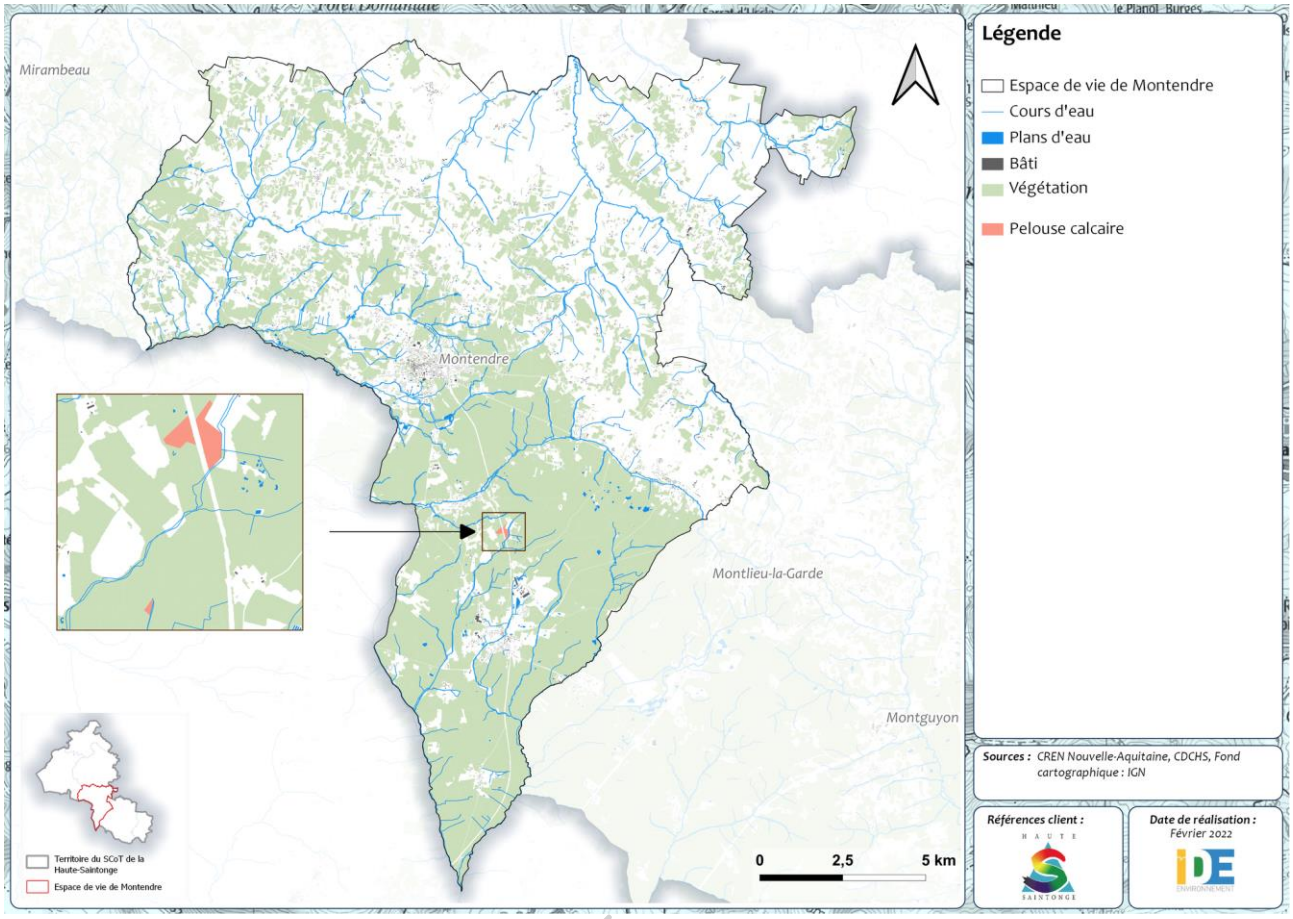

Figure 39 : Pelouses calcaires recensées sur le territoire

5.2.2 Les milieux forestiers

Le territoire de la Haute-Saintonge est marqué par les massifs forestiers de la Lande et de la Double Saintongeaise. En particulier, la partie sud du territoire se situe au droit du massif de la Double Saintongeaise. Notons également que les massifs forestiers au nord-ouest du territoire font partie de la forêt de la Lande.

Le massif de la Double Saintongeaise est caractérisé par une mosaïque de landes calcifuges (craignant les sols calcaires) et de bois mixtes sur des sols très pauvres (podzols) s'étant développés sur les sables et graviers argileux éocènes qui couvrent l'ensemble de la région. Il s'agit ainsi du plus vaste ensemble régional de landes et bois calcifuges, à forte tonalité ibéro-atlantique.

L'intérêt biologique de la zone est exceptionnel avec la présence, sur des surfaces étendues, de groupements végétaux originaux : différents types de landes en fonction du gradient d'hydromorphie, forêt à Chêne tauzin et Pin maritime, tourbières acides à Narthécie des marais, sables humides temporaires à Linaire à vrilles, taillis tourbeux à piment royal, forêt-galerie riveraine...

Sur le plan floristique, il faut noter une richesse très élevée en espèces rares/menacées, dont beaucoup sont en station régionale unique, voire en aire disjointe.

DOCUMENT

L'intérêt faunistique est très élevé lui-aussi, notamment le long du réseau hydrographique parcourant toute la zone : présence de la Cistude, du Vison et de la Loutre, de libellules rares, remontée de poissons migrateurs, etc.

Les landes et boisements ouverts hébergent quant à eux une grande diversité de reptiles (dont le Lézard ocellé, ici en population disjointe).

Figure 40 : Narthécie des marais

Source : INPN

Figure 41 : Linaire à vrilles

Source : INPN

Figure 42 : Lézard ocellé

Source : INPN

Le faciès originel de la forêt de la Lande est, quant à lui, la chênaie atlantique acide à Chêne pédonculé et Chêne tauzin entrecoupée de landes à Ericacées : elle ne subsiste plus aujourd'hui que sous la forme de vestiges isolés plus ou moins artificialisés par la présence d'essences non autochtones (Châtaignier, notamment), entrecoupés de parcelles plantées en Pin maritime qui tend à devenir, comme plus au sud, l'essence dominante. Malgré l'intensification de la sylviculture et diverses altérations liées aux activités humaines (réalisation d'enclos de chasse…), cet ensemble reste intéressant de par sa surface boisée et l'alternance de faciès feuillus et résineux, coupes et landes.

Sur le plan de la faune, la forêt est surtout remarquable par son riche cortège de Rapaces diurnes nicheurs, parmi lesquels figurent plusieurs oiseaux qui ont du mal à se maintenir en Europe de l'Ouest - Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Faucon hobereau - alors que les secteurs de landes et les jeunes plantations de pins constituent le biotope favori de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette pitchou.

Parmi les mammifères, la présence d'une petite population de cerfs, espèce très localisée en Charente-Maritime mérite d'être mentionnée, de même que celle de la Genette, petit carnivore méridional peu fréquent en Poitou-Charentes.

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt botanique de la zone s'avère beaucoup plus modeste que sur les landes de Montendre-Montlieu (absence de zones tourbeuses et de bas-marais acides) : on y note néanmoins un contingent assez riche de plantes caractéristiques des landes thermo-atlantiques parmi lesquelles l'Avoine de Thore, la Violette laiteuse ainsi que diverses espèces d'ajoncs et de bruyères.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Figure 43 : Circaète Jean-le-Blanc

Source : INPN

Figure 44 : Engoulevent d'Europe

Source : INPN

Figure 45 : Genette commune

Source : INPN

5.2.3 Les milieux humides et aquatiques

Vallée structurante

La vallée de la Seugne est un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents. Les milieux aquatiques et humides y sont variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe, mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, victime historiquement du piégeage pour sa fourrure, aujourd'hui confronté aux collisions routières, au piégeage non sélectif des ragondins, à la concurrence du Vison d'Amérique et à la dégradation irréversible de ses habitats.

Sur le site, le Vison est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état : mammifères comme la Loutre, poissons tels que le Toxostome ou encore insectes rares tels que la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure, deux libellules menacées en Europe. La Rosalie des Alpes, un des plus grands Coléoptères d'Europe, fréquente également les boisements alluviaux du site où ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes.

Figure 46 : Vison d'Europe

Source : INPN

Figure 47 : Toxostome

Source : INPN

Figure 48 : Agrion de Mercure

Source : INPN

DOCUMENT DE TRAVAIL

Zones humides

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs. Elles représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines) ;
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse ;
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

La carte suivante présente la prélocalisation des zones humides recensées par le SDAGE Adour-Garonne. Elles couvrent la moitié sud du territoire. On recense également des zones humides plus globalement aux abords des cours d'eau.

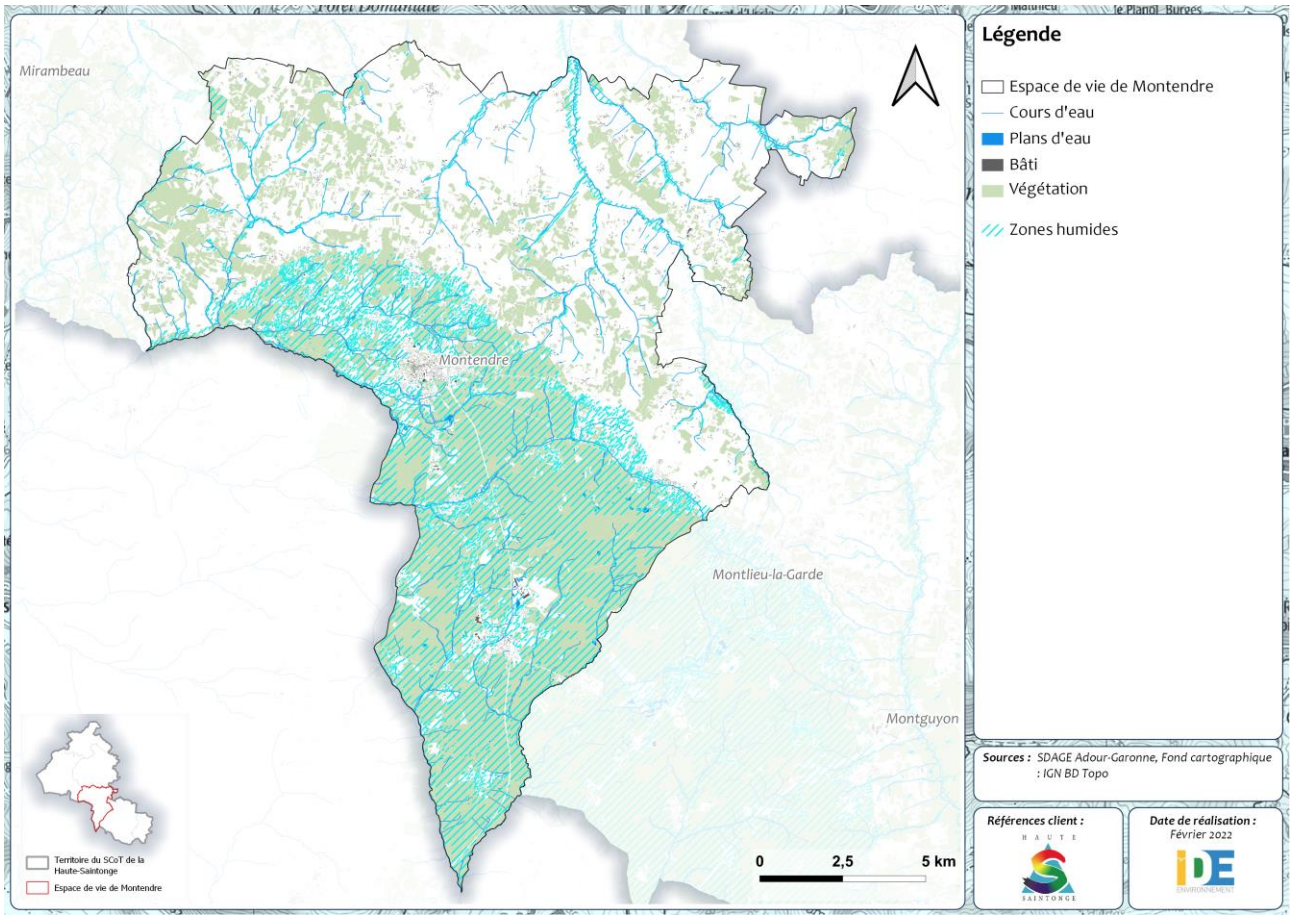

Figure 49 : Pré-localisation des zones humides au droit du territoire

5.3 Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné, et des corridors écologiques assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge, la Trame Verte et Bleue du territoire a été réalisée. Celle-ci est composée :

- De réservoirs de biodiversité majeurs, correspondant aux espaces naturels remarquables ;
- Des réservoirs de biodiversité des différentes sous-trames (milieux ouverts, milieux boisés et milieux humides et aquatiques), appelés « espaces de gestion durable » ;
- Des corridors écologiques.

Par ailleurs, les obstacles à la biodiversité ont également été identifiés. Il peut s'agir d'obstacles à l'écoulement au niveau des cours d'eau (seuils par exemple) ou d'axes de circulation importants (routes et voies ferrées).

En particulier, sur le territoire, des réservoirs de biodiversité majeurs sont identifiés, au niveau des massifs forestiers au sud, et de la ripisylve de la Seugne. Tous les autres massifs forestiers du territoire sont identifiés comme des espaces de gestion durable.

Notons que plusieurs obstacles à l'écoulement sont recensés, notamment sur les cours d'eau du Mathelon, du Pontignac, de la Laurençanne et de la Pimparade. La voie ferrée et les principales routes départementales du territoire constituent également des discontinuités écologiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

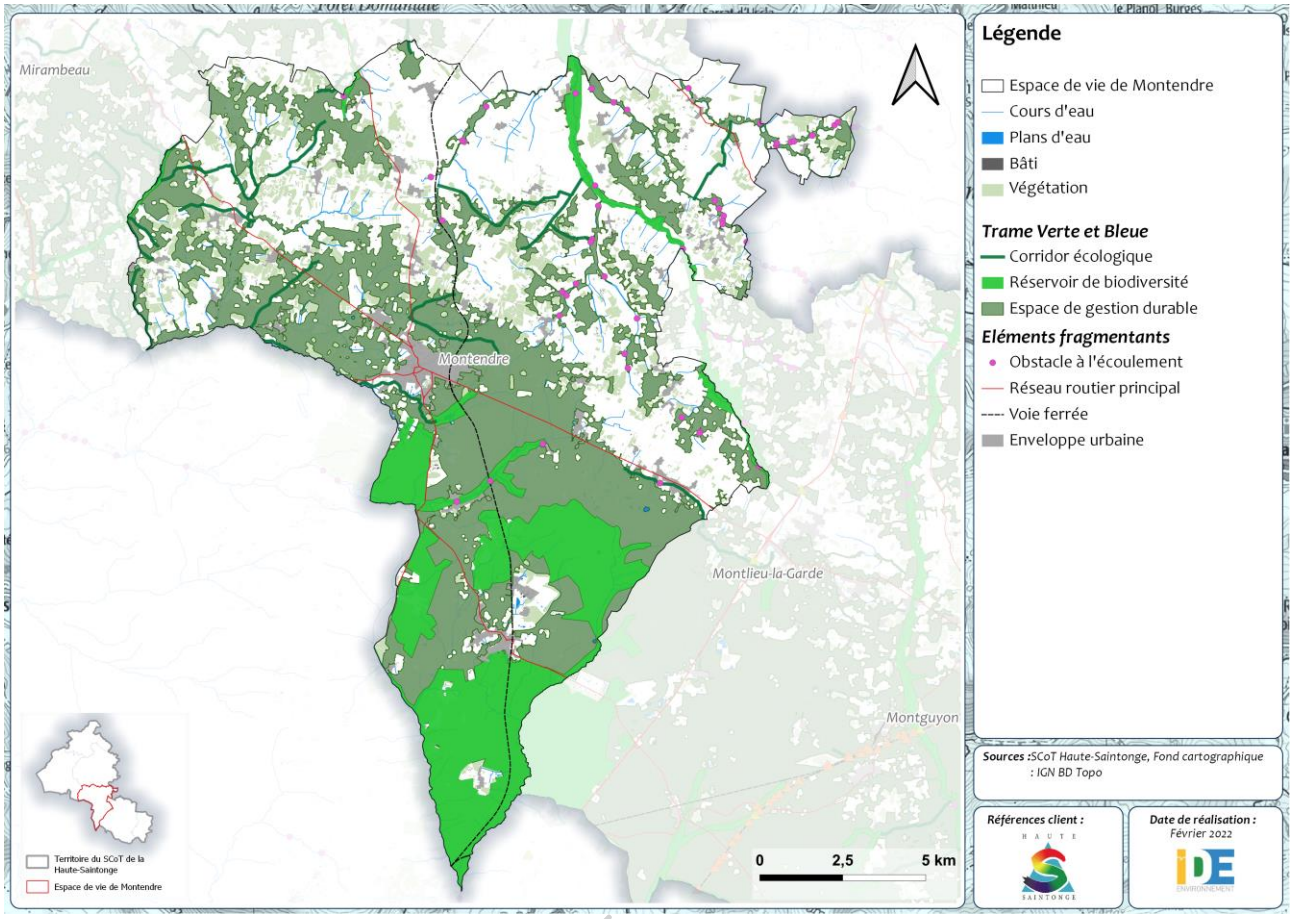

Figure 50 : Trame Verte et Bleue au droit du territoire

DOCUMENT

5.4 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Montendre est concerné par de nombreux espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit, et espaces naturels sensibles.

Les habitats naturels du territoire sont caractérisés par des milieux ouverts agricoles au nord, et des milieux boisés au sud et à l'ouest, en lien avec les massifs forestiers de la Double Saintongeaise et de la Lande. De nombreuses zones humides sont également recensées sur le territoire, en particulier dans sa moitié sud.

Les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ainsi, les principaux facteurs de vulnérabilité des milieux ouverts sont l'intensification agricole, le drainage, la disparition de pratiques pastorales et extensives. Les milieux boisés sont quant à eux soumis à la sylviculture intensive en monoculture et au déboisement. Les milieux ouverts se referment, en particulier les prairies et valles par l'abandon de la fauche. Enfin, les enjeux identifiés sur les milieux humides et aquatiques sont l'asséchement des zones humides, la perte de ripisylves, la dégradation de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que la diminution critique du débit des cours d'eau en période estivale. Dans le cadre de son développement, le territoire devra veiller à ne pas accroitre ces pressions sur les milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue identifie les réservoirs de biodiversité et corridors écologique sur le territoire. Des zones de discontinuités écologiques sont également identifiées, au niveau des obstacles à l'écoulement et des principaux axes de communication. Afin de maintenir des habitats fonctionnels pour la biodiversité sur le territoire, il faudra veiller à préserver les réservoirs de biodiversité et préserver, voire renforcer les continuités entre ces réservoirs.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité sur le territoire.

Les cartes suivantes présentent quant à elles la synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité à l'échelle des taches urbaines de Bussac-Forêt, Chepniers et Montendre. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018. De plus, les taches urbaines non concernées par un enjeu ne sont pas présentées ici.

Ces cartes permettent d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité.
La tache urbaine de Montendre concentre les principaux enjeux. Dans un contexte de développement de ce territoire, il faudra veiller à la préservation des milieux naturels remarquables (site inscrit, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, zones humides...) qui sont des milieux accueillant une biodiversité riche, et de fait, des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.
Les autres taches urbaines du territoire sont elles aussi concernées par des sites Natura 2000, ZNIEFF ainsi que par la présence de zones humides potentielles, localisées au sein du tissu urbain ou en bordure.

DOCUMENT DE TRAVAIL

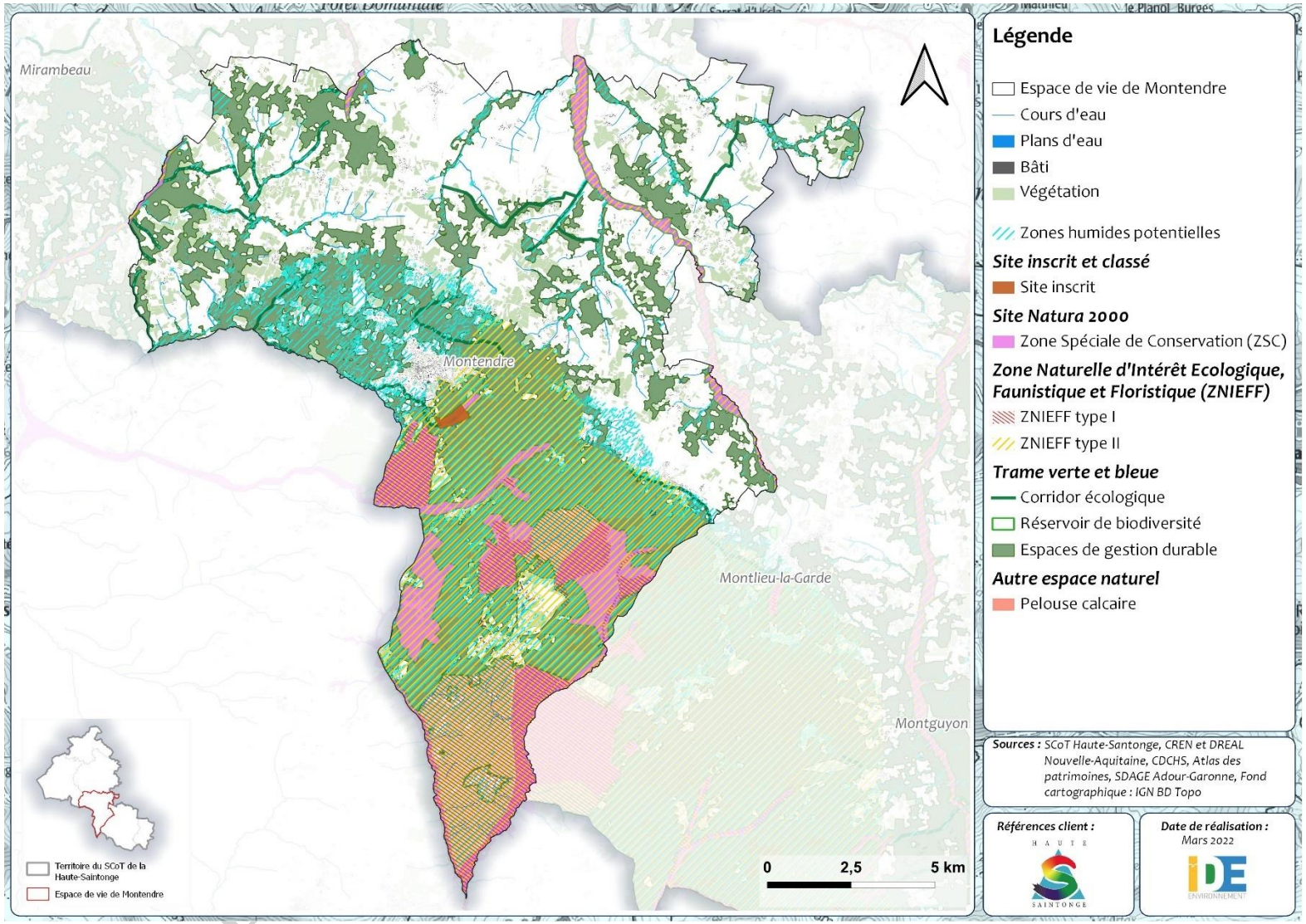

Figure 51 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité au droit du territoire

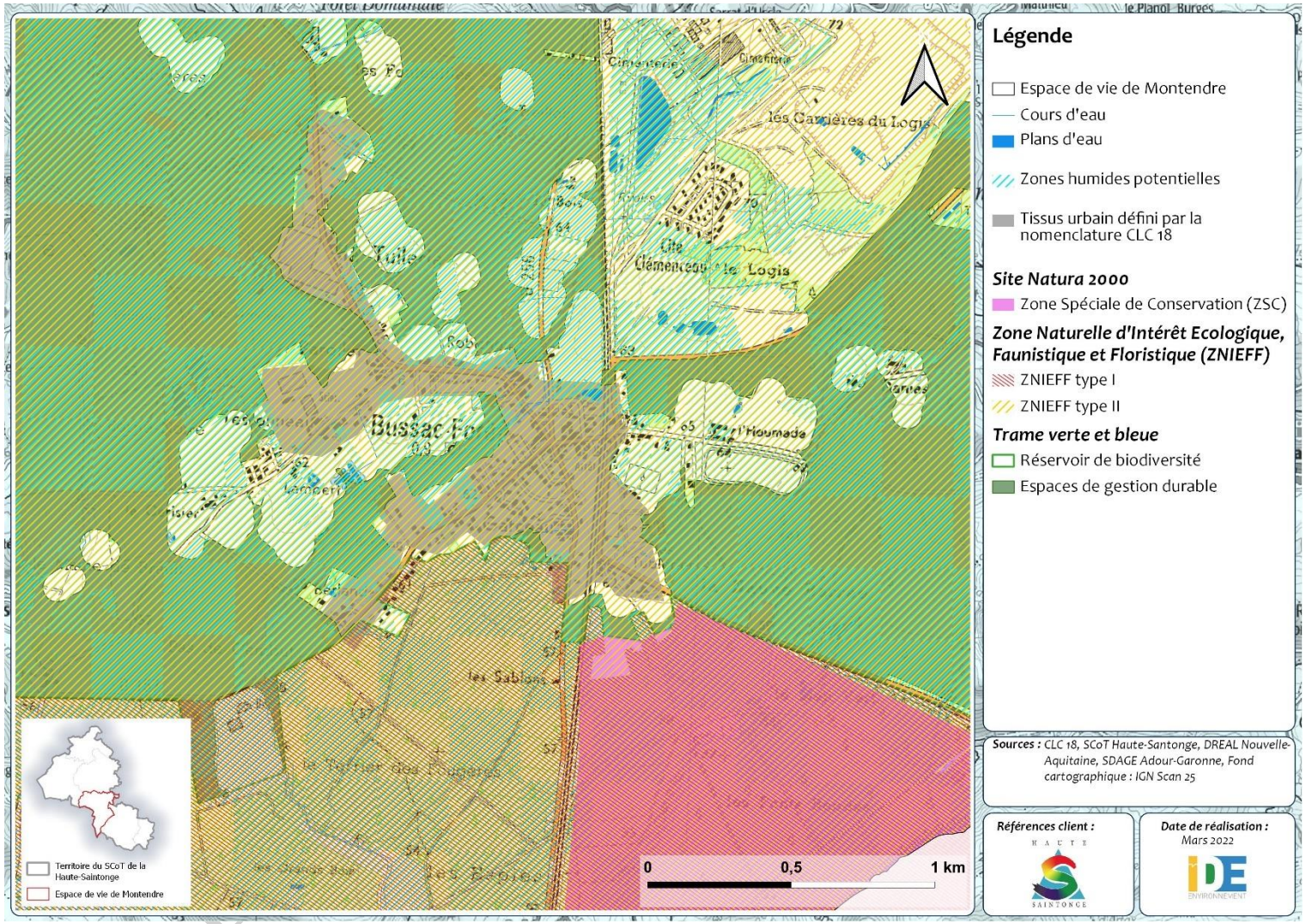

Figure 52 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt

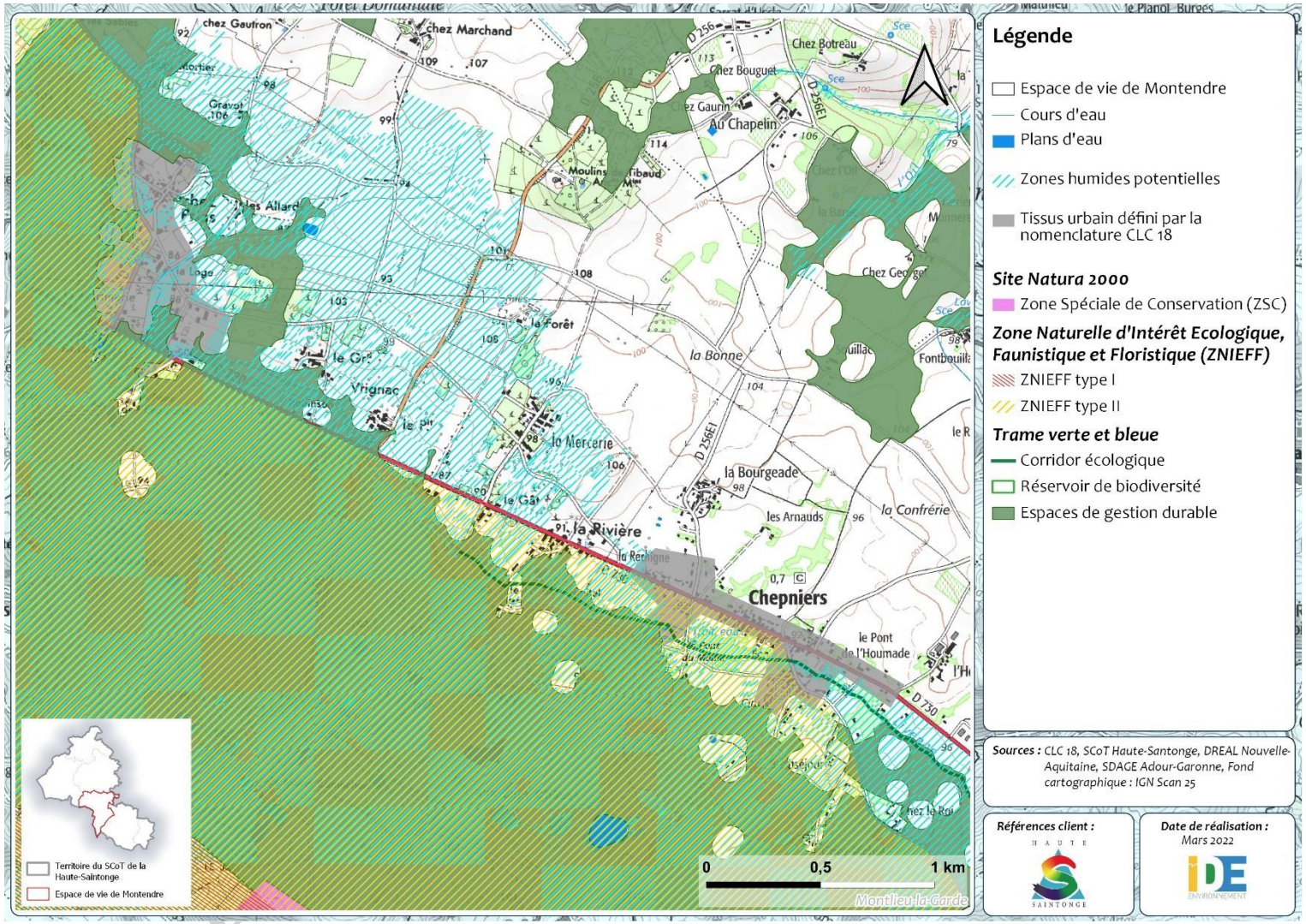

Figure 53 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers

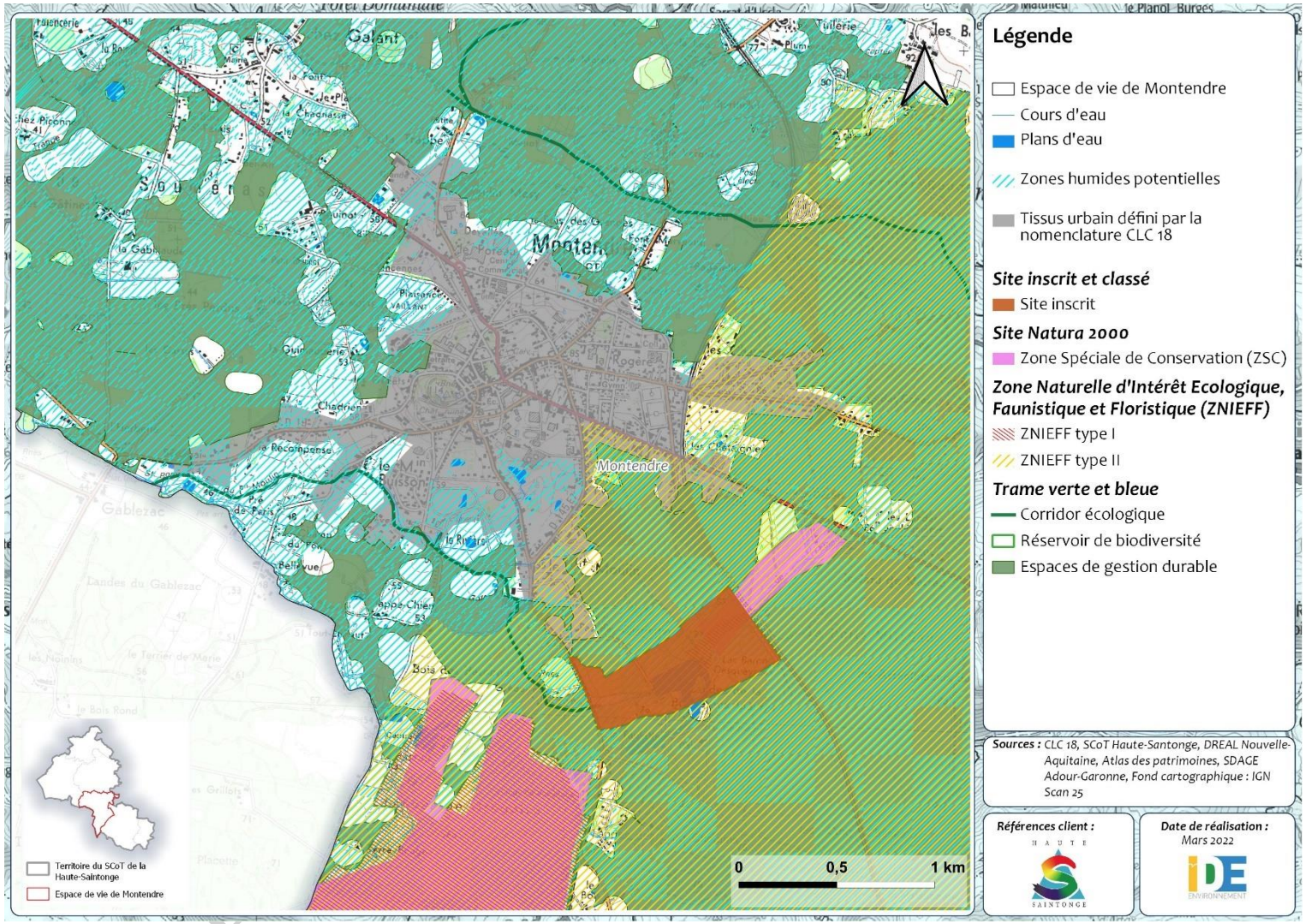

Figure 54 : Carte de synthèse des enjeux liés au milieu naturel à l'échelle de la tache urbaine de Montendre

6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1 Risques naturels

6.1.1 Risques d'inondation

L'ensemble du territoire est couvert par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne. Le PGRI constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Les 48 dispositions du PGRI sont regroupées autour de 6 objectifs stratégiques :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs ci-après ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

A une échelle hydrographique inférieure, les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin d'aider les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. Le territoire se situe pour partie au droit du périmètre du PAPI Charente et Estuaire.

6.1.1.1 Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La Charente-Maritime est concernée par ce type d'inondation à travers des crues de plaines lentes et saisonnières. Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine alentour pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen, voire son lit majeur.
En Charente-Maritime, les crues d'hiver sont souvent les plus fortes et les plus longues mais elles sont lentes (quelques centimètres par heure) tandis que les crues de printemps peuvent être plus rapides mais durent généralement moins longtemps et ont des conséquences moins importantes.
Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, le principal cours d'eau concerné par l'aléa inondation est la Seugne, néanmoins les autres cours d'eau sont aussi concernés. Ainsi, la majeure partie des communes du territoire sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire est identifié au travers de plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI). Les cours d'eau concernés par des AZI sont : la Seugne, la Laurençanne, la Pimparade, le Maine et la Cendronne.

A noter que le territoire n'est couvert par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

DOCUMENT DE TRAVAIL

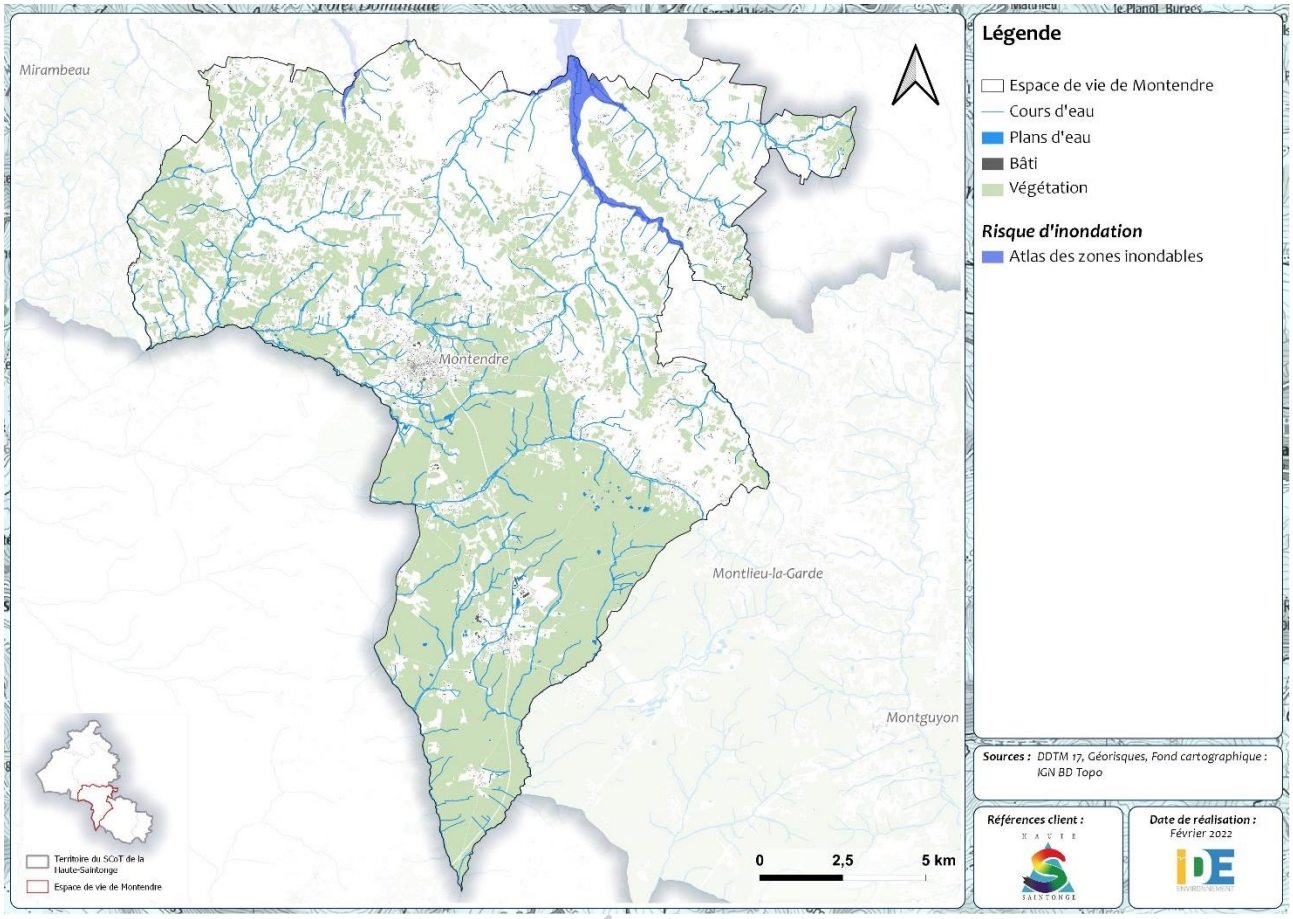

Figure 55 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau au droit du territoire

DOCUMENT

6.1.1.2 Risque d'inondation par remontée de nappe

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

D'après le site du BRGM, Géorisques, le risque de remontée de nappe est représenté en trois classes :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

D'après la cartographie du BRGM, les zones les plus sensibles au phénomène de remontée de nappe se situent au sud du territoire, au nord, et en bordure ouest. Ce phénomène est également recensé plus globalement dans les vallées aux abords des cours d'eau du territoire.

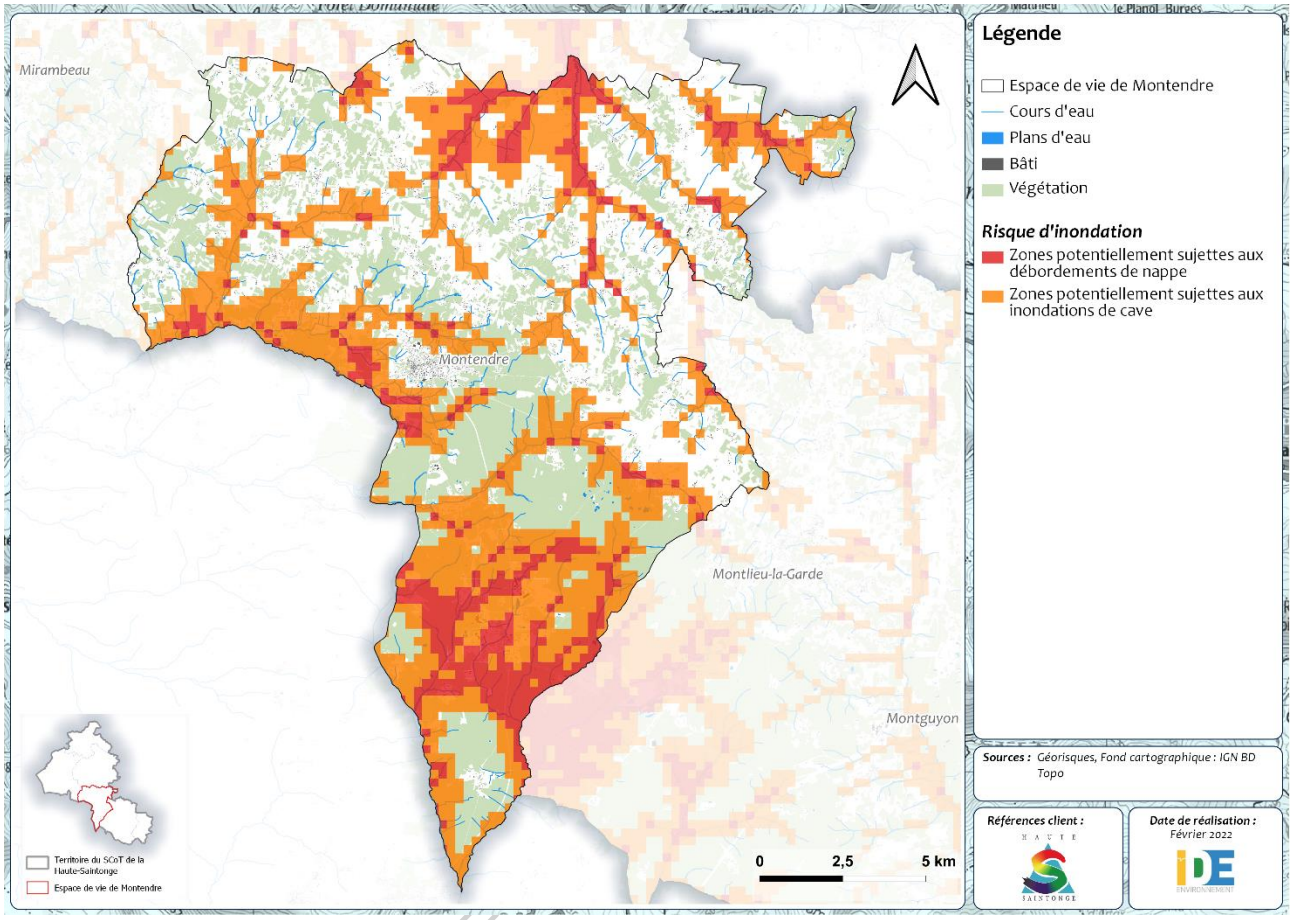

Figure 56 : Risque de remontée de nappe au droit du territoire

6.1.1.3 Risque d'inondation par ruissellement

L'inondation par ruissellement pluvial est générée par l'imperméabilisation du sol par des aménagements (voiries, parkings, bâtiments…) et par des pratiques agricoles qui empêchent une bonne infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement. Dans ces situations, le réseau d'assainissement des eaux pluviales peut vite devenir saturé. Il n'existe pas d'étude permettant une connaissance précise de ce phénomène à l'échelle communale mais de nombreuses communes de Charente-Maritime ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

DOCUMENT

6.1.2 Risque de mouvement de terrain

6.1.2.1 Risque de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de retrait et de gonflement du sol, dû à la présence de formations argileuses. En effet, en période humide, les formations argileuses fixent l'eau, provoquant une augmentation de leur volume. A l'inverse, en période sèche, elles s'assèchent et leur volume diminue. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des dégâts importants en surface au niveau des constructions et des infrastructures.

Sur le territoire, la quasi-totalité des communes sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Seule la commune de Chaunac n'est pas concernée par ce phénomène.

La prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l'urbanisation au regard de ces phénomènes. Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants, maîtrise de l'érosion des sols, …).

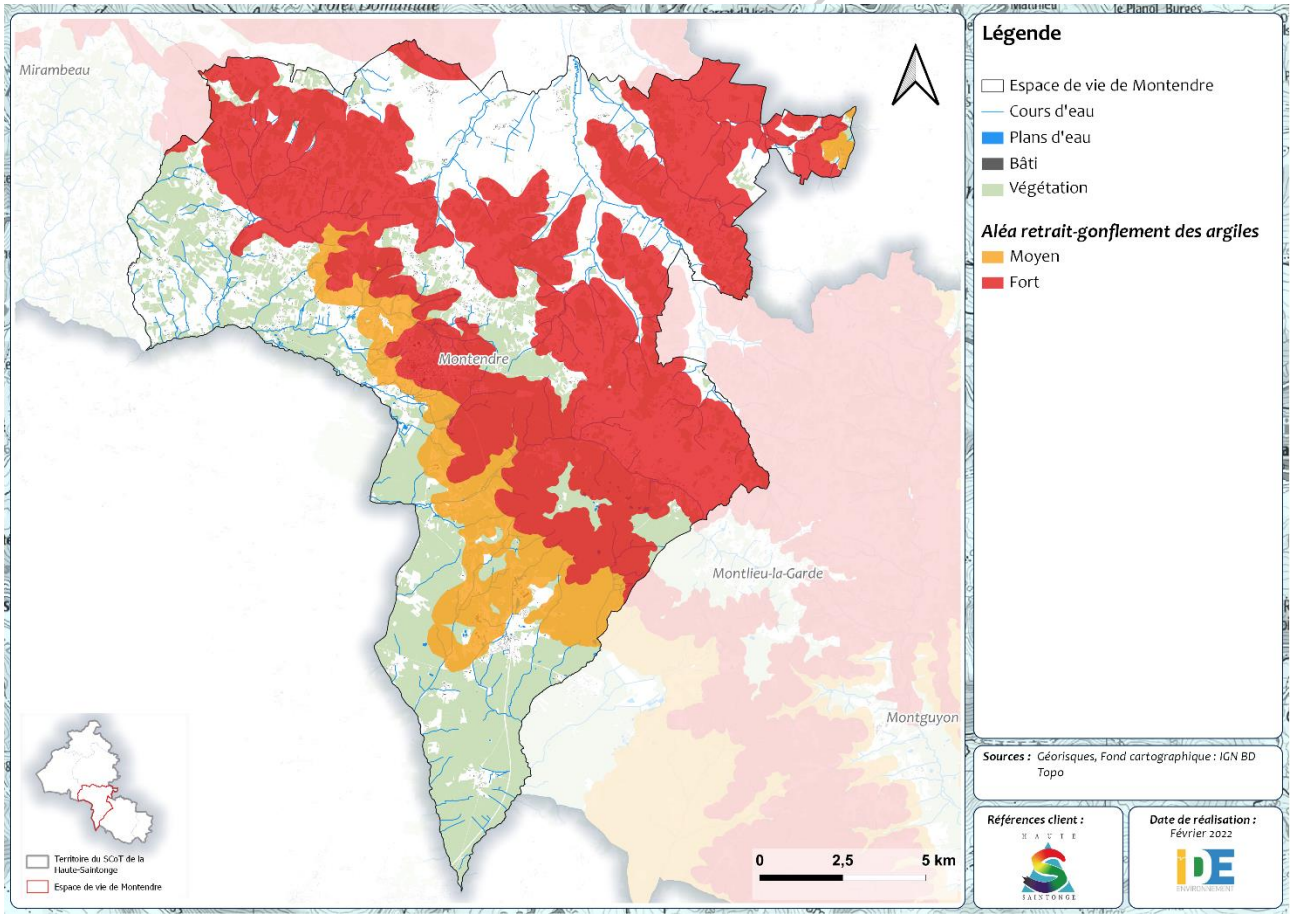

Figure 57 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit du territoire

6.1.2.2 Risque d'effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols : affaissement, effondrement localisé et/ou généralisé. L'imperméabilisation des sols et la mauvaise gestion des eaux usées peuvent accélérer la dégradation des cavités souterraines et ainsi aggraver les risques.

Des cavités souterraines sont identifiées sur 5 communes du territoire : Chepniers, Jussas, Montendre, Tugéras-Saint-Maurice et Vanzac. Les cavités recensées sont des ouvrages civils. Une cavité naturelle est également identifiée.

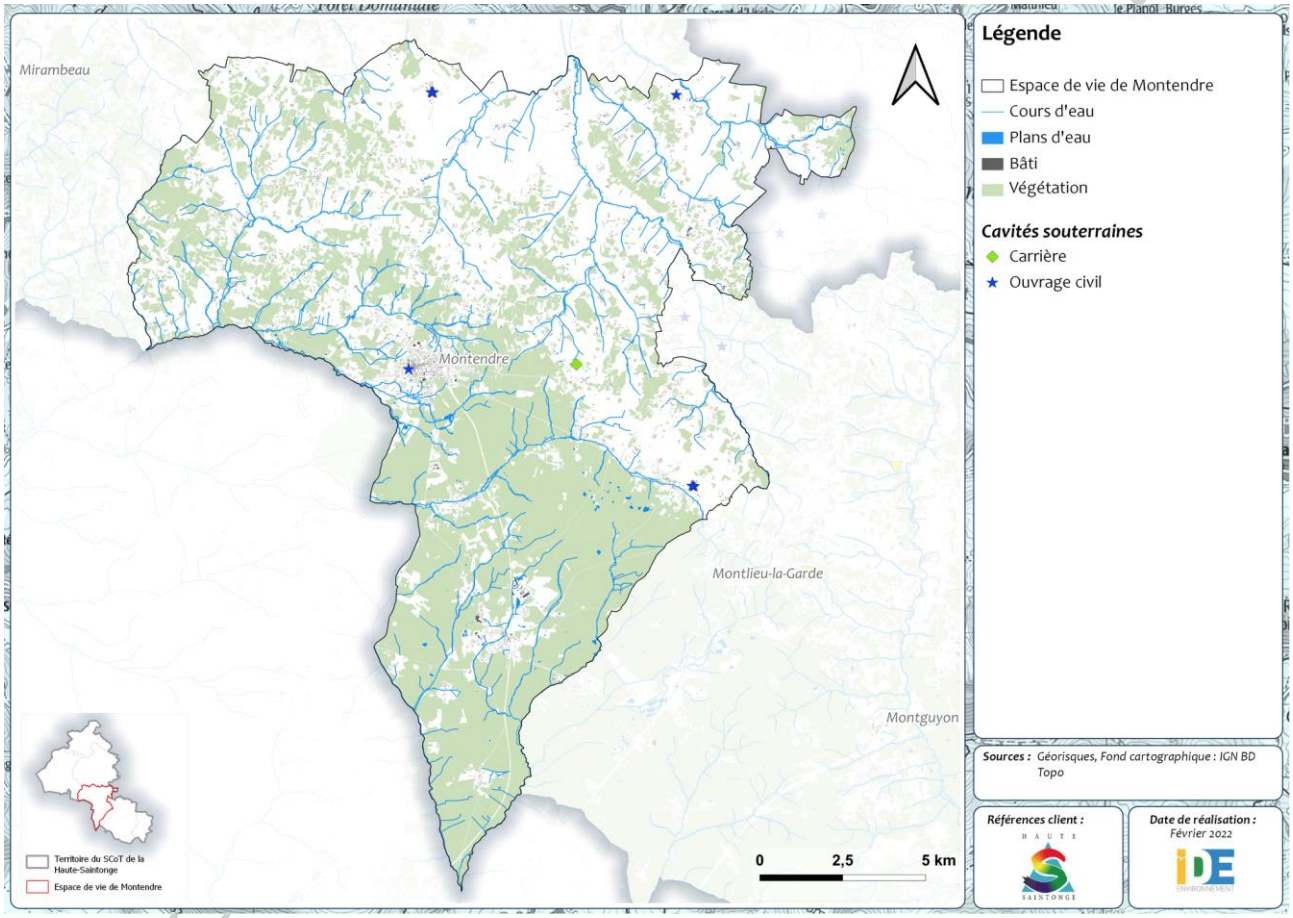

Figure 58 : Risque d'effondrement de cavités souterraines au droit du territoire

6.1.3 Risque de feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petite taille telles que les landes.

Le territoire est soumis au risque de feu de forêt. En effet, d'après le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de Charente-Maritime, approuvé le 20 novembre 2018, identifie cinq massifs forestiers classés à risque de feu de forêt sur le département, dont en particulier le massif de la Double Saintongeaise, situé pour partie au droit du territoire.

De plus, d'après le DDRM de Charente-Maritime, 11 communes du territoire sont soumises au risque de feu de forêt : Bussac-Forêt, Chamouillac, Chepniers, Corignac, Courpignac, Coux, Jussas, Montendre, Rouffignac, Salignac-de-Mirambeau, et Souméras.

Par ailleurs, le PPRIF de la Double Saintongeaise a été prescrit en date du 23 mars 2018, pour neuf communes de la Haute-Saintonge. Trois communes du territoire sont couvertes par le PPRIF prescrit : Bussac-Forêt, Chepniers, et Montendre.
De plus, dans le cadre de l'élaboration de ce PPRIF, une cartographie de l'aléa feu de forêt a été réalisée au droit du massif de la Double Saintongeaise. L'aléa feu de forêt recouvre ainsi entièrement le territoire de l'espace de vie. Le PPRIF approuvé pourra identifier des zones de restrictions d'aménagements et/ou imposer des prescriptions particulières à respecter. Il constituera une servitude d'utilité publique.

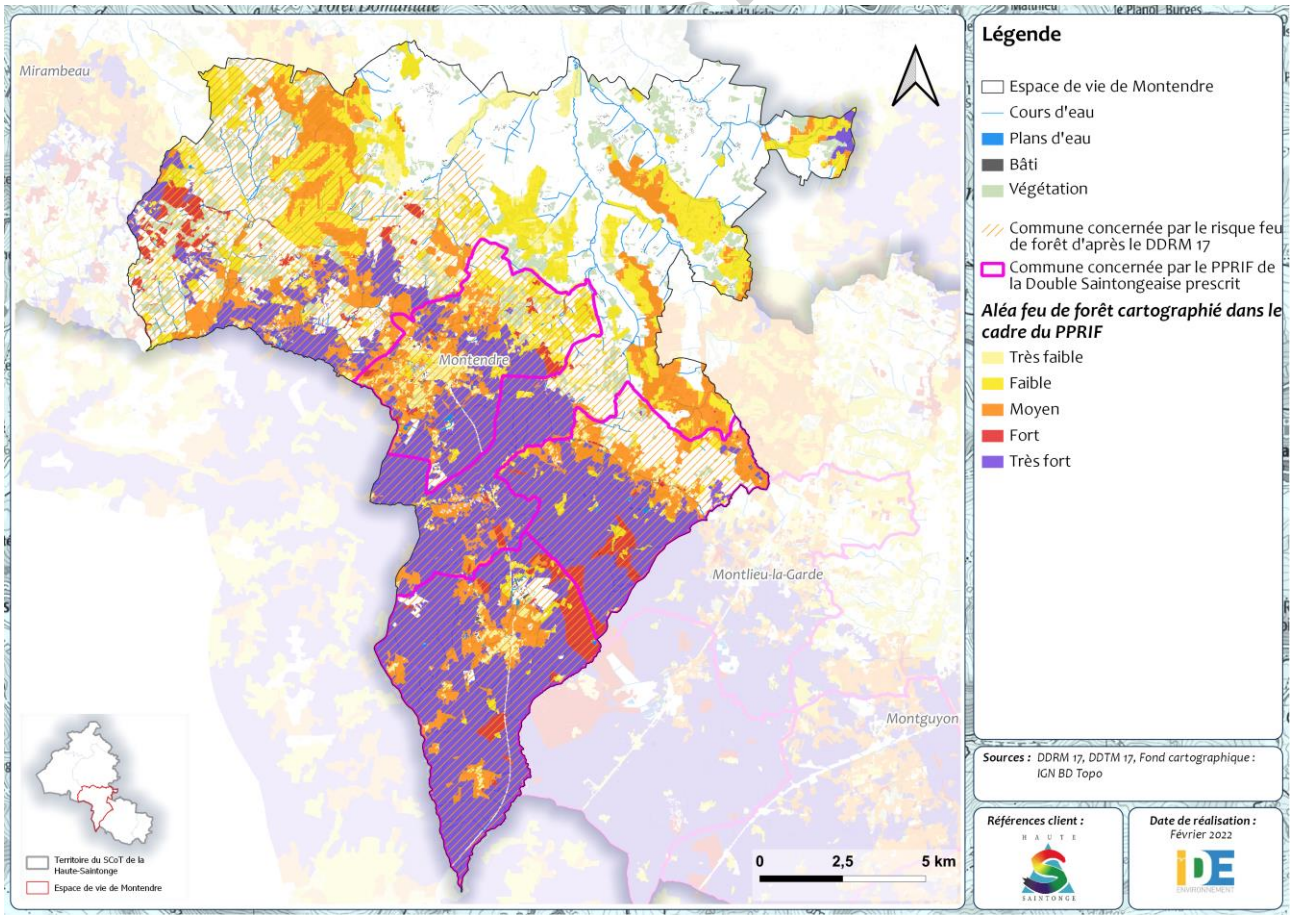

Figure 59 : Risque de feu de forêt au droit du territoire

6.1.4 Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.
L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

Le territoire se situe intégralement en zone de sismicité faible (zone 2).

6.1.5 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

La totalité des communes du territoire sont identifiées à potentiel radon de catégorie 1. Cela signifie qu'elles sont implantées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. C'est le plus faible risque lié au radon que l'on peut trouver pour les communes françaises.

DOCUMENT DE TRAVAIL

6.2 Risques technologiques

6.2.1 Risque industriel

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.
Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

Le territoire compte 6 ICPE. Aucun site SEVESO n'est recensé sur le territoire.

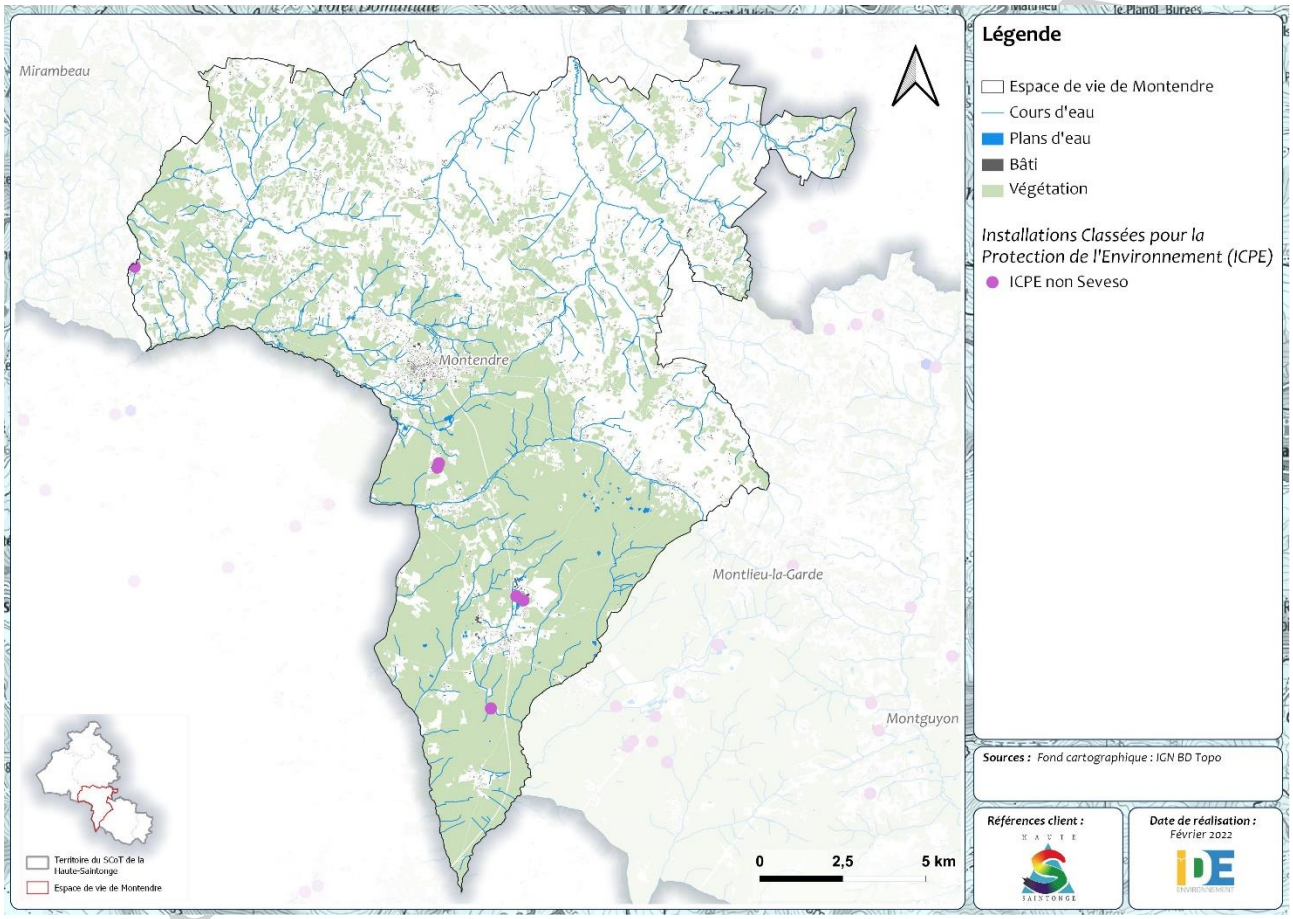

Figure 60 : Risque industriel au droit du territoire

6.2.1 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais est localisé à environ 14 km à l'ouest du territoire.

Le nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais a été approuvé le 2 mai 2019. Ce plan définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations du CNPE. Le PPI couvre un périmètre de 20 km autour de la centrale (contre 10 km précédemment).

Ainsi, 5 communes du territoire se situent au sein du PPI du CNPE du Blayais : Chamouillac, Courpignac, Rouffignac, Salignac-de-Mirambeau et Souméras. A noter toutefois qu'une catastrophe nucléaire de grande ampleur sur le CNPE du Blayais serait susceptible d'impacter l'ensemble du territoire.

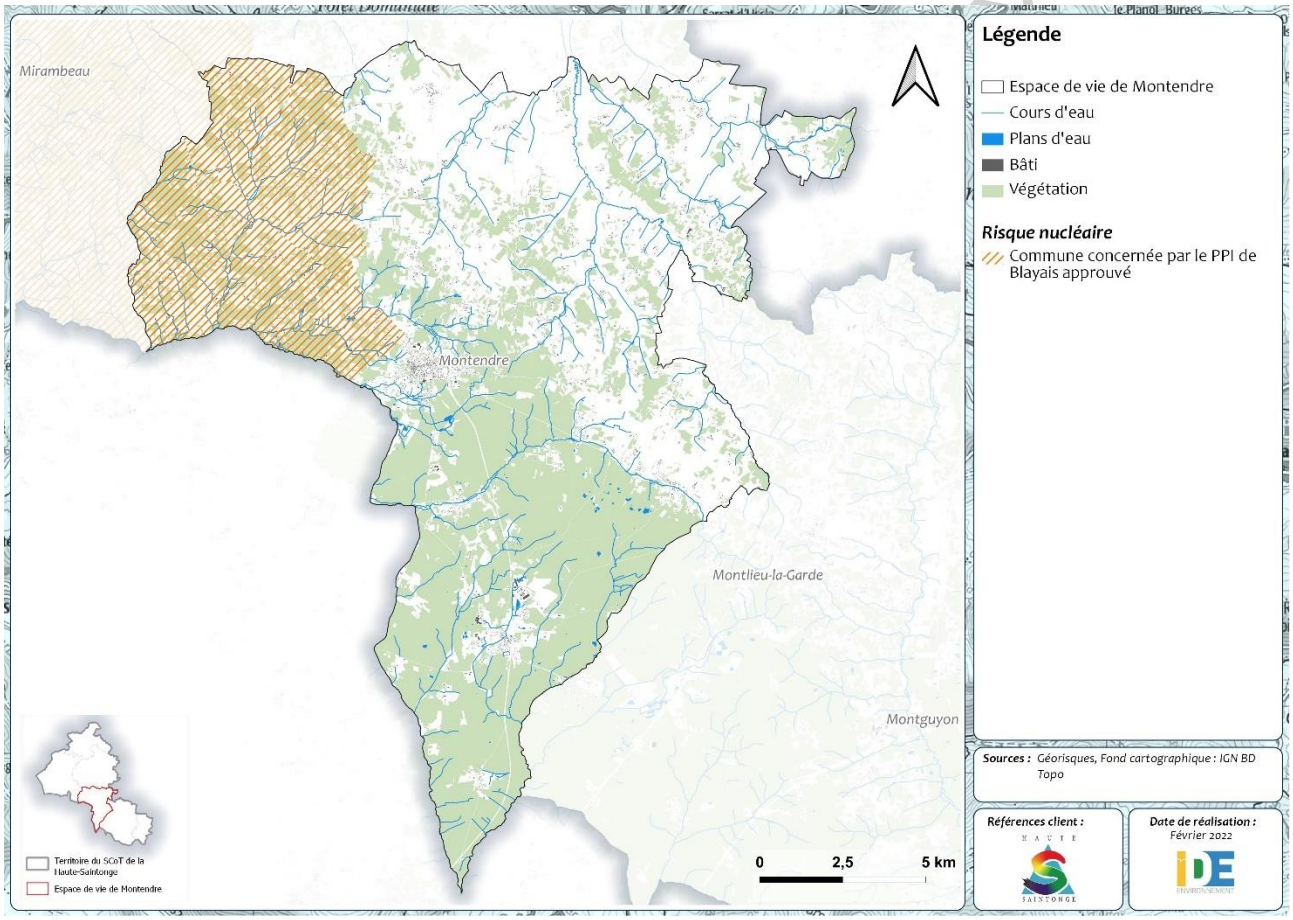

Figure 61 : Risque nucléaire au droit du territoire

6.2.2 Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens.

Le territoire est concerné par ce risque car il est traversé par de nombreux axes routiers, en particulier plusieurs routes départementales. Il est également traversé par une voie ferrée.

Par ailleurs, le territoire n'est pas concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.

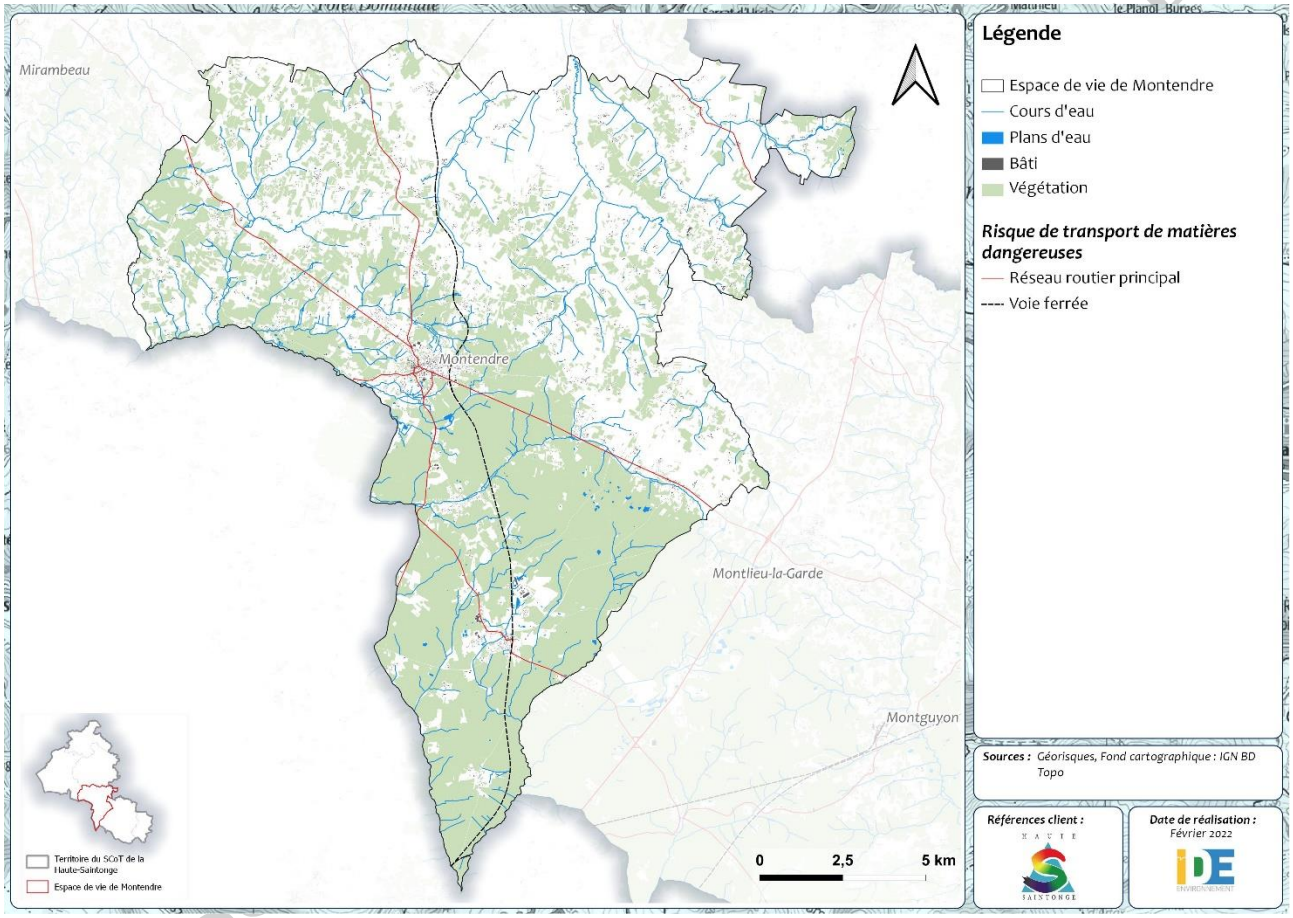

Figure 62 : Risque de transport de matières dangereuses au droit du territoire

6.3 Synthèse et tendance évolutive

Les communes de l'espace de vie de Montendre sont soumises à trois principaux risques naturels : le risque d'inondation (par débordement de cours et remontée de nappe), le risque de mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles et effondrement de cavités souterraines) et le risque de feu de forêt. En particulier, un PPR incendie de forêt prescrit couvre trois communes du territoire.

Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires (voie ferrée, plusieurs routes départementales).
De plus, 6 ICPE en activité sont recensées sur les communes du territoire, mais aucun site SEVESO.
Enfin, le territoire est concerné par le risque nucléaire, en raison de la localisation du CNPE du Blayais à environ 14 km à l'ouest. Cinq communes du territoire se situent au sein du périmètre du PPI de la centrale.

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par notamment l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation) et l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire). Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses. Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN) et permettent d'en limiter les impacts.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques sur le territoire.

Les cartes suivantes présentent quant à elles la synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle des taches urbaines de Bussac-Forêt, Chepniers, Montendre et Tugéras-Saint-Maurice. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018. De plus, les taches urbaines non concernées par un enjeu ne sont pas présentées ici.

Ces cartes permettent d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés aux risques naturels et technologiques.
Les taches urbaines de Bussac-Forêt, Chepniers et Montendre concentrent les principaux enjeux. En effet, ces secteurs sont concernés par le risque de mouvement de terrain (effondrement de cavités souterraines, aléa retrait-gonflement des argiles), le risque d'inondation (par remontée de nappe), le risque incendie (commune concernée par le PPRIF de la Double Saintongeaise prescrit et l'aléa feu de forêt), le risque nucléaire, et le risque technologique (activité industrielle et transport de matières dangereuses). Dans le cadre du développement urbain futur, il faudra veiller à ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur aux risques naturels et technologiques.
A noter que les autres taches urbaines du territoire sont également concernées pour partie par ces risques mais concentrent moins d'enjeu.

DOCUMENT DE TRAVAIL

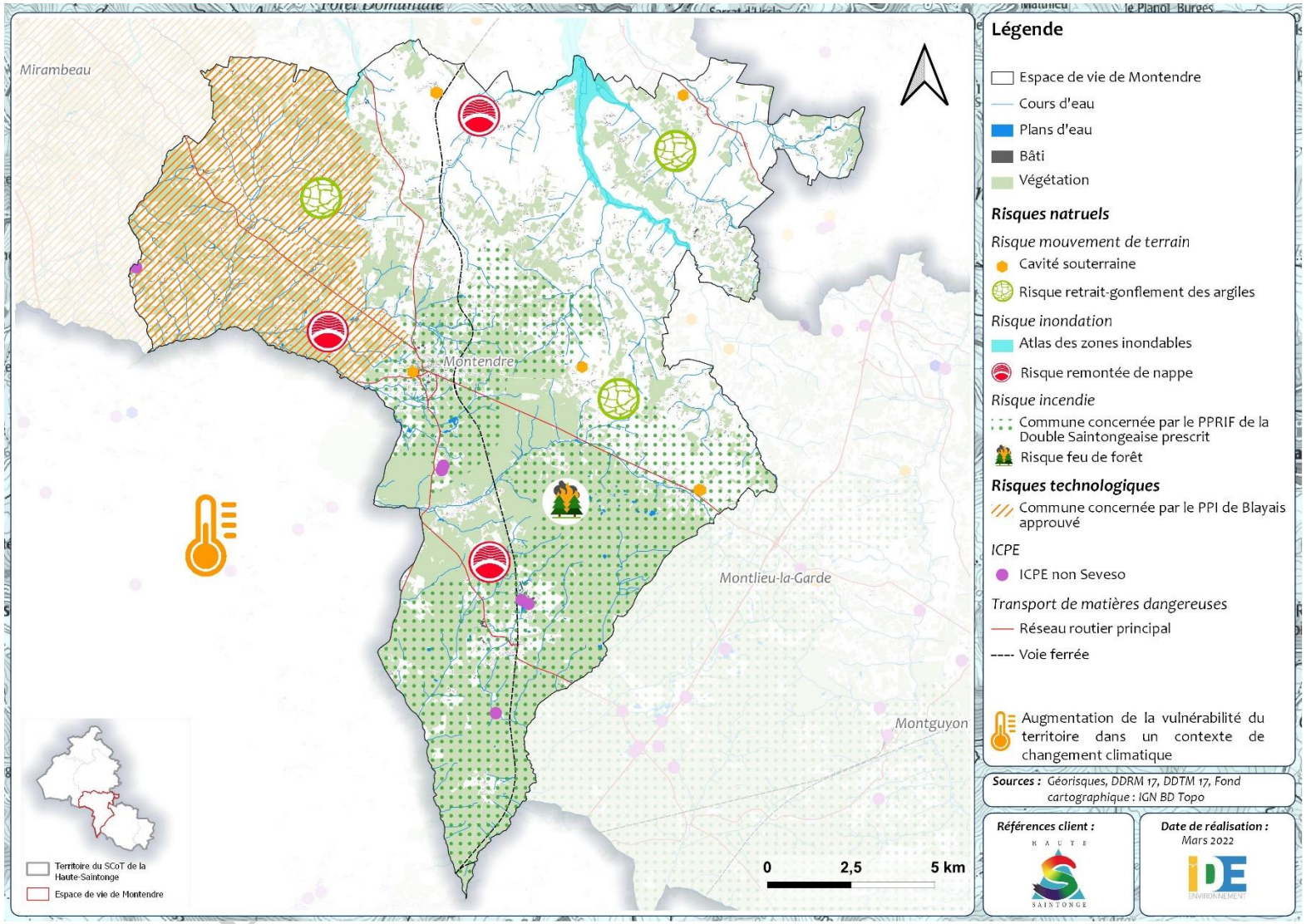

Figure 63 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit du territoire

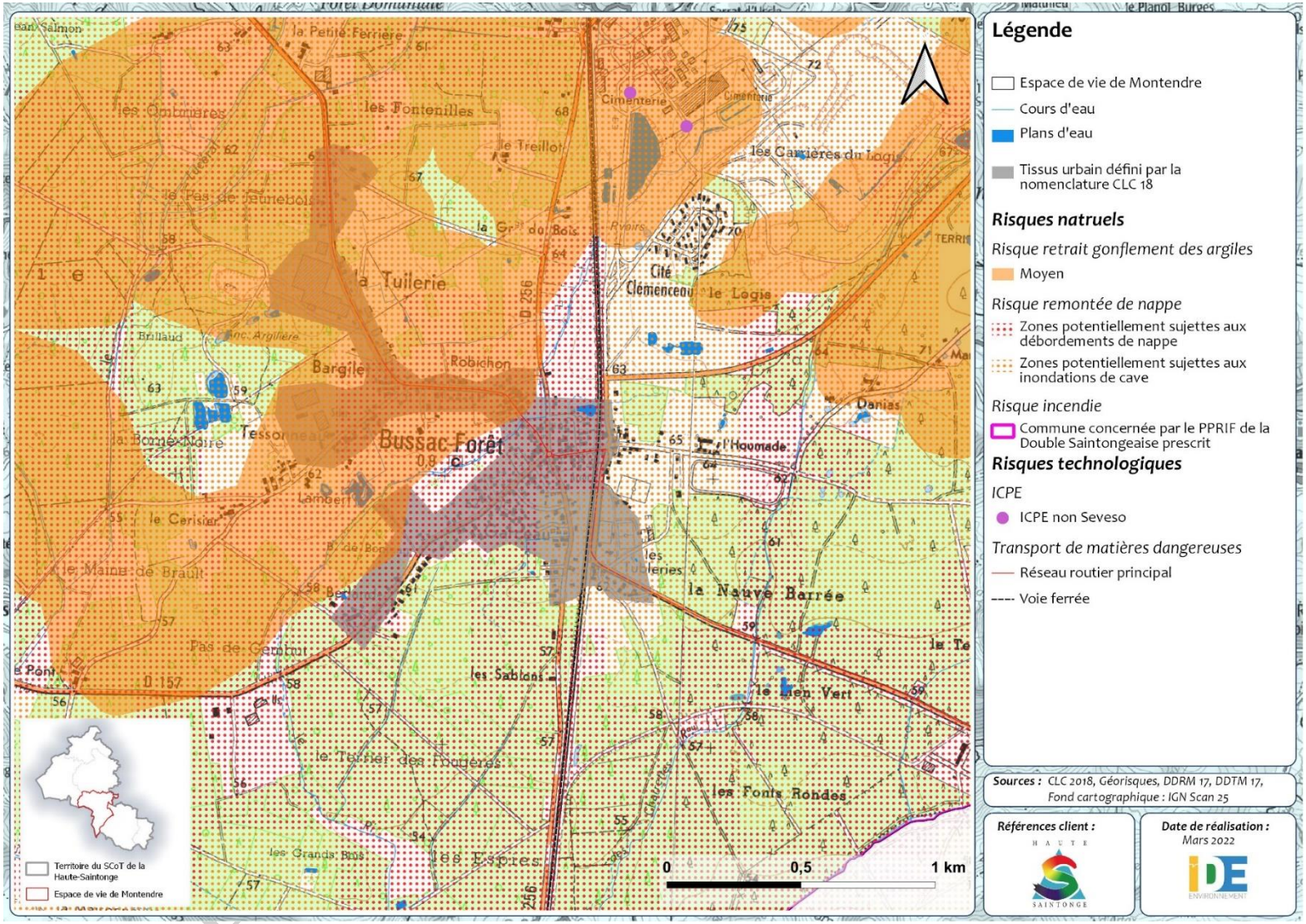

Figure 64 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt

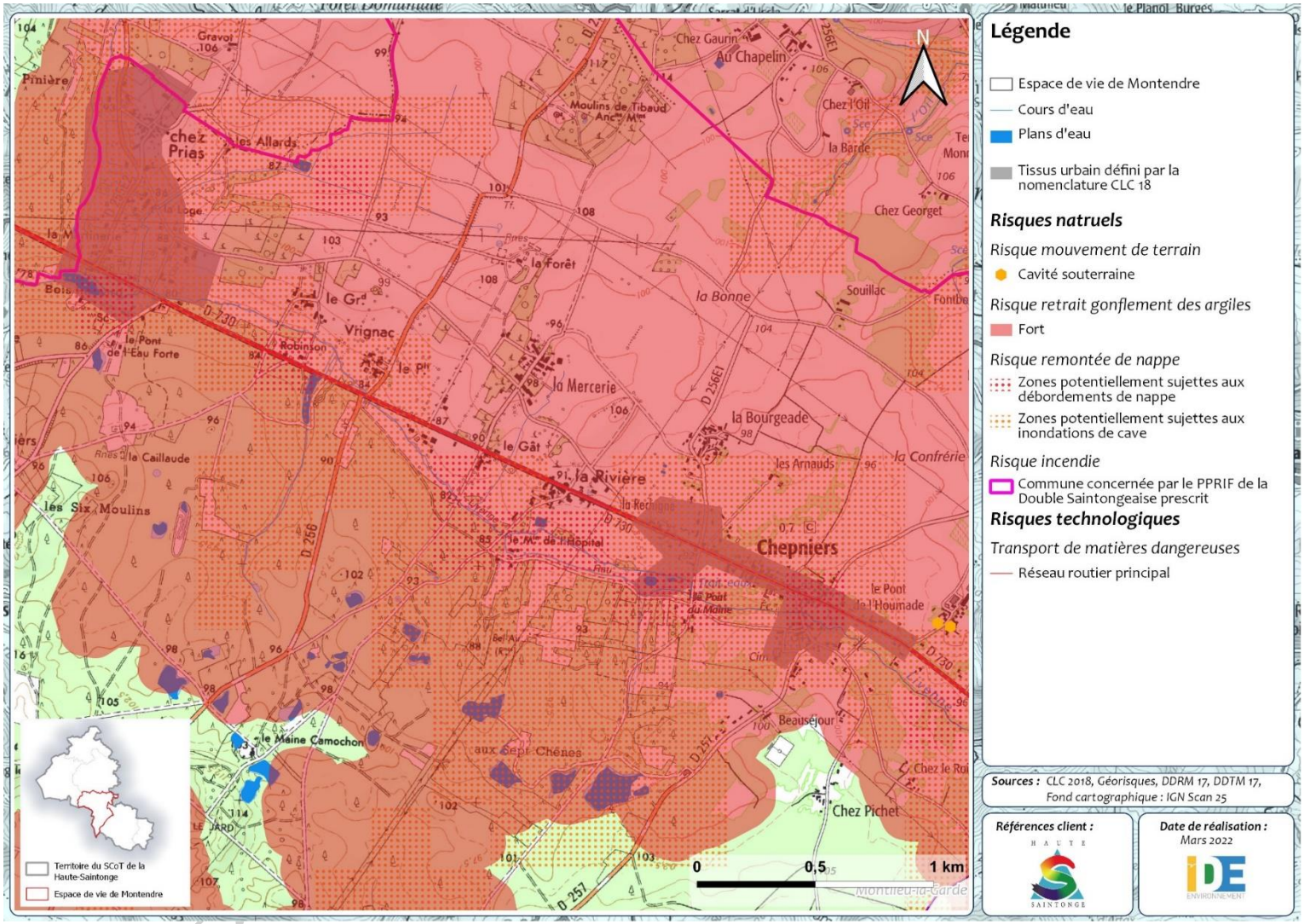

Figure 65 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers

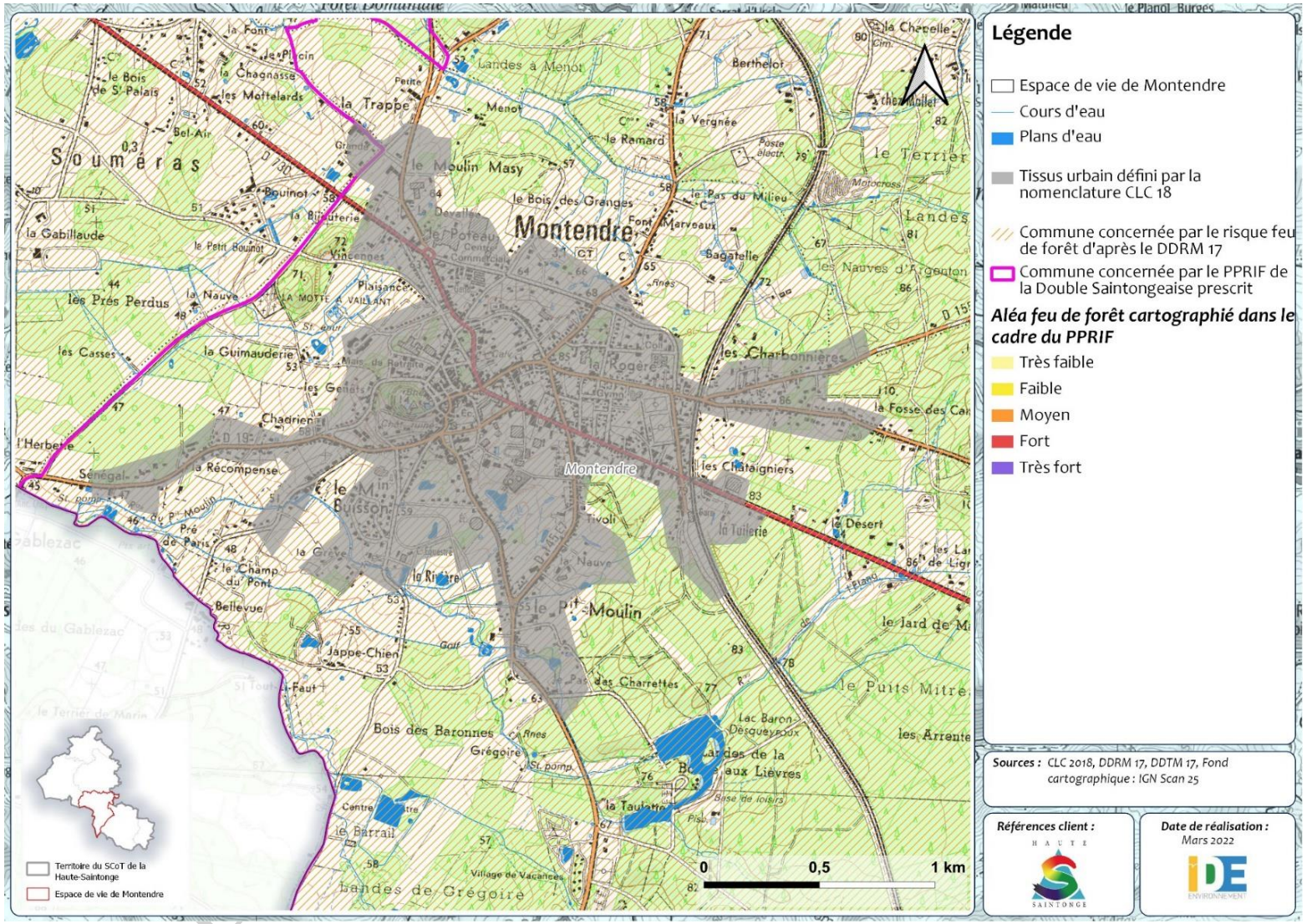

Figure 66 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Montendre

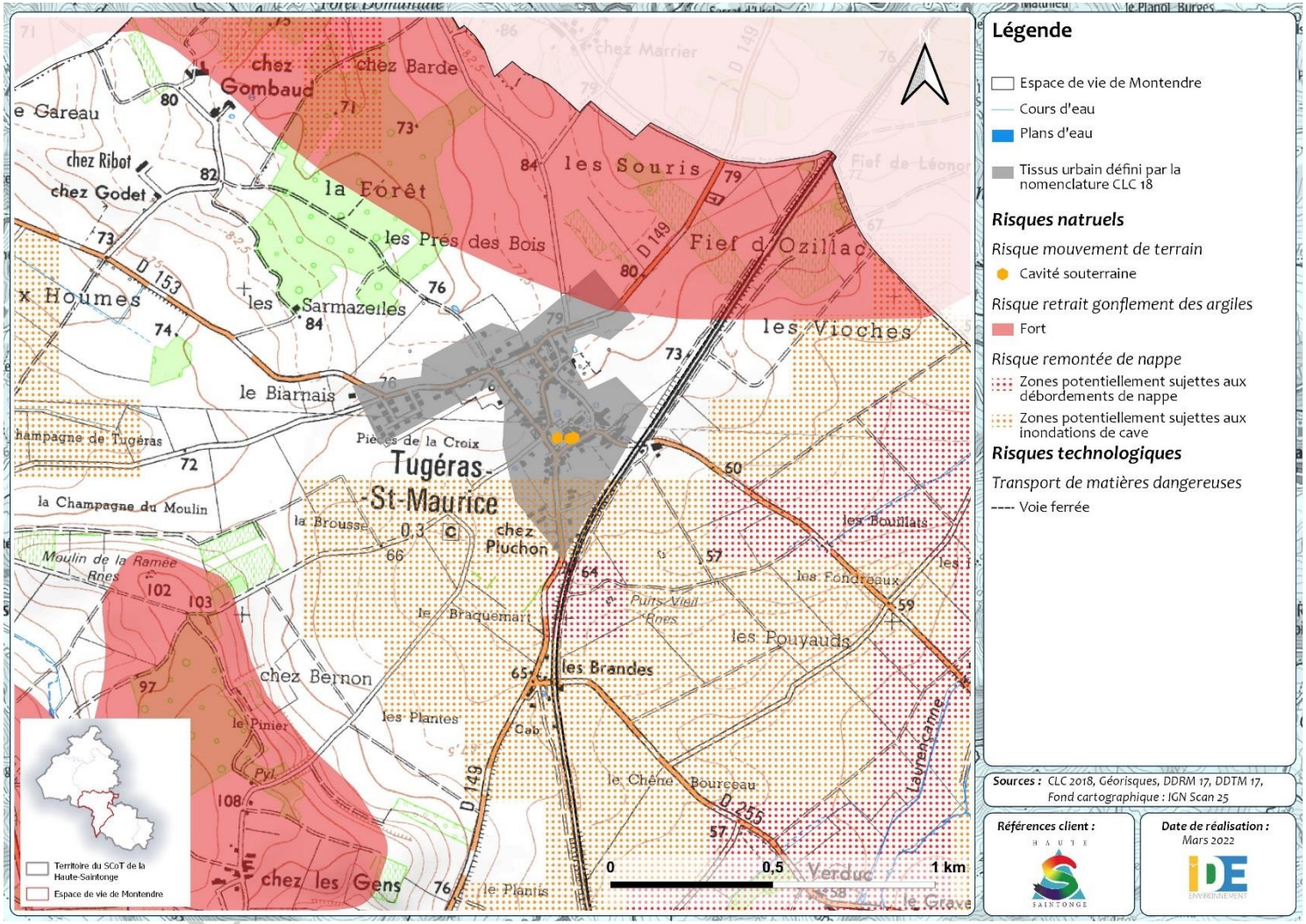

Figure 67 : Carte de synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice

7 NUISANCES ET POLLUTIONS

7.1 Qualité de l'air

Emissions de polluants atmosphériques

ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en région Nouvelle-Aquitaine. Il réalise notamment des inventaires d'émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.
Le tableau suivant présente les émissions en principaux polluants atmosphériques en 2018 sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, et en Charente-Maritime. Les émissions de polluants sur le territoire de la Communauté de communes (en kg/hab/an) sont globalement supérieures aux émissions moyennes départementales. Cette différence est notamment liée à la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge de l'autoroute A10 et de la nationale N10. L'activité industrielle est également importante sur le territoire. Ces secteurs sont particulièrement émetteurs en polluants atmosphériques.

Polluants atmosphériques	Emissions	
	Communauté de communes de la Haute-Saintonge *(en kg/hab/an)*	Charente-Maritime *(en kg/hab/an)*
NO_x (oxyde d'azote)	28,8	13,7
PM_{10} (particules fines de diamètre < 10 µm)	9,9	5,5
$PM_{2,5}$ (particules fines de diamètre < 2,5 µm)	4,8	3
SO_2 (dioxyde de soufre)	4	0,8
COVNM (composés organiques volatils non métalliques)	44,5	15,9

Tableau 6 : Emissions de polluants en 2018 sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge et en Charente-Maritime

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Le diagnostic du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Haute-Saintonge présente la répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur, en 2012. Il montre que :

- Le secteur industriel contribue significativement aux émissions de SO_2 (fioul), NO_x, COVNM et particules PM_{10} et $PM_{2,5}$ (industrie extractive et de transformation des matériaux) ;
- Le secteur résidentiel contribue significativement aux émissions de PM_{10}, $PM_{2,5}$, SO_2 (chauffage au bois et au fioul) et COVNM (peintures, solvants...) ;

- Le transport routier contribue significativement aux émissions de NOx, ainsi qu'en particules fines dans une moindre mesure, en lien avec la combustion de carburant et la traversée de la Communauté de communes par l'autoroute A10 et la route nationale N10 ;
- Le secteur de l'agriculture contribue significativement aux émissions de NH_3, de particules et de NO_x, en lien avec les pratiques agricoles (élevage, brûlage des déchets vers en particulier dans la viticulture, circulation des engins, chauffage...).

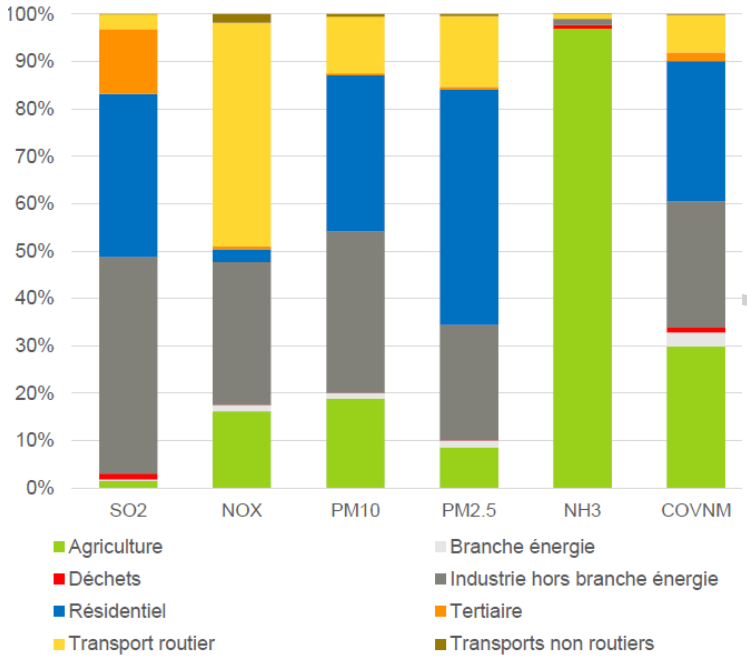

Figure 68 : Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, ATMO Nouvelle-Aquitaine recense, en 2018 :

- Des taux importants de NO_x, SO_2 et COVNM sur la commune de Bussac-Forêt ;
- Des taux importants de PM_{10} et $PM_{2,5}$ sur la commune de Vanzac.

DOCUMENT VAIL

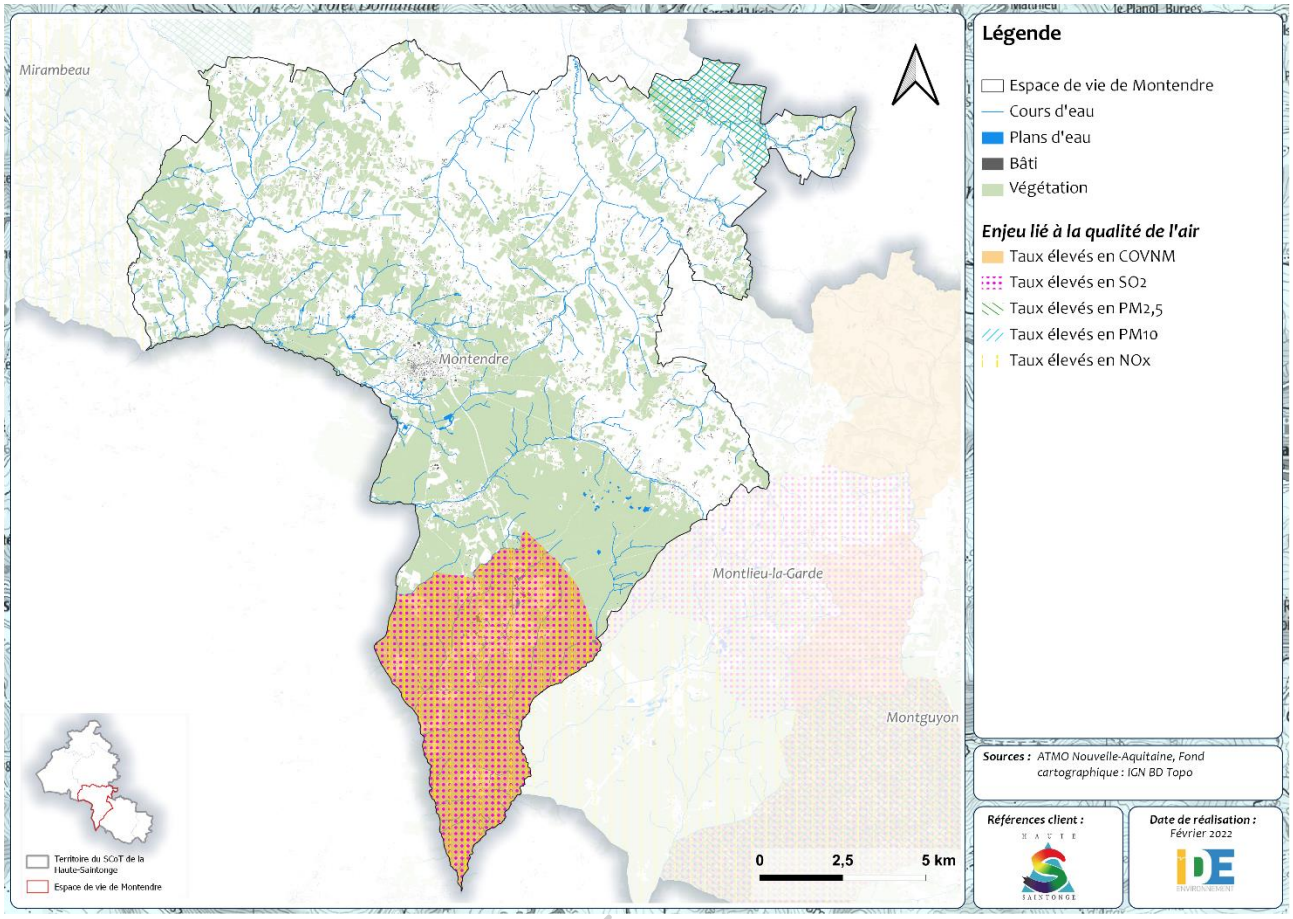

Figure 69 : Communes présentant des taux élevés en polluants atmosphériques sur le territoire

DOCUMENT

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Energie (SRCAE) Poitou-Charentes. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

PCAET de la Haute-Saintonge

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Haute-Saintonge le 31 mars 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.
Le PCAET de la Haute-Saintonge présente ainsi 5 axes stratégiques, déclinés en plusieurs actions :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET ;
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables ;

- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité ;
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

En particulier, le PCAET présente deux actions en faveur de la préservation de la qualité de l'air :

- Améliorer la qualité de l'air dans les écoles (transposable à d'autres lieux comme logements, bureaux...) ;
- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire.

Les autres actions du PCAET concourant à la préservation de la qualité de l'air sont transversales à d'autres thématiques (développement des mobilités douces, végétalisation des espaces publics, réduction des déchets à la source, etc...).

Ces actions visent à atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030, présentés ci-dessous.

	Scénario minimum réglementaire (PREPA 2030)	Leviers d'action principaux
NOx	Transport : -55 % Industrie: -44 % Agriculture : -38%	Transport routier, combustion en industrie, engins et transport en agriculture
SO2	Industrie: -44 % Résidentiel : -55 % Tertiaire : -39% Atteinte des objectifs 2020-2024	Remplacement des chaufferies fioul (résidentiel et tertiaire) et process industriels (bitumes, combustion, ...)
COVNM	Résidentiel : -16% Industrie: -17% Atteinte des objectifs 2020-2024	Remplacement des foyers bois ancien
NH3	Agriculture : -13%	Changement de pratiques (engrais, épandage,...) , couvertures de fosses,...
PM2,5	Résidentiel : -38 % Industrie : -28% Atteinte des objectifs 2020-2024	Remplacement des foyers bois ancien
PM10	Baisse tendancielle Résidentiel : -17 % Industrie : -17% Transport : -13%	Limiter les sources de combustion, réduire le transport et les émissions de poussières en industrie (extraction)

Objectifs de réduction calculés pour l'objectif 2030 à partir de l'année 2016 (dernière année interpolée).
Les secteurs non notés dans ce tableau ont des baisses moins significatives en terme de tonnages

Figure 70 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

Qualité de l'air et changement climatique

Il existe des influences réciproques entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- Les sources d'émissions de polluants atmosphériques et des GES sont généralement identiques ;
- Le changement climatique peut avoir un impact sur les niveaux de polluants atmosphériques (ozone ou particules) et inversement les niveaux de polluants peuvent jouer un rôle sur le bilan radiatif de l'atmosphère (i.e. forçage radiatif des particules) ;
- Enfin les solutions de remédiation pour chacune des problématiques peuvent avoir des effets synergiques ou antagonistes et il faut garder comme objectif de mettre en place des politiques

combinées prenant en compte ces deux problématiques : la qualité de l'air sur le court et le moyen terme et le changement climatique sur le moyen et le long terme.

7.2 Sites et sols pollués

Un seul site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics, est recensé sur le territoire d'après la base de données nationale BASOL. Il se situe sur la commune de Montendre. Il s'agit d'un ancien site de fabrication de creusets (récipients utilisés pour la fusion des métaux non ferreux). Il n'est plus en activité.

Par ailleurs, 27 sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur le territoire d'après la base de données nationale BASIAS. On recense notamment des garages automobiles, des stations-services, ou encore des installations agricoles.

En cas de réaménagement de ces sites, l'usage retenu devra être compatible avec l'état du milieu. Dans le cas contraire, des études devront être menées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour rendre compatible l'usage envisagé avec l'état du milieu.

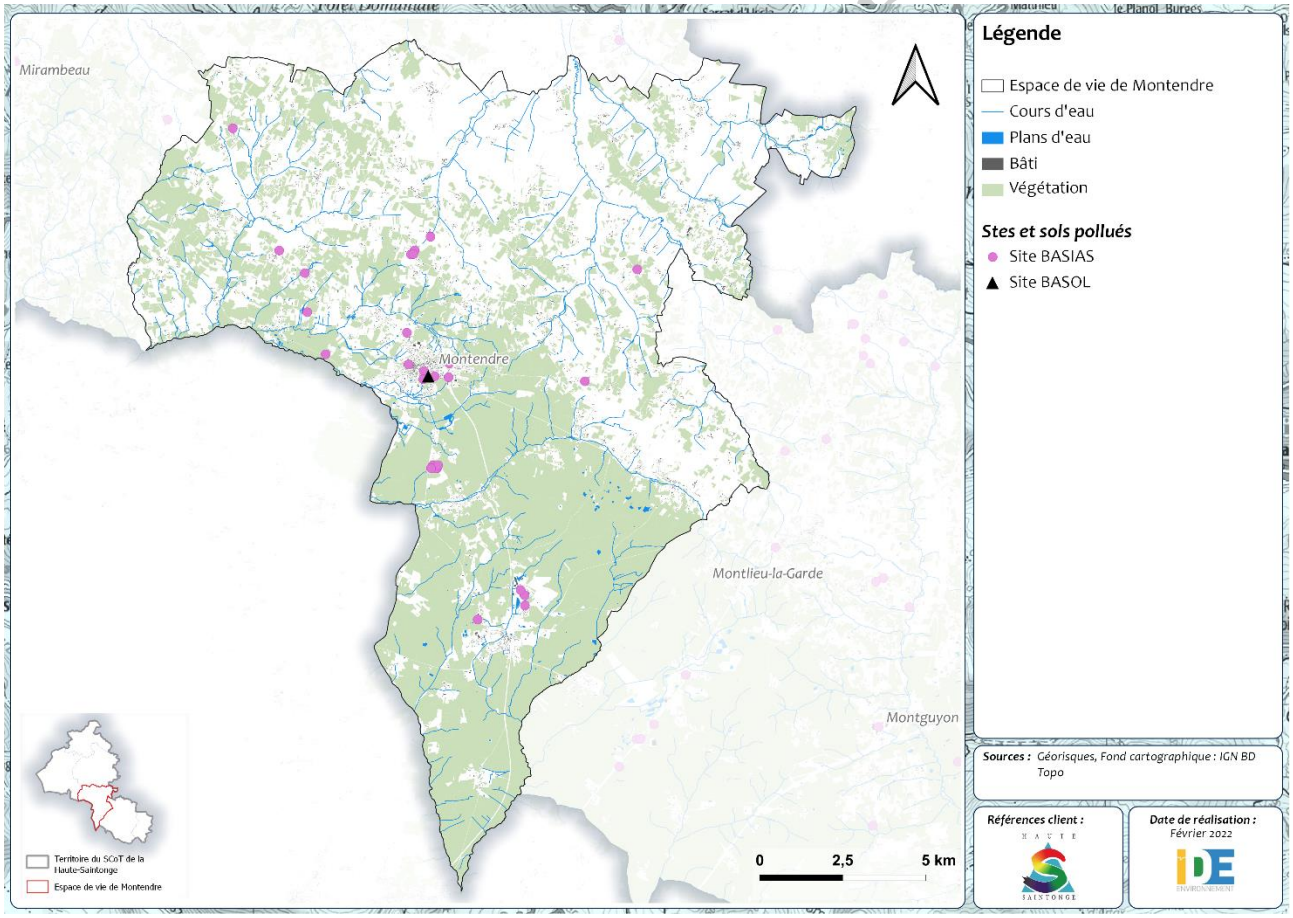

Figure 71 : Sites BASOL et BASIAS au droit du territoire

7.3 Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il ne s'agit ni d'une servitude, ni d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments situés dans les zones exposées au bruit devront respecter. Le classement sonore constitue une information des collectivités, des particuliers et des professionnels de la construction.

Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

D'après l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 30 mai 1996 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, aucune infrastructure n'est concernée sur le territoire de l'espace de vie de Montendre.

7.4 Gestion des déchets

7.4.1 Collecte, valorisation et traitement des déchets

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce la compétence d'organisation de la collecte, de valorisation et de traitement des déchets sur son territoire.

Ainsi, le territoire de la Communauté de communes est équipé de :

- Deux centres de transferts : un pour les ordures ménagères à Jonzac et un pour la collecte sélective à Plassac ;
- Un centre de tri et une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sur la commune de Clérac ;
- Sept déchèteries réparties sur le territoire. Les habitants ont également accès à 2 déchèteries situées à l'est, pour lesquelles la Communauté de communes a passé une convention avec le syndicat de collecte et traitement des déchets de la Charente (CALITOM) ;
- Trois installations de valorisation des déchets (ferraille, bois et verre).

En particulier, au sein de l'espace de vie de Montendre, on recense une déchèterie sur la commune de Montendre.

Sur le territoire, la collecte des déchets est effectuée en bacs de proximité sur toutes les communes (1 bac pour 4 ou 5 foyers), mis-à-part dans le centre-ville de Montendre où elle est effectuée en porte-à-porte. Toutes les communes bénéficient de la collecte sélective depuis 2013 au moyen de bacs, de sacs spécifiques, et de conteneurs pour le verre. La collecte des déchets est réalisée par un prestataire privé, mis-à-part sur les communes de Bussac-Forêt, Chepniers, Le Pin, Mérignac et Polignac où elle est réalisée en régie via le Syndicat intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement (SICN).

DOCUMENT DE TRAVAIL

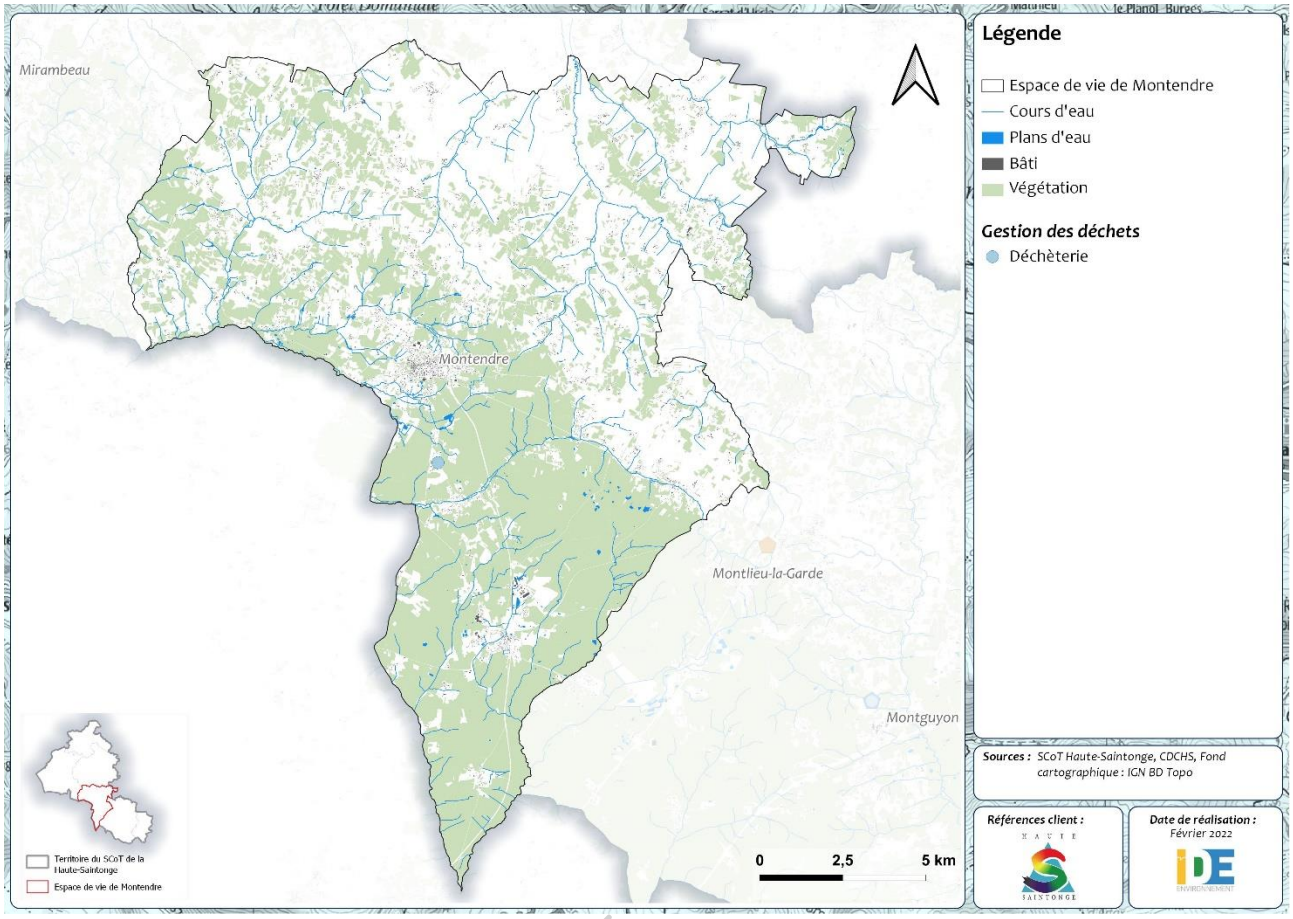

Figure 72 : Installations de gestion des déchets

7.4.2 Production de déchets

D'après le rapport annuel sur la gestion des déchets sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal est de 320 kg/hab/an en 2019. Elle est plus faible que la moyenne régionale (653 kg/hab/an selon l'AREC) et nationale (568 kg/hab/an selon l'ADEME).
Parmi les déchets collectés sur le territoire haut-saintongeais, les ordures ménagères résiduelles représentent 68,1%, la collecte sélective 19,7% et le verre 12,2%.

Notons qu'entre 2014 et 2019, la quantité des déchets ménagers et assimilés a augmenté de 5%. Cela est essentiellement dû à l'augmentation des tonnages apportés en déchèterie, notamment les déchets verts et le tout-venant. Cependant, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 3% sur cette période, et la collecte sélective a augmenté de 22%. Les tonnages de verres sont quant à eux restés constants.

Depuis 2011, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a mis en place des actions de prévention des déchets afin de réduire non seulement les ordures ménagères mais également la collecte sélective et les déchets apportés en déchèterie. Plusieurs actions phares ont été mises en place et sont toujours en cours :

- Promotion du compostage individuel et domestique : l'objectif est de détourner les biodéchets des ordures ménagères pour en faire un compost qui peut être utilisé pour les plantations du

DOCUMENT

jardin. Fin 2019, plus de 8 970 foyers compostent leurs déchets, soit 29% des foyers de Haute-Saintonge ;

- Promotion de l'autocollant STOP-PUB : distribué aux foyers volontaires depuis 2011, celui-ci a été envoyé dans tous les foyers en 2019 à l'occasion de la communication sur l'extension des consignes de tri. Il vise à réduire les tonnages de collecte sélective en supprimant la publicité.
- Création d'un espace recyclerie sur les déchèteries : en partenariat avec plusieurs associations (Emmaüs, la Glanerie du Moulin, le Moulin Solidaire), des espaces de récupération pour tout type de biens ont été créés sur chacune des déchèteries. Lorsque les espaces dédiés sont pleins, les associations viennent récupérer les objets pour les revendre à prix modique sur leurs sites. Cette action a pour but de réduire les tonnages de tout-venant ainsi détournés en réemploi ;
- Mise en place de la collecte des textiles : plus de 70 bornes ont été installées sur le territoire. Celles-ci ont pour but de donner une deuxième vie aux textiles soit par le réemploi soit par valorisation matière (isolation phonique par exemple).

DOCUMENT DE TRAVAIL

7.5 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Montendre présente une qualité de l'air à surveiller. En effet, certains polluants atmosphériques présentent des émissions particulièrement élevées dans certaines communes. En particulier, la commune de Bussac-Forêt présente des émissions élevées en NO_x, SO_2 et OCVNM, et la commune de Vanzac présente des émissions élevées en PM_{10} et $PM_{2,5}$.

Le territoire est caractérisé par un seul site ou sol pollué recensé dans la base de données nationale BASOL (plus en activité) et par 27 sites industriels ou de service en activité ou non recensés dans la base de données BASIAS. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

Concernant les nuisances sonores, le territoire n'est pas concerné par un secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

Enfin, la gestion des déchets est assurée par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Une déchèterie est implantée sur le territoire de l'espace de vie de Montendre.
Les productions de déchets ménagers et assimilés par habitant sont inférieures aux productions régionales et nationales. Notons que le territoire de la Haute-Saintonge est engagé dans une démarche de réduction des déchets à la source.

La commune de Bussac-Forêt apparait comme celle aux plus forts enjeux vis-à-vis des nuisances et pollutions.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire.

Les cartes suivantes présentent quant à elles la synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions à l'échelle des taches urbaines de Bussac-Forêt et Montendre. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018. De plus, les taches urbaines non concernées par un enjeu ne sont pas présentées ici.

Ces cartes permettent d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés aux nuisances et pollutions.
Les taches urbaines de Bussac-Forêt et Montendre concentrent les principaux enjeux. En effet, ces secteurs sont concernés par plusieurs sites potentiellement pollués, des émissions de polluants atmosphériques élevées sont également recensées au niveau de Bussac-Forêt. Dans le cadre du développement urbain futur, il faudra veiller à ne pas accroitre les sources de nuisances et pollutions existantes du secteur, et à limiter l'exposition des populations à celles-ci.
A noter que les autres taches urbaines du territoire sont également concernées par des sources de nuisances et/ou de pollutions mais concentrent moins d'enjeux que les taches urbaines de Montendre. Et Bussac-Forêt.

DOCUMENT DE TRAVAIL

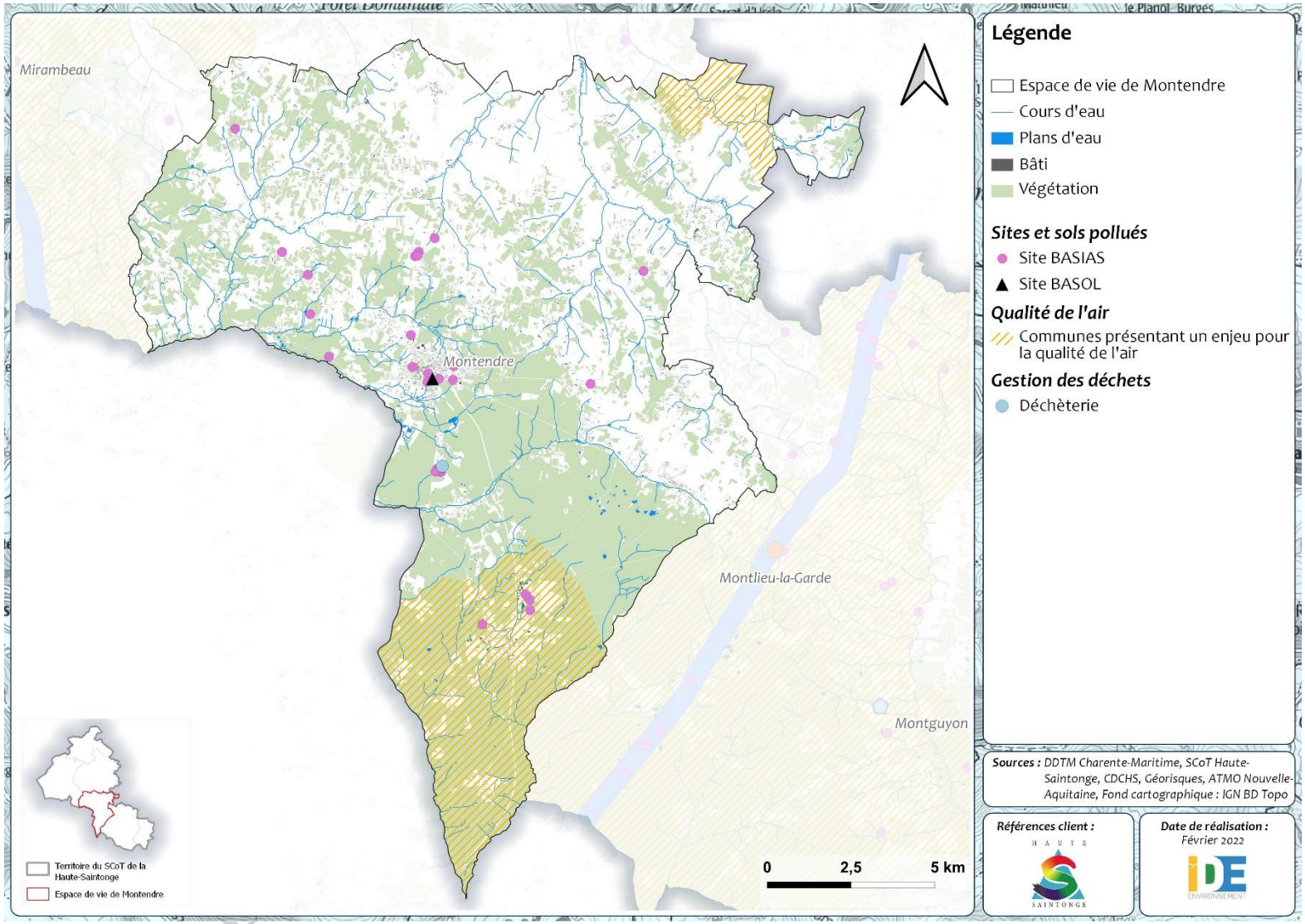

Figure 73 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire

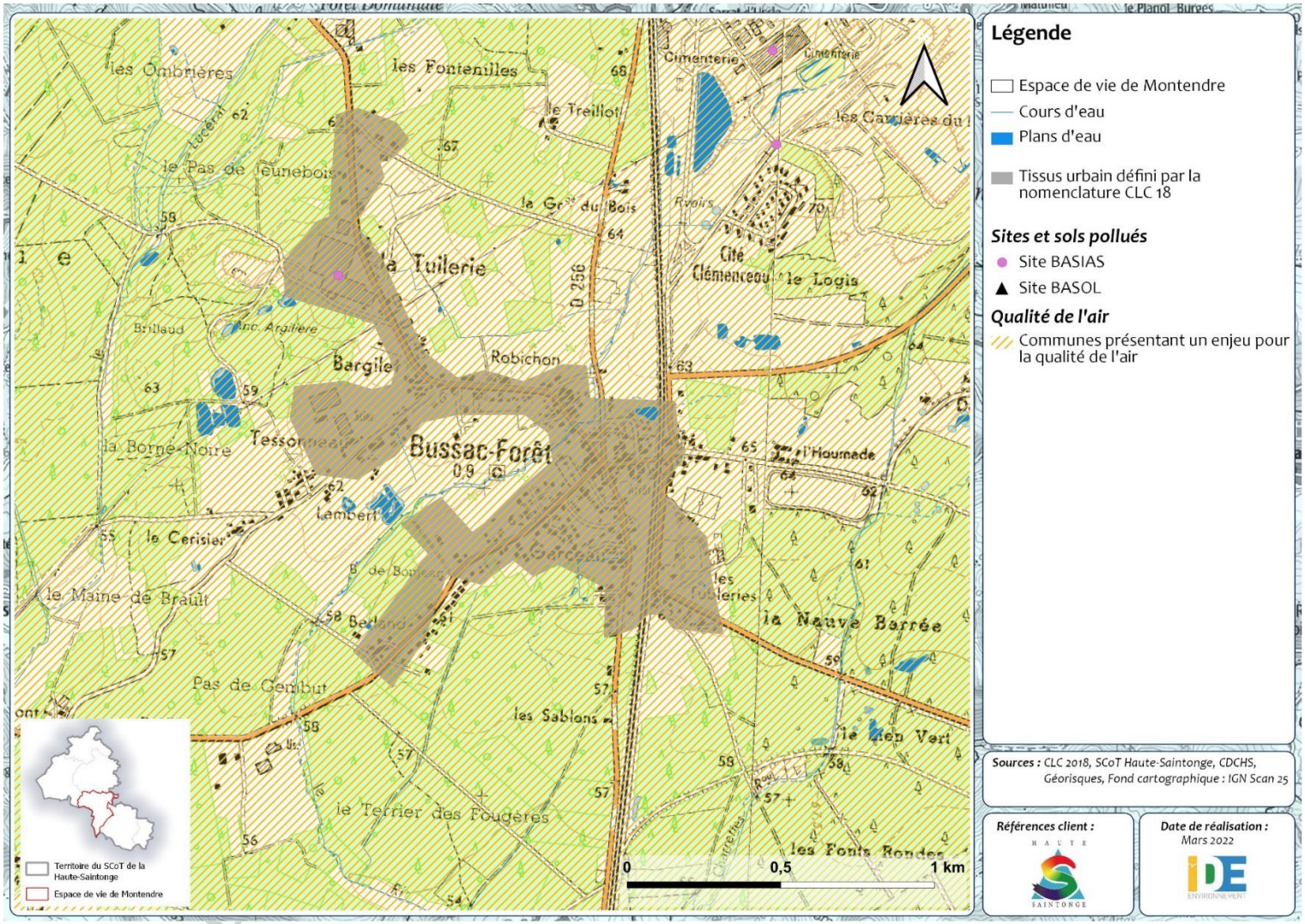

Figure 74 : Carte de synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt

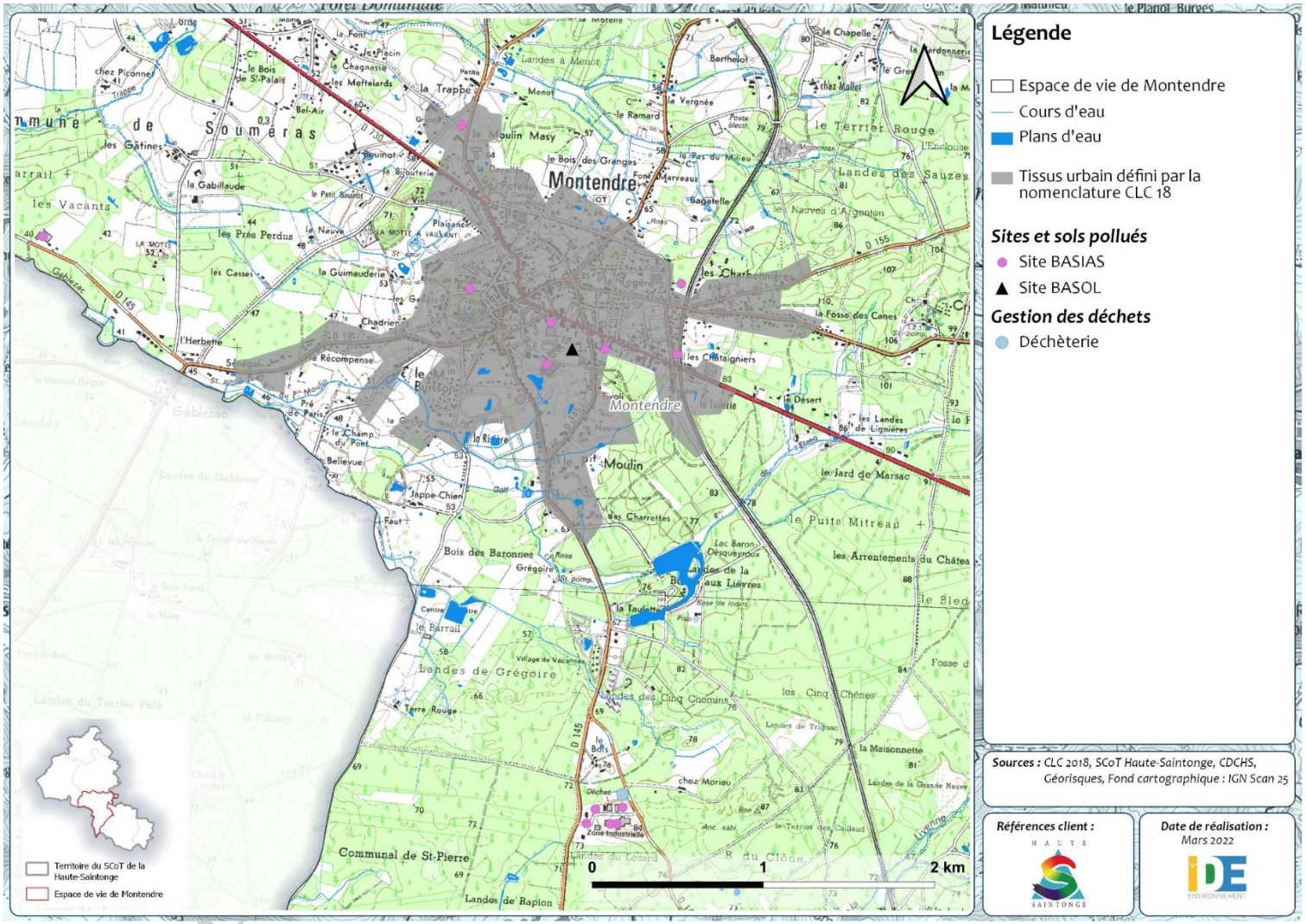

Figure 75 : Carte de synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions à l'échelle de la tache urbaine de Montendre

8 CLIMAT ET RESSOURCES ENERGETIQUES

8.1 Climat

8.1.1 Climat actuel et futur

Le climat du département de Charente-Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. Les hivers sont doux et pluvieux, mais en été, le climat peut être assez sec, si bien que des épisodes de sécheresse ponctuent certains étés.

Depuis plusieurs décennies, le changement climatique est en marche, et va encore s'accentuer au cours du XXIe siècle. Dans le but de mieux appréhender le changement climatique et ses effets, Météo-France a réalisé une analyse du climat sur la période 1959-2009, et a dégagé les grandes tendances d'évolution du climat attendues.

Ainsi, d'après Météo-France, sur l'ancienne région Poitou-Charentes, l'évolution constatée du climat sur la période 1959-2009 est la suivante :

- Hausse des températures moyennes en Poitou-Charentes de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations ;
- Des sécheresses en progression.

Sur l'ancienne région Poitou-Charentes, les tendances de l'évolution du climat au cours du XXIe siècle sont quant à elles les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Poitou-Charentes, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences à la fois sur :

- Les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations…) les conduirait à délaisser les centres urbains ;
- Les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition inter-spécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;
- La ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

- L'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid en serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- Les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.
Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique…).

8.1.2 Objectifs nationaux, régionaux et locaux

Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Suite à la loi Grenelle II de juillet 2010, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.
Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Energie (SRCAE) Poitou-Charentes. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine présente trois grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques. Ceux-ci sont retranscrits dans les 41 règles générales identifiées dans le SRADDET. A noter que les documents d'urbanisme, notamment PLUi et PLU, doivent être compatibles avec les règles du SRADDET.

DOCUMENT DE TRAVAIL

PCAET de la Haute-Saintonge

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Haute-Saintonge le 31 mars 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la Haute-Saintonge présente ainsi 5 axes stratégiques, déclinés en plusieurs actions :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET ;
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables ;
- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité ;
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026

L'Etat et la Communauté de communes de la Haute-Saintonge ont signé, en date du 7 juillet 2021, un CTRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique) pour la période 2021-2026.

Le CTRTE a pour objectif d'accompagner la relance et l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire.

Le CTRTE de la Haute-Saintonge fixe trois orientations :

- Orientation 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement ;
- Orientation 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant ;
- Orientation 3 : Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie.

Ces trois orientations sont déclinées en plusieurs objectifs stratégiques.

Territoire à Energie Positive

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge est labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte depuis 2015.
Le plan d'actions « TEPOS », comprend 3 actions principales dans l'objectif d'atteindre 51% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie en 2030.

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.2 Gaz à effet de serre

8.2.1 Etat des lieux des émissions de GES

L'AREC a réalisé en 2016 l'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la Haute-Saintonge.
Ainsi, les émissions totales annuelles de GES sur le territoire sont de 1 324 $kt_{eq}CO_2$, dont 42% d'origine énergétique. Cela représente environ 19 $t_{eq}CO_2$/hab/an, soit des émissions deux fois supérieures à la moyenne départementale (8 $t_{eq}CO_2$/hab) et régionale (9 $t_{eq}CO_2$/hab). Cette différence est notamment liée à la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge de l'autoroute A10 et de la nationale N10. L'activité industrielle est également importante sur le territoire.

Ainsi, le secteur le plus émetteur de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge est le secteur de l'industrie (51%), suivi par le secteur du transport (29%), et de l'agriculture (12%). Cela traduit l'activité économique et le caractère rural du territoire (forte dépendance à la voiture individuelle).

Il est à noter que les émissions de GES issus des secteurs résidentiels et tertiaires sont inférieures aux moyennes départementales et régionales.

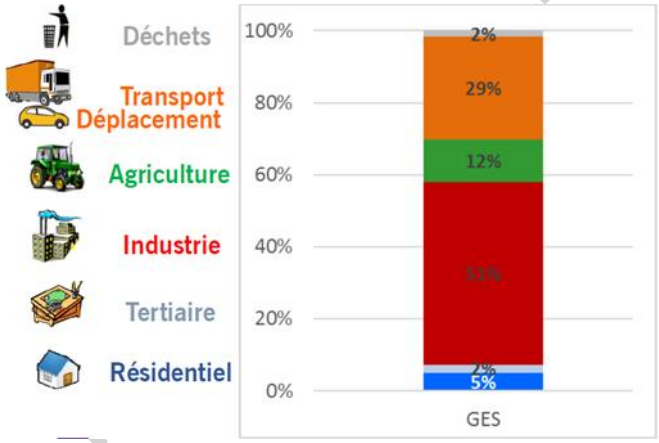

Figure 76 : Emissions de GES totales annuelles par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : AREC, 2016

- **Secteur de l'industrie**

Les émissions de GES du secteur industriel sont de 670 $kt_{eq}CO_2$. Le territoire se caractérise par une forte présence de l'industrie agroalimentaire et industries diverses. En particulier, les industries les plus émettrices sur le territoire de la Haute-Saintonge sont :

- Les cimenteries (88% des émissions) ;
- La production d'autres matériaux de construction (4,7%) ;
- Les industries agro-alimentaires (4,5%) ;
- Les industries diverses (1%).

En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, on recense une cimenterie à Bussac-Forêt.

- **Secteur du transport**

Les émissions de GES du secteur du transport sont de 378 $kt_{eq}CO_2$. L'autoroute A10 et la route nationale N10 sont des gros contributeurs aux émissions de ce secteur. En particulier, l'autoroute représente 47% des émissions de GES du secteur des transports.
Notons que ni l'autoroute A10 ni la nationale N10 ne traversent l'espace de vie de Montendre.

Par ailleurs, il est à noter que la majorité des actifs résidant sur le territoire de la Haute-Saintonge utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail. Cette typologie modale correspond à un territoire rural où les transports en commun ne sont pas privilégiés par les usagers.

- **Secteur de l'agriculture**

Les émissions de GES du secteur de l'agriculture sont de 157 $kt_{eq}CO_2$. Parmi ces émissions :

- 24% sont dues aux consommations énergétiques ;
- 43 sont dues aux sols agricoles ;
- 32% sont dues à la fermentation entérique du bétail ou à la gestion des effluents d'élevage.

Notons que le territoire de l'espace de vie de Montendre présente une activité agricole importante, en particulier au nord.

- **Secteur du résidentiel et du tertiaire**

Les émissions de GES du secteur du résidentiel sont de 66,9 $kt_{eq}CO_2$. La consommation de fioul et de gaz représente 54% des émissions de GES de ce secteur.

Les émissions du secteur du tertiaire représentent quant à elles 29 $kt_{eq}CO_2$. Les émissions du secteur tertiaire sont pour leur majorité associées aux besoins de chauffage (62%).

- **Secteur des déchets**

Les émissions de GES du secteur des déchets sont de 22 $kt_{eq}CO_2$. Les émissions en GES de ce secteur proviennent des activités de traitement des eaux usées, de la mise en décharge et du compostage.

8.2.2 Stockage du carbone

Outre leur fonction support essentielle à l'alimentation, à l'habitat et aux écosystèmes, les sols garantissent le stockage du carbone. Cette séquestration correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols...) à absorber le carbone, notamment sous forme de CO_2 par le biais de la photosynthèse des végétaux.

A chaque type d'occupation du sol, correspond un certain stock de carbone par hectare. Ce sont les forêts et les zones humides qui représentent les stocks les plus importants à l'hectare, et au sein des forêts, les conifères. Au contraire, les sols artificiels imperméabilisés, les cultures, ou les vignes représentent de faibles stocks.

DOCUMENT DE TRAVAIL

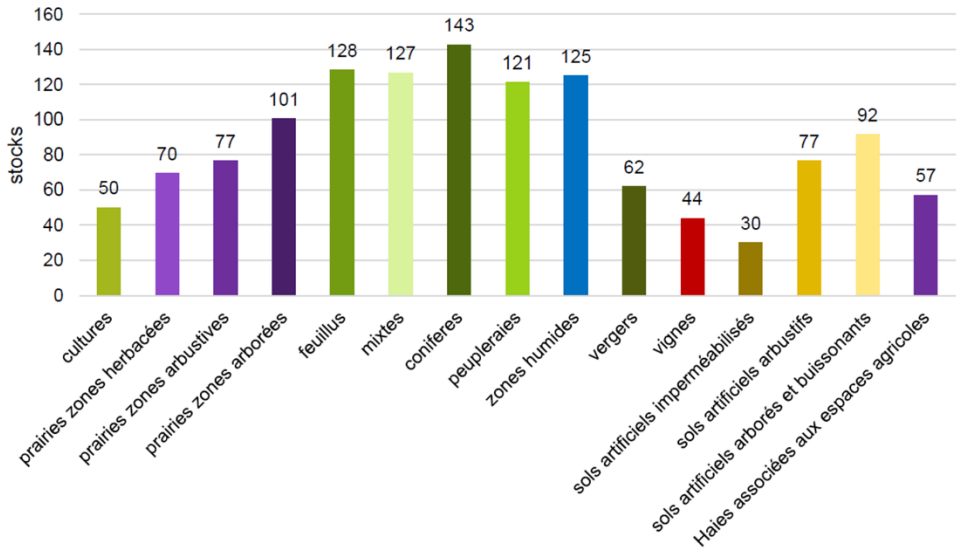

Figure 77 : Stocks par occupation du sol (tC/ha) sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge

NB : la masse du carbone (C) est 3,66 fois inférieure à celles du CO_2.

Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, les parcelles agricoles dominent au nord (parcelles viticoles notamment). Cependant la partie sud du territoire est occupée en majorité par des boisements, faisant partie du massif de la Double Saintongeaise. La préservation de ces boisements est un enjeu important pour le territoire.

8.3 Consommation énergétique

D'après le PCAET de la Haute-Saintonge, la consommation d'énergie finale totale sur le territoire intercommunal est de 3 120 GWh/an, soit 46,4 MWh/hab/an.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, le secteur des transports routier est le plus gros consommateur ; il représente 38% de la consommation totale du territoire. Celui-ci est suivi du secteur industriel (31%) puis du secteur résidentiel (20%).

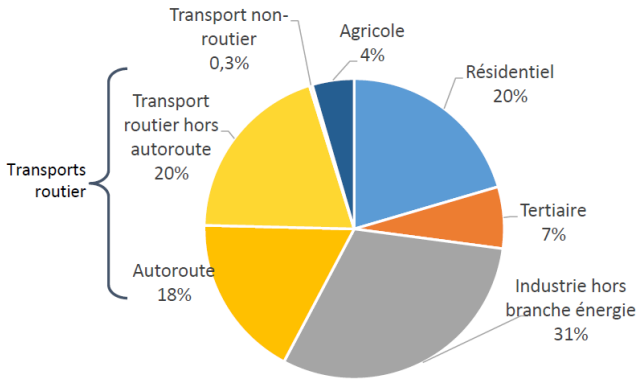

Figure 78 : Consommation d'énergie finale par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

Notons que la consommation énergétique moyenne par habitant sur le territoire de la Haute-Saintonge est plus élevée que la moyenne départementale (26,3 MWh/hab/an), régionale (29,1 MWh/hab/an) et nationale (27,1 MWh/hab/an). Cette surconsommation moyenne s'explique notamment par la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge d'une cimenterie (commune de Bussac-Forêt, sur l'espace de vie de Montendre) et de l'autoroute A10 (hors de l'espace de vie de Montendre). La consommation du secteur résidentiel est toutefois supérieure aux moyennes départementales, régionales et nationales.

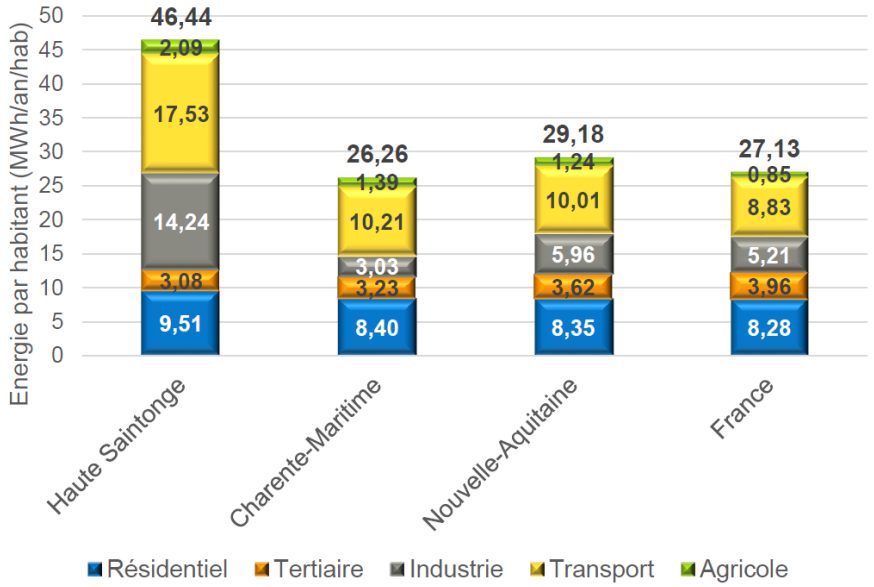

Figure 79 : Consommation d'énergie finale par secteur et par habitant sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

La première source d'énergie consommée sur le territoire de la Haute-Saintonge provient des produits pétroliers. Cette consommation élevée en énergie fossile s'explique notamment par la part importante dans la consommation du secteur des transports. La deuxième source d'énergie consommée provient des énergies renouvelables thermiques (20%) et la troisième de l'électricité (16%).

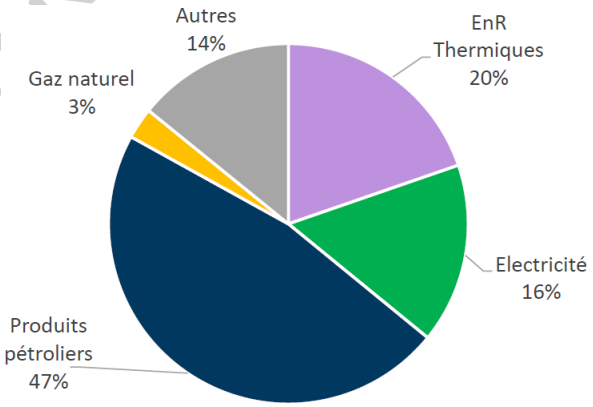

Figure 80 : Consommation d'énergie finale par énergie sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

8.4 Production d'énergie renouvelable

8.4.1 Production

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est de 758,6 GWh/an soit 11,3 MWh/hab. Cela correspond à plus de deux fois la production d'énergie renouvelable par habitants de la Charente-Maritime.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les industries et les particuliers (71%).
A noter qu'aucune grande installation éolienne, de production d'énergie renouvelable hydraulique, d'Unité de Valorisation Energétique, ni d'unité de production d'agro-carburant n'est présente sur le territoire.

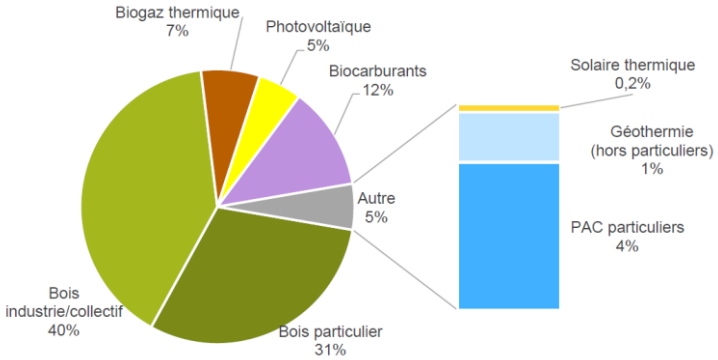

Figure 81 : Production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2016

Globalement, la production d'énergie renouvelable couvrait 24% des besoins énergétiques du territoire en 2016.

La carte suivante présente les installations de production d'énergie renouvelable recensées sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, on recense des chaudières bois, des installations photovoltaïques, des installations de solaire thermique, et une installation de géothermie. Un réseau de chaleur à Bussac-Forêt est également identifié.

DOCUMENT VAL

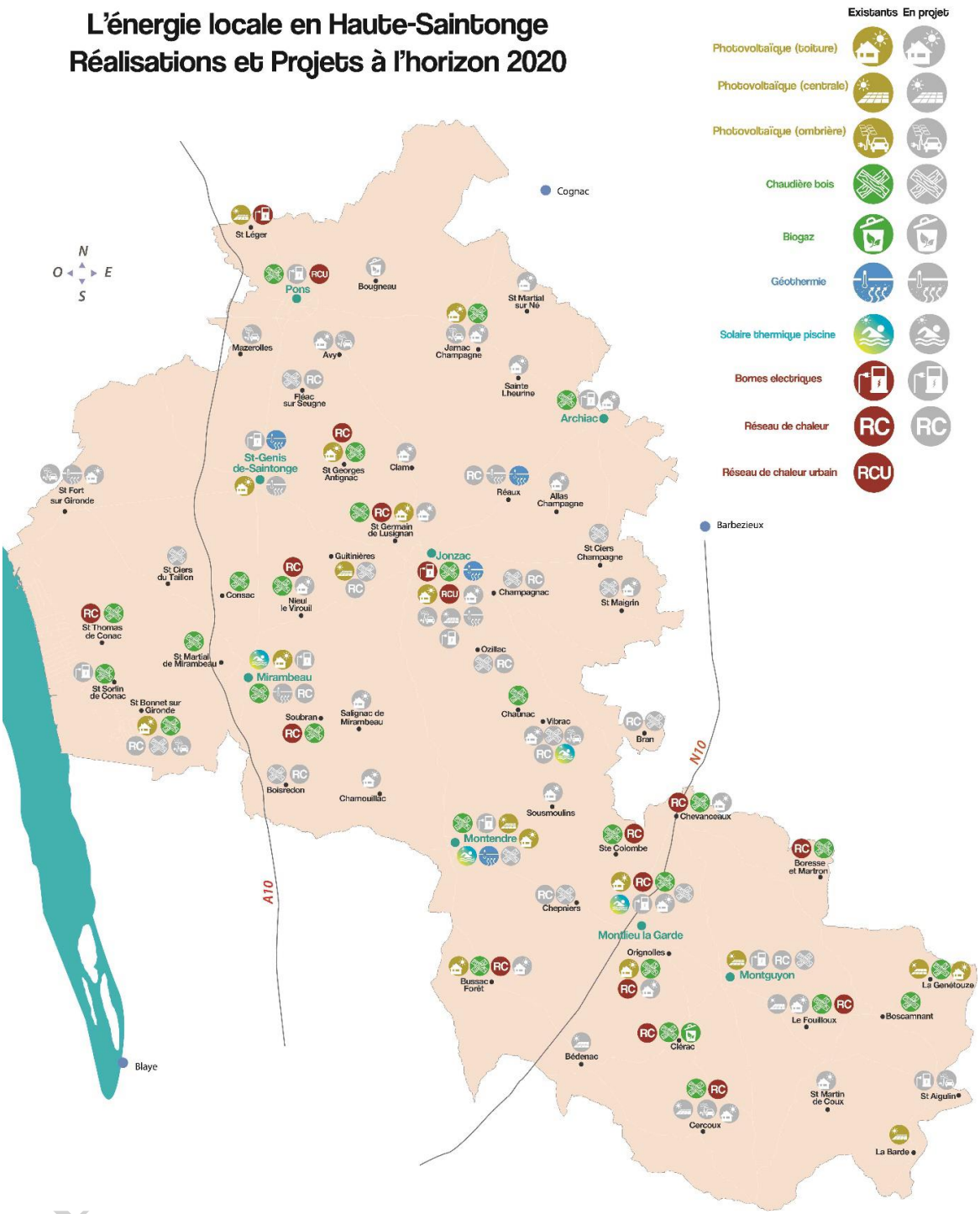

Figure 82 : Installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : SCoT Haute-Saintonge

8.4.2 Potentiel de production d'énergie renouvelable

Dans le cadre du PCAET de la Haute-Saintonge, le potentiel de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire intercommunal a été analysé.

Le potentiel global de production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 2 045 GWh/an. Les potentiels de développement par filière sont présentés ci-dessous.

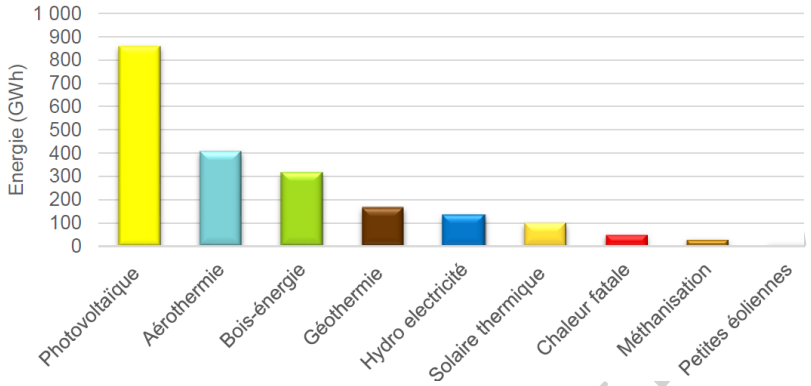

Figure 83 : Potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge

- Photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou directement posés sur le sol.

Le potentiel de production du photovoltaïque est de 858 GWh/an. Ce potentiel identifié est principalement lié à la filière photovoltaïque en toiture. Des centrales au sols sont également envisagées sur des milieux dégradés (anciennes carrières par exemple). Les centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ne sont pas envisagées. Notons cependant que l'agrivoltaïsme pourrait être développé sur le territoire (mise en place d'une installation photovoltaïque permettant le maintien d'une production agricole sous les panneaux), en particulier dans la partie nord de l'espace de vie de Montendre, qui est majoritairement agricole.

- Aérothermie

L'aérothermie permet de chauffer des bâtiments en récupérant l'énergie de l'air. Le potentiel de production de l'aérothermie est de 405 GWh/an.

- Bois énergie

Le bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, granulés de bois, sciures, écorces… Le potentiel de production de bois-énergie est de 314 GWh/an.

L'exploitation de cette filière doit se faire dans le respect de la préservation de la biodiversité et des milieux remarquables.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Par ailleurs, notons que le chauffage au bois domestique est une source importante d'émission de particules : près d'un tiers des émissions en hiver. Le développement de cette filière devra donc se faire de manière compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques, en installant notamment de nouveaux systèmes de chauffage domestique de qualité.
En particulier sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, de nombreux boisements sont recensés sur le territoire, en particulier au sud, en lien avec le massif de la Double Saintongeaise.

- Géothermie

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, que ce soit dans les aquifères ou en échangeant avec le sol. Le potentiel géothermique est de 164 GWh/an. Il concerne les installations très basse température équipé de pompes à chaleur soit sur sonde (échangeur fermé) soit sur nappe (échangeur ouvert).

Le BRGM a réalisé la cartographie des potentiels de développement de la géothermie sur système ouvert sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes. En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, la quasi-totalité du territoire présente un potentiel globalement moyen.

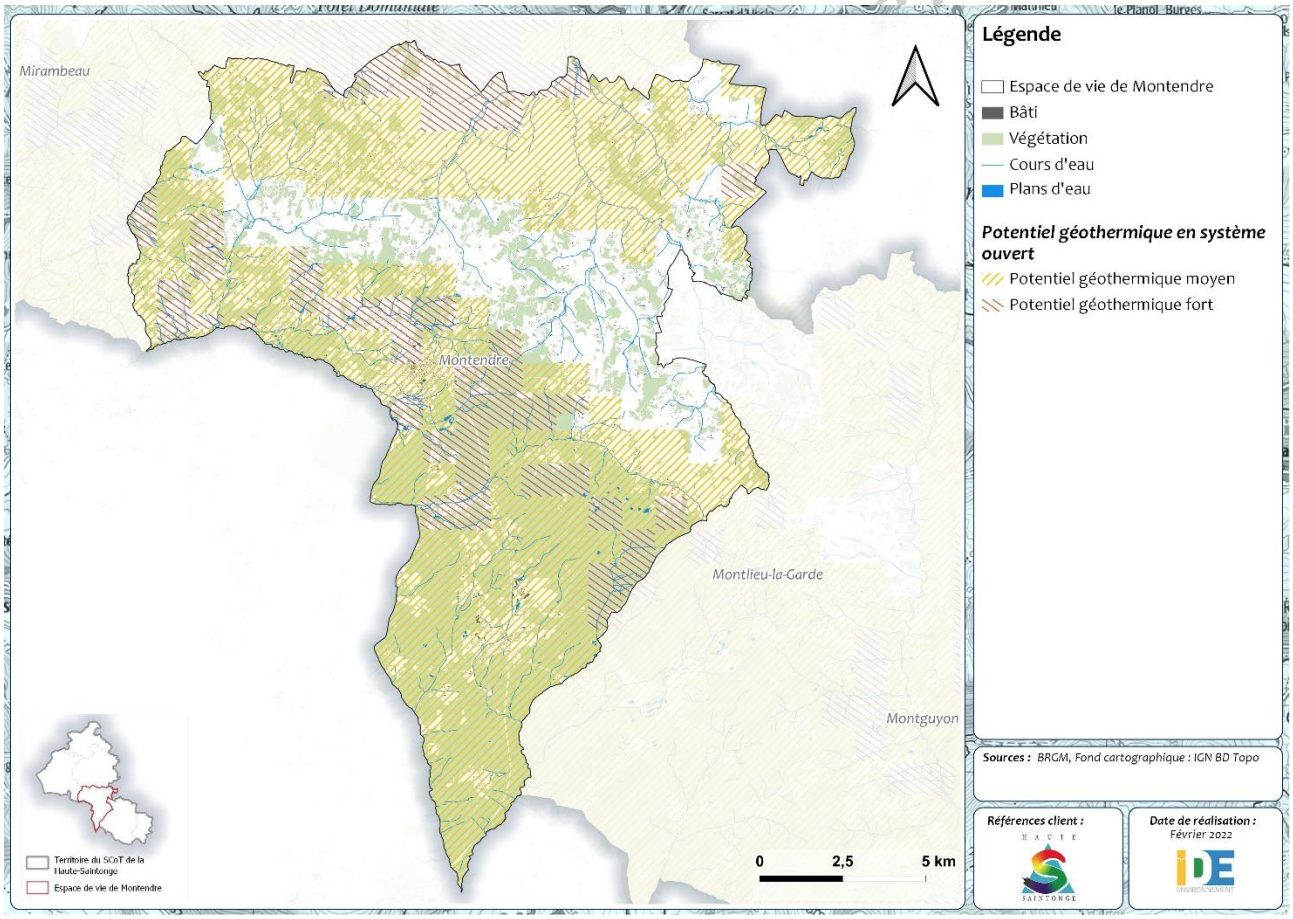

Figure 84 : Potentiel géothermique au droit du territoire

- Hydroélectricité

L'hydroélectricité récupère la force motrice de l'eau pour la transformer en électricité. Le potentiel de production d'hydroélectricité est de 130 GWh/an. Le gisement hydroélectrique identifié est lié au turbinage des eaux usées en sortie de STEP.
Le potentiel de mise en place d'installations hydroélectrique sur d'anciens moulins pourraient également être important. Aucune donnée précise n'est cependant disponible.

- Solaire thermique

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie thermique, à plusieurs niveaux de température. Le potentiel de production de solaire thermique est de 96,5 GWh/an. Le potentiel identifié provient principalement des maisons individuelles sous forme de chauffe-eau solaire et des systèmes solaires combinés.

- Récupération de chaleur

Le potentiel de récupération de chaleur est de 45 GWh/an. Il concerne la récupération sur l'air extrait ou sur les eaux usées des bâtiments résidentiels et tertiaires pour préchauffer l'eau chaude sanitaire, mais également la chaleur fatale de l'industrie (fours, compresseurs, data-center...). Le potentiel de développement de cette filière provient des maisons individuelles (88%) suivi par l'industrie (10%).

- Méthanisation

La méthanisation consiste à valoriser les déchets organiques (effluents d'élevage, déchets végétaux, ...) afin de produire du biogaz constitué majoritairement de méthane. Celui-ci peut être valorisé dans un moteur de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur ou épuré afin d'être injecté dans le réseau de gaz naturel.
Le potentiel de production de méthanisation est de 26 GWh/an. Dans le cadre du développement de cette filière, il faudra veiller à limiter les nuisances (notamment olfactives) pour le voisinage.

- Eolien

Les éoliennes utilisent la force du vent pour faire tourner les pâles et transformer l'énergie mécanique en électricité. Le potentiel éolien sur le territoire est estimé à 5,7 GWh/an, soit un potentiel d'installation de 524 petites éoliennes.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Poitou-Charentes, approuvé en 2012, a réalisé la cartographie des zones favorables à l'éolien sur le territoire régional, sur la base des différents zonage règlementaires et les enjeux environnementaux existants. A noter que le SRE a été annulé le 4 avril 2017 par la Cour d'appel administrative de Bordeaux. Les cartographies restent cependant consultables pour information.

Ainsi, d'après le SRE Poitou-Charentes annulé, sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, la moitié nord est identifiée en zone favorable à l'éolien. Les communes de Montendre, Jussas et Chepniers se situent partiellement en zone favorable. Seules les communes de Corignac et Bussac-Forêt ne se situent pas en zone favorable à l'éolien.

DOCUMENT DE TRAVAIL

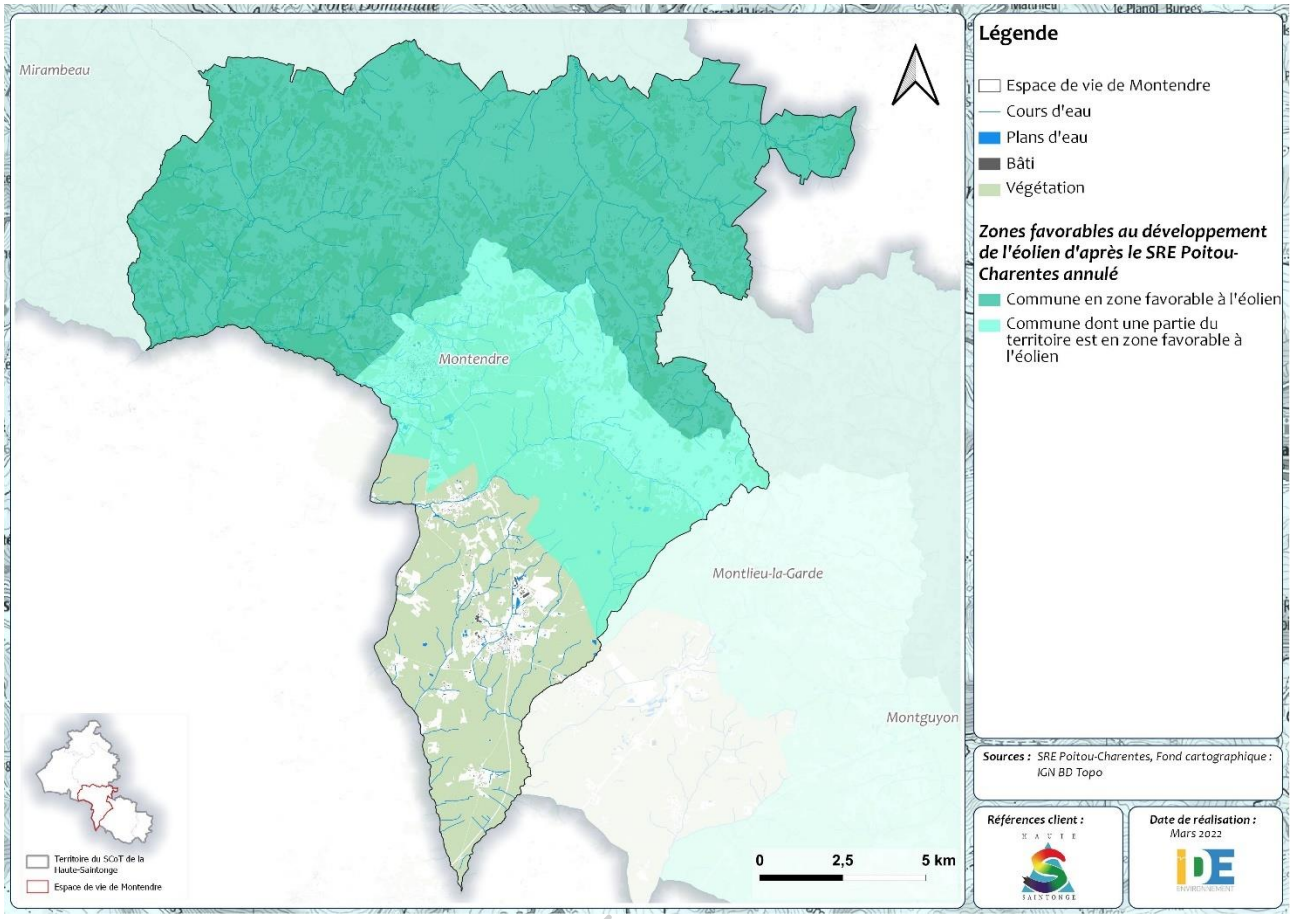

Figure 85 : Zones favorables à l'éolien au droit du territoire d'après le SRE Poitou-Charentes annulé

DOCUMENT

8.4.1 Potentiel de raccordement aux réseaux d'électricité

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de l'ancienne région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 août 2015. Il détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité. A noter que le S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Le site Caparéseau, réalisé en collaboration avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et les gestionnaires de réseaux de distribution, affiche les possibilités de raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité, en lien avec les capacités réservées par le S3REnR.

Sur le territoire de l'espace de vie de Montendre, un poste de transformation électrique est recensé, sur la commune de Montendre. D'après les données de Caparéseau, ce poste de transformation présente les caractéristiques suivantes :

Nom du poste	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets d'EnR en développement	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
Montendre	7,0 MW	50,8 MW	22,6 MW

Tableau 7 : Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au poste source de Montendre

Source : Caparéseau, mars 2022

Ainsi, la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de transformation de Montendre est suffisante pour accueillir des installations d'énergies renouvelables supplémentaires sur le territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

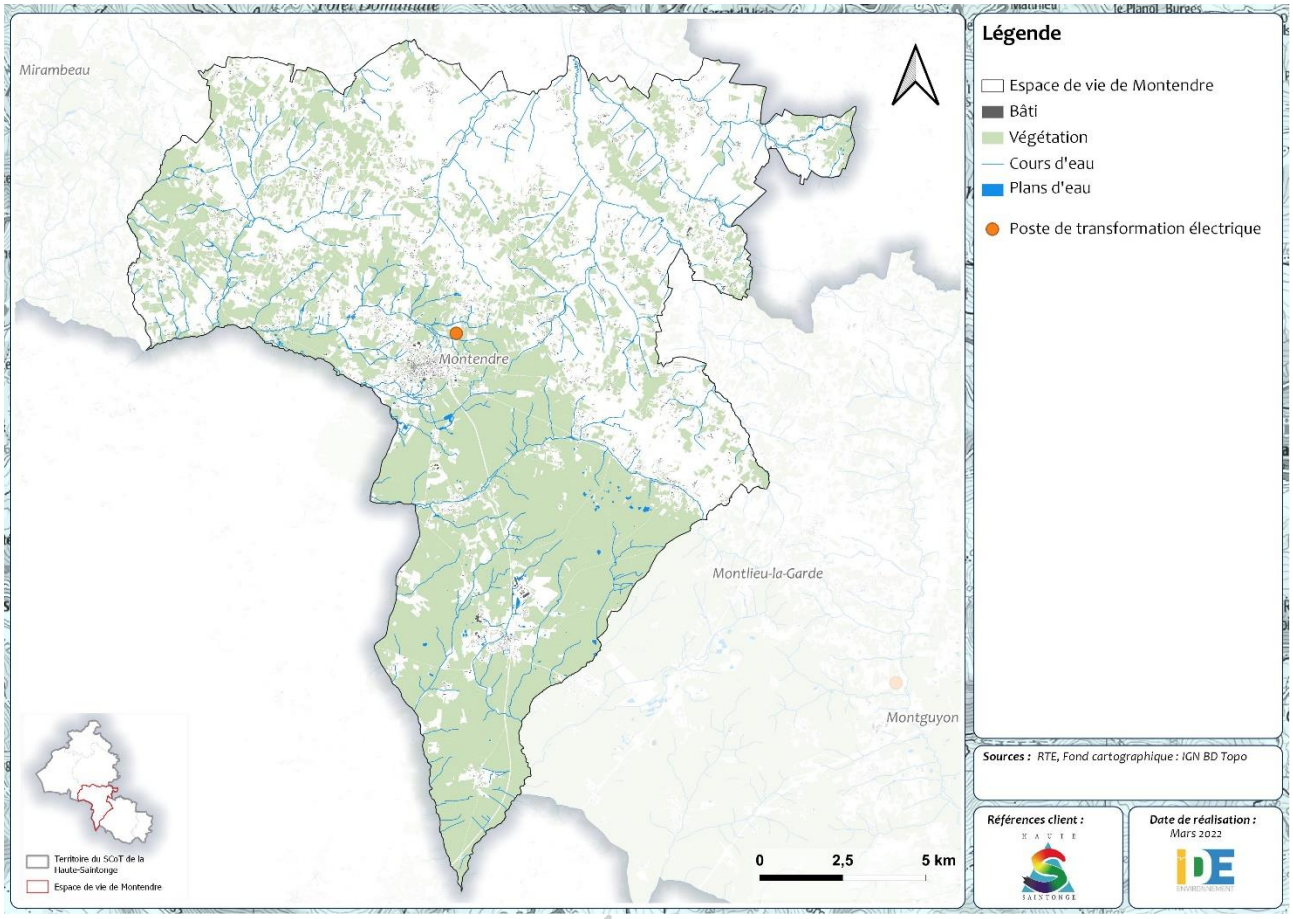

Figure 86 : Poste de transformation électrique au droit du territoire

DOCUMENT

8.5 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire devra s'adapter au changement climatique. Les prévisions envisagent en effet sur le territoire une hausse des températures, accompagnée d'une diminution du nombre de jours de gel et d'une augmentation du nombre de jours de vagues de sécheresse et de chaleur.
Ces phénomènes auront des conséquences sur les populations et la santé, la biodiversité, l'aggravation des risques naturels, ou encore la disponibilité de la ressource en eau… Un des enjeux sera donc pour le territoire de s'adapter face à ces changements et ces risques accentués.

Les émissions totales annuelles de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge sont de 1 324 $kt_{eq}CO_2$, soit environ 19 $t_{eq}CO_2$/hab/an. Le secteur le plus émetteur de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge est le secteur de l'industrie (51%), suivi par le secteur du transport (29%), et de l'agriculture (12%). Cela traduit l'activité économique et le caractère rural du territoire (forte dépendance à la voiture individuelle). Les parcelles agricoles et les boisements du territoire contribuent à la séquestration du carbone, qui joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique (piège du CO_2). Ceux-ci devront être préservés.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la consommation d'énergie finale totale est de 3 120 GWh/an, soit 46,4 MWh/hab/an. Le secteur des transports routier est le plus gros consommateur ; il représente 38% de la consommation totale du territoire. Celui-ci est suivi du secteur industriel (31%) puis du secteur résidentiel (20%). La première source d'énergie consommée sur le territoire de la Haute-Saintonge provient des produits pétroliers.

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est de 758,6 GWh/an soit 11,3 MWh/hab. Elle est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les industries et les particuliers (71%). Globalement, la production d'énergie renouvelable couvrait 24% des besoins énergétiques du territoire en 2016.

Des potentiels de développement des filières d'énergies renouvelables sont identifiée sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, sur l'espace de vie de Montendre, le photovoltaïque, le bois énergie, la géothermie, l'hydroélectricité, ou encore l'éolien sont des filières présentant un potentiel de développement. Un des enjeux pour le territoire sera alors de diversifier l'offre d'installations de production d'énergies renouvelables dans la mesure où les contraintes locales le permettent.
Notons de plus que la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de transformation de Montendre est suffisante pour accueillir des installations d'énergies renouvelables supplémentaires sur le territoire.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat sur le territoire.

Les cartes suivantes présentent quant à elles la synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle des taches urbains de Bussac-Forêt, Chepniers, Montendre et Tugéras-Saint-Maurice. A noter que les taches urbaines ont été identifiées en fonction de la délimitation du tissu urbain définie par la nomenclature Corine Land Cover 2018.

Les principales taches urbaines du territoire se situent au droit de secteurs présentant un potentiel de développement des énergies renouvelables (géothermie, éolien, agrivoltaïsme...). Ces potentiels pourront être valorisés dans le cadre du développement urbain futur du territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

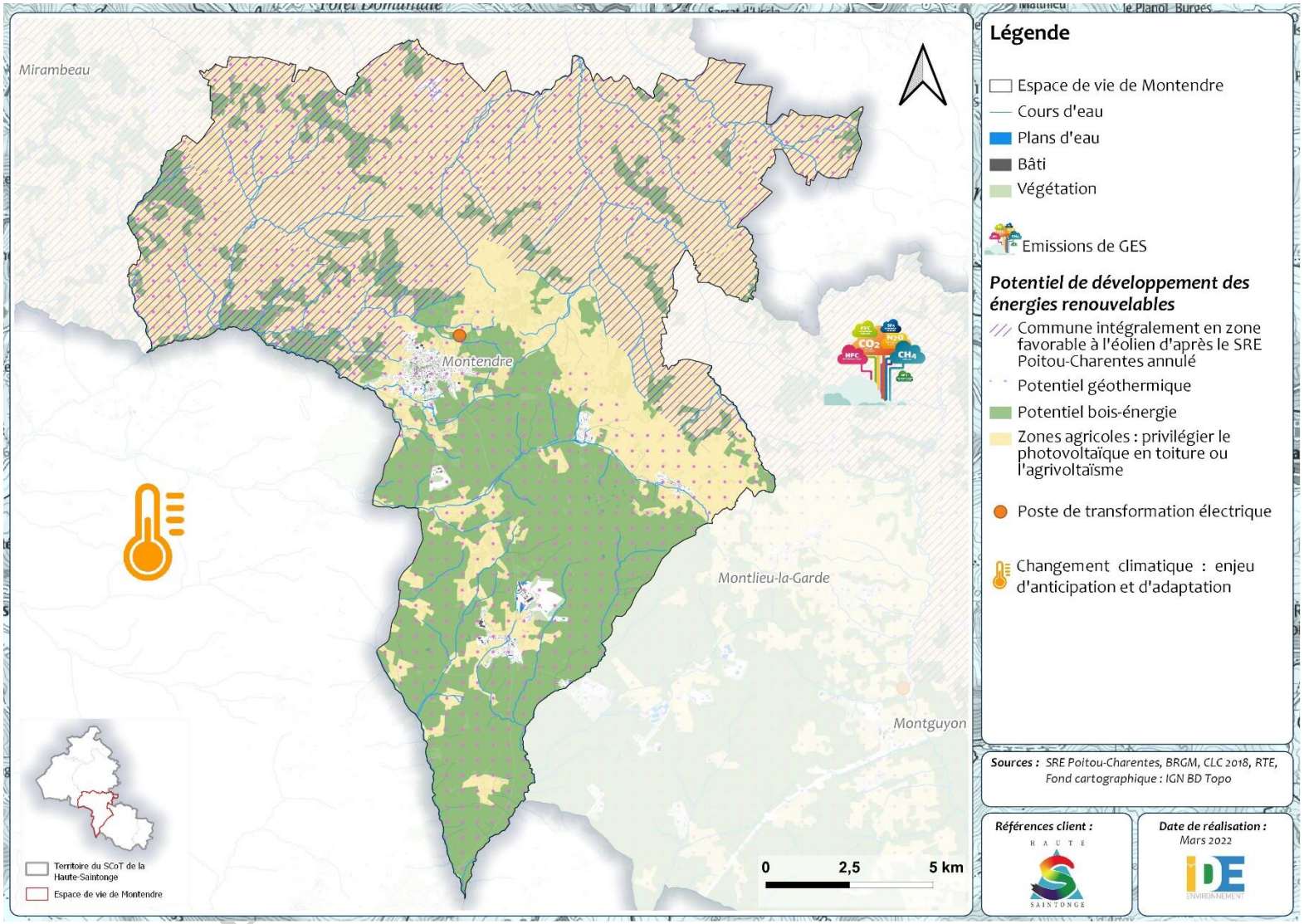

Figure 87 : Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat au droit du territoire

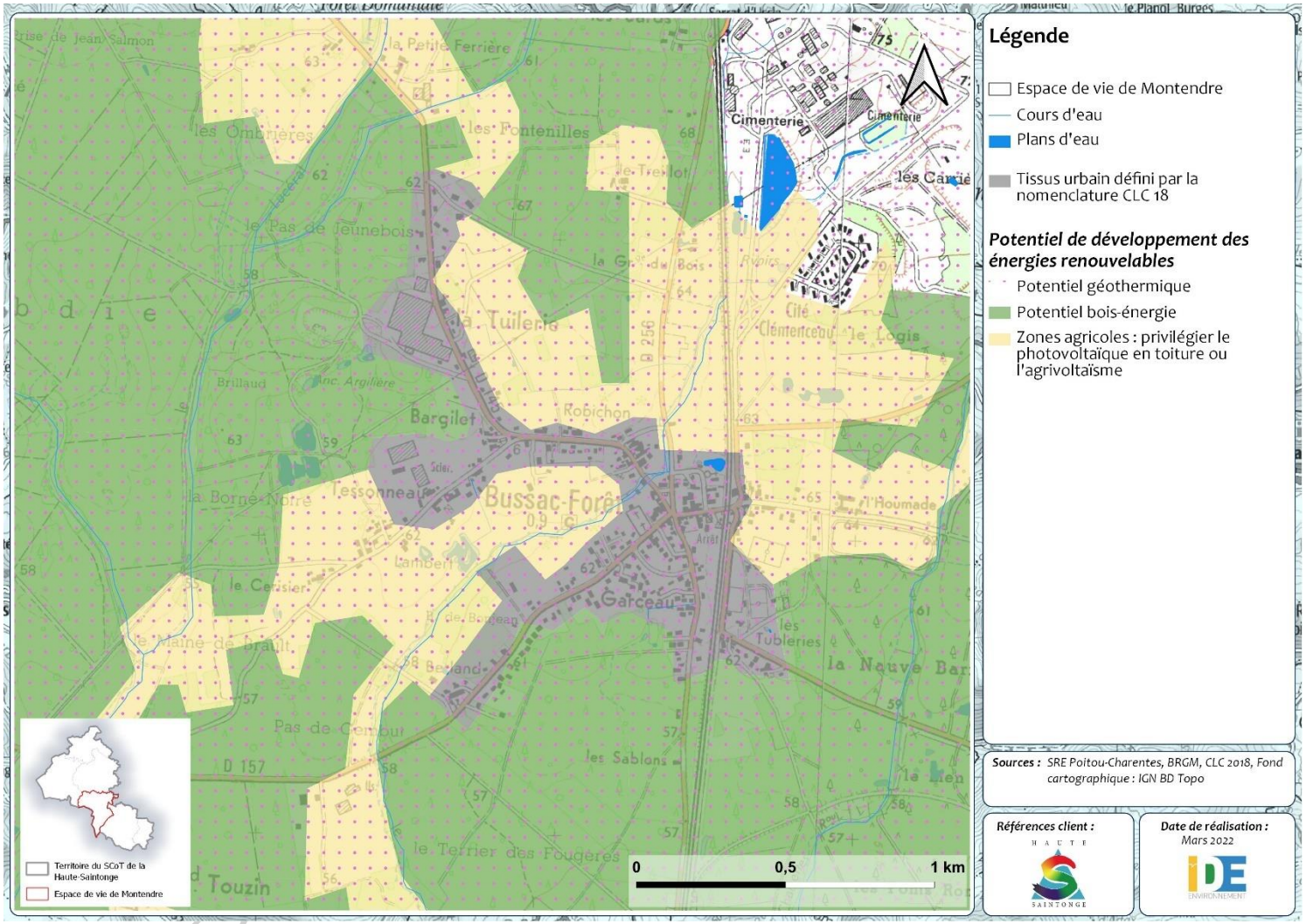

Figure 88 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Bussac-Forêt

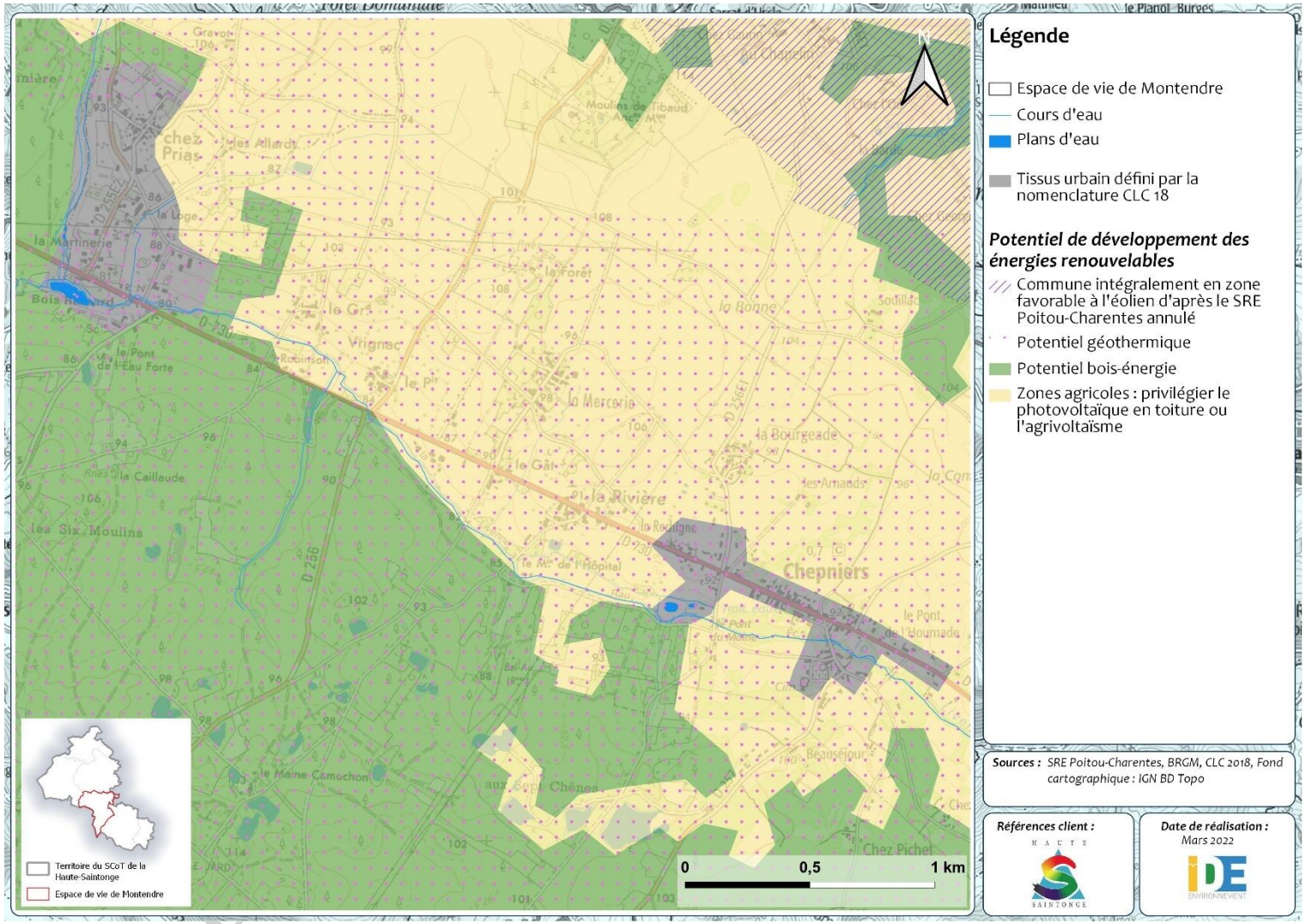

Figure 89 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Chepniers

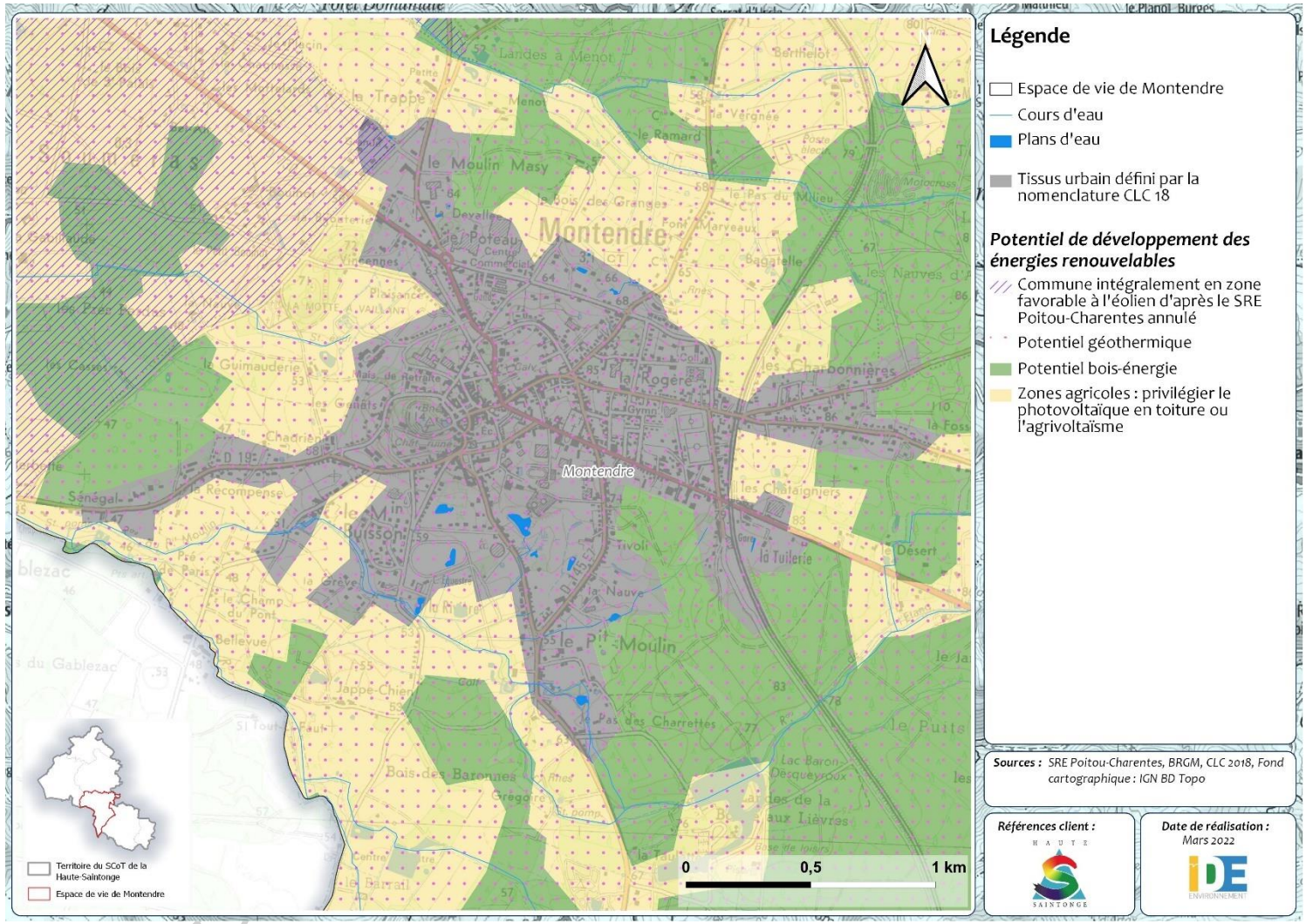

Figure 90 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Montendre

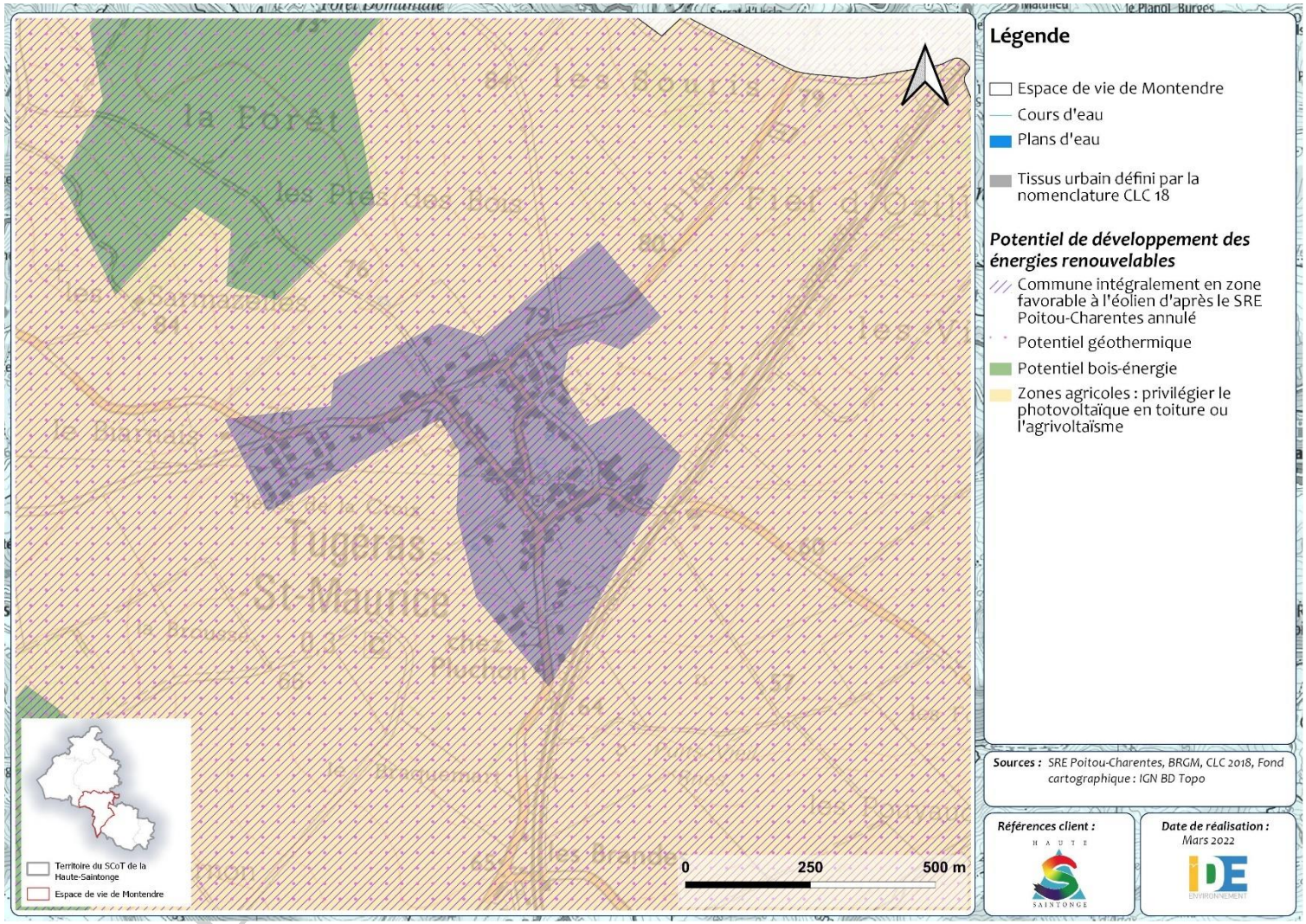

Figure 91 : Carte de synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat à l'échelle de la tache urbaine de Tugéras-Saint-Maurice

9 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire de l'espace de vie de Montendre peuvent être regroupés en 7 grands enjeux environnementaux. Ceux-ci ont été hiérarchisés en fonction de la sensibilité du territoire :

- Enjeu 1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques)
- Enjeu 2 : Maitrise de la consommation foncière et lutte contre l'artificialisation des sols
- Enjeu 3 : Préservation de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau
- Enjeu 4 : Prise en compte des risques naturels majeurs dans la planification territoriale, notamment dans un contexte de changement climatique (risque d'inondation, de mouvement de terrain, de feu de forêt ...)
- Enjeu 5 : Lutte contre les pollutions (sonores, visuelles, du sol, de l'air, ...)
- Enjeu 6 : Préservation et mise en valeur du patrimoine paysager
- Enjeu transversal : Anticipation et adaptation au changement climatique

Les futurs documents d'urbanisme du territoire devront s'assurer de la bonne intégration de ces enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les cartes de synthèse des enjeux propres à chaque thématique ont permis de mettre en évidence que la tache urbaine de Montendre concentre les principaux enjeux environnementaux du territoire. Une attention particulière devra donc être portée quant au développement futur de ce secteur.

DOCUMENT DE TRAVAIL

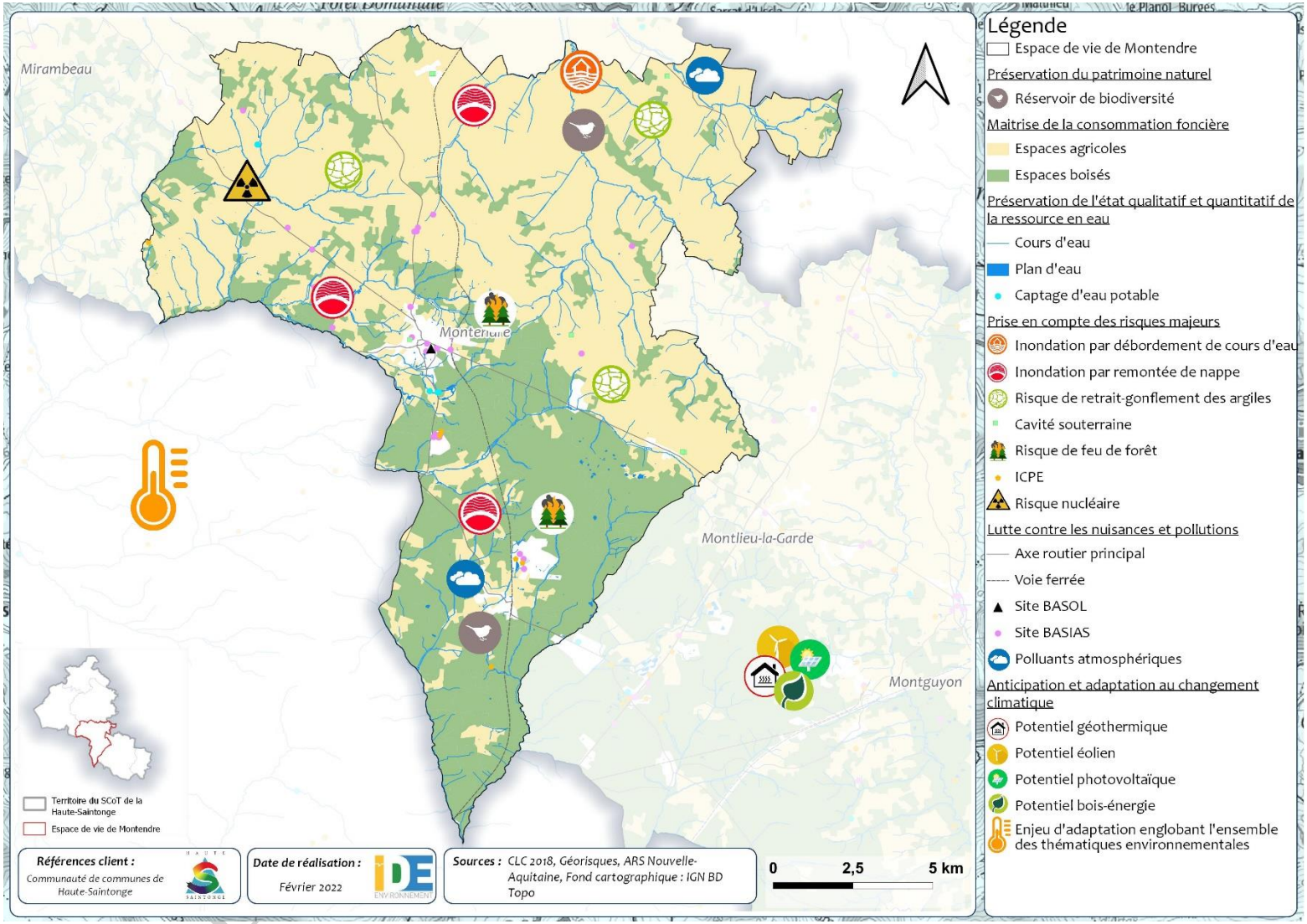

Figure 92 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire

DOCUMENT DE TRAVAIL

IDE Environnement

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrines – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69